

Politique de cohésion de l'Union européenne

*Objectif
Coopération territoriale européenne
2007-2013*

**Programme
opérationnel
INTERREG IV A
Rhin supérieur**



*Programme communautaire
de soutien à la coopération
transfrontalière dans l'espace
du Rhin supérieur*

Version du 12.07.2007

Approuvée par la
Commission européenne
le 24.10.2007

N°CCI 2007 CB 163 PO 039





Programme cofinancé par l'Union européenne
(FEDER : fonds européen de développement régional)

L'Union européenne investit dans votre avenir

SOMMAIRE

I. Introduction	3
II. Processus d'élaboration du Programme opérationnel	4
II.1. Les différentes étapes	4
II.2. L'évaluation ex ante.....	7
A) Présentation générale	7
B) Principales conclusions	8
C) Suites données aux recommandations.....	10
II.3. L'évaluation stratégique environnementale.....	11
A) Présentation générale	11
B) Principales conclusions du rapport environnemental.....	11
C) Résultats de la consultation publique	15
D) Suites données aux recommandations.....	15
III. Définition de la zone de programmation.....	16
III.1. La zone éligible	16
III.2. La zone de programmation en Suisse	16
III.3. Zones relevant également d'un autre programme INTERREG transfrontalier.....	17
III.4. Carte de la zone de programmation.....	18
IV. Analyse de la situation dans la zone de programmation	19
IV.1. Présentation générale de la région	19
IV.2. Carte de l'espace du Rhin supérieur.....	20
IV.3. Présentation thématique.....	21
A) Population	21
B) Santé	23
C) Education, formation et bilinguisme.....	25
D) Marché du travail, emploi et cohésion sociale	28
E) Développement économique et entrepreneuriat.....	30
F) Recherche, développement et innovation.....	31
G) Culture et tourisme.....	34
H) Aménagement du territoire.....	35
I) Transport et mobilité.....	38
J) Environnement et énergie	42
K) Citoyenneté et coopération administrative.....	45
IV.4. Récapitulatif : Principaux défis de la période 2007 - 2013.....	47
IV.5. Enseignements tirés des périodes de programmation précédentes	48
V. Stratégie de programmation et priorités	49
V.1. Cadre stratégique.....	49
A) Orientations stratégiques communautaires pour la cohésion et règlements sur les fonds structurels.....	49
B) Cadre de référence stratégique national pour la France.....	50
C) Cadre de référence stratégique national pour la République fédérale d'Allemagne.....	51
D) La Nouvelle Politique régionale de la Confédération helvétique	51
E) Cadre stratégique au niveau régional.....	52
V.2. Finalité du programme et éléments de la stratégie	53
V.3. Description des différentes priorités.....	54
A) Utiliser le potentiel économique de l'espace du Rhin supérieur en commun.....	55
B) Faire de l'espace du Rhin supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat	59
C) Assurer un développement durable de l'espace du Rhin supérieur	64
D) Assistance technique	68

V.4. Objectifs transversaux	70
V.5. Justification de la répartition financière	72
V.6. Indicateurs.....	72
A) Indicateurs pour le programme.....	73
B) Indicateurs pour les priorités	75
C) Indicateurs de contexte	80
V.7. Catégories d'intervention	82
Tableau 1 : Codes pour la dimension relative aux thèmes prioritaires	82
Tableau 2 : Codes pour la dimension relative aux formes de financement.....	86
Tableau 3 : Codes pour la dimension territoriale.....	86
Tableau 4 : Codes pour la dimension relative à l'activité économique	87
Tableau 5 : Codes pour la dimension relative à la localisation	88
V.8. Critères de sélection des projets.....	88
V.9. Complémentarité avec d'autres instruments financiers	89
A) Les autres programmes de la politique de cohésion.....	89
B) Les autres programmes communautaires	90
VI. Système de mise en oeuvre du programme.....	92
VI.1. Les autorités responsables de la mise en œuvre.....	92
A) Autorité de gestion	92
B) Autorité de certification & Organisme de paiement.....	94
C) Autorité d'audit	95
D) Secrétariat technique commun.....	97
E) Instances de contrôle des opérations (de second niveau)	98
F) Groupe des contrôleurs financiers.....	99
G) Signature d'une convention cadre	100
H) Organigramme	100
VI.2. Le principe de partenariat	101
A) Présentation générale	101
B) Particularités liées à la participation de la Suisse	101
C) Le Groupe de Travail.....	102
D) Le Comité de Suivi	104
Tableau : Composition du Groupe de Travail et du Comité de Suivi	106
VI.3. Le système de suivi et d'évaluation	107
A) Le suivi du programme.....	107
B) L'évaluation du programme	107
VI.4. Le suivi informatique du programme.....	108
A) Suivi informatisé du Programme opérationnel.....	108
B) Les fonctionnalités du logiciel PRESAGE.....	109
C) Transmission électronique de données à la Commission européenne	110
VI.5. Les procédures concernant les flux financiers	110
A) Paiements de l'UE à l'Autorité de certification.....	110
B) Paiements de l'Autorité de certification aux chefs de file	111
C) Schéma.....	111
VI.6. Communication	112
VII. Tableaux financiers.....	113
Tableau 1 : Plan de financement du programme indiquant l'engagement annuel du FEDER (en euros).....	113
Tableau 2 : Plan de financement par priorité	113

I. Introduction

En raison du succès du soutien apporté par les fonds structurels européens à la coopération transfrontalière sur les frontières intérieures et extérieures de l'Union européenne, cette coopération va se poursuivre pendant la période allant de 2007 à 2013, dans le cadre de l'objectif de "Coopération territoriale européenne" nouvellement créé, destiné à remplacer l'initiative communautaire INTERREG.

Dès l'origine, la région frontalière franco-germano-suisse du Rhin supérieur a été partie prenante dans les programmes concernés. Des progrès considérables ont pu être réalisés grâce à l'utilisation ciblée des subventions, que ce soit pour l'élimination des obstacles constitués par les frontières pour les citoyens, les administrations et les entreprises ou pour l'accroissement de la compétitivité et de l'attractivité de la région.

Néanmoins, les frontières de l'espace du Rhin supérieur représentent toujours un obstacle à l'utilisation de tous les potentiels du développement régional. En même temps, de nombreuses opportunités, résultant de la situation du territoire dans un espace comprenant, au cœur de l'Europe, différents Etats, membres ou non de l'Union européenne, n'ont pas été suffisamment mises à profit.

Pour continuer à éliminer ces obstacles dans l'intérêt de la région et de toute la Communauté et pour optimiser l'utilisation des potentiels, les partenaires des programmes existant jusqu'ici – INTERREG PAMINA et INTERREG Rhin supérieur Centre sud – ont décidé d'exploiter également les nouvelles possibilités offertes par les dispositifs de soutien de la coopération transfrontalière dans le cadre de la politique de cohésion de la Communauté européenne et, pour cela, d'élaborer le Programme opérationnel présenté ici. Et, pour mettre tous les atouts de leur côté, ils unissent leurs forces pour la première fois dans le cadre d'un programme commun concernant l'ensemble du territoire du Rhin supérieur.

Toutefois, ils considèrent comme particulièrement important de conserver l'appellation INTERREG, car celle-ci bénéficie d'une image de marque dans toute la région, où ce sigle est devenu synonyme du soutien apporté à la coopération transfrontalière et de son succès dans la pratique.

II. Processus d'élaboration du Programme opérationnel

II.1. Les différentes étapes

Premières réflexions

Les premières réflexions concernant le futur programme ont démarré dès 2003, lorsqu'il a été question, au niveau communautaire, de ne pas poursuivre l'initiative INTERREG. Les partenaires du programme se sont alors fortement mobilisés (courriers, adoption de résolutions par les instances transfrontalières du territoire du Rhin supérieur, etc.).

Les propositions de la Commission européenne pour la nouvelle période de programmation ont été rendues publiques le 14 juillet 2004. La poursuite du soutien à la coopération transfrontalière y figurait explicitement, puisque l'initiative INTERREG était transformée en objectif à part entière.

Cependant, les partenaires du programme ont dû à nouveau se mobiliser pour faire face au souhait, exprimé par le Gouvernement fédéral allemand, de concentrer les moyens financiers sur les nouvelles frontières de l'UE. Cette mobilisation a atteint son apogée en juin 2005.

En parallèle, les réflexions spécifiques à l'espace du Rhin supérieur ont été menées au sein des deux programmes existants, afin d'améliorer le système actuel. La décision de créer un programme unique a été prise dans le courant de l'année 2005, confortée par une demande officielle de la Commission européenne dans ce sens.

Création du Groupe ad hoc

Afin d'accompagner les travaux préparatoires, les deux programmes existants ont décidé de créer un groupe de réflexion commun, nommé "Groupe ad hoc". Ce groupe était composé de représentants des deux programmes au niveau technique, et co-présidé par les Présidents des deux Groupes de Travail. Les partenaires du programme ont été informés régulièrement, par le biais des réunions des Groupes de Travail, de l'état d'avancement des préparatifs.

Ses missions étaient les suivantes :

- Réfléchir sur les thèmes suivants afin de faire des propositions aux deux Groupes de Travail / Comités de Suivi :
 - Domaines d'action prioritaires
 - Critères d'éligibilité
 - Publics cibles
 - Capacités nationales de financement (au cas où la dotation UE serait très réduite par rapport à la situation actuelle)
 - Modalités de gestion du programme unique (en tenant compte du plafonnement de l'aide technique à 6%).
- Le Groupe a également fait office de Comité de pilotage pour suivre les études réalisées dans le cadre des travaux préparatoires (analyse AFOM, Evaluation ex ante, Evaluation stratégique environnementale).

Le Groupe ad hoc s'est réuni 7 fois entre novembre 2005 et octobre 2006. Son activité peut être résumée ainsi :

- il a sélectionné les prestataires pour l'analyse AFOM, l'Evaluation ex ante et l'Evaluation stratégique environnementale ;
- il a suivi la réalisation de l'analyse AFOM ;
- il a préparé les documents servant de base aux discussions des deux Groupes de Travail (notamment la proposition de lignes stratégiques et les premières réflexions sur le système de gestion et de mise en œuvre) ;
- il a préparé les documents pour la réunion commune des deux Comités de Suivi, le 30 octobre 2006.

A l'occasion de cette réunion, il a été constaté que le Groupe avait rempli sa mission préparatoire, et qu'il convenait désormais de passer le relais à tous les partenaires du programme, par le biais de réunions communes des deux Groupes de Travail.

Le Groupe ad hoc s'est donc réuni une dernière fois en novembre 2006, afin de suivre la consultation publique menée sur l'analyse AFOM et les lignes stratégiques.

Réalisation de l'analyse AFOM & lignes directrices stratégiques

La première étape de la préparation du futur programme a consisté à réaliser un diagnostic de la situation de la coopération transfrontalière dans la zone de programmation. Cette étude a été réalisée sous la forme d'une analyse "atouts - faiblesses / opportunités - menaces" (analyse AFOM) par des prestataires indépendants durant l'été 2006.

Sur la base des résultats de cette analyse, une proposition de lignes directrices pour la stratégie du futur Programme a été élaborée par le Groupe ad hoc.

Les résultats du diagnostic et la proposition de lignes stratégiques, ainsi que les premières réflexions sur le système de gestion et de mise en œuvre, ont été présentés aux deux Groupes de Travail à l'occasion d'un atelier de discussion organisé le 6 septembre 2006.

Ils ont été adoptés par les deux Comités de Suivi des programmes actuels, INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-sud et INTERREG III A PAMINA, lors d'une réunion commune organisée le 30 octobre 2006.

Consultation publique

La deuxième étape a consisté à s'assurer que l'analyse réalisée est partagée par tous les acteurs de la coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur, d'une part, et que les lignes stratégiques répondent à leurs besoins, d'autre part.

Pour cela, les partenaires du programme ont lancé une vaste consultation publique sur ces deux documents. Celle-ci a eu lieu entre le 3 novembre et le 24 novembre.

Au total, ce sont 38 institutions (dont certaines plusieurs fois pour différents services) qui ont répondu. 9 réponses provenaient de la partie française, 21 du côté allemand et aucune du côté suisse. Les 8 réponses restantes sont issues d'organismes transfrontaliers.

L'analyse AFOM est dans l'ensemble considérée comme une base pertinente pour la conception du Programme opérationnel.

Quant au projet de lignes stratégiques, avec les axes prioritaires, les domaines d'action et sous-domaines tels qu'ils étaient décrits, il est approuvé par la majorité des participants à la consultation.

Dans les deux cas, les réponses favorables étaient parfois accompagnées de remarques ou de propositions d'amélioration des textes.

Adoption de la stratégie définitive

Les résultats de la consultation publique ont été examinés par les deux Comités de Suivi lors de leur réunion du 29 novembre (Rscs) et du 7 décembre 2006 (Pamina).

A cette occasion, ils ont adopté la stratégie définitive du futur programme, qui tient compte, à la fois, de l'analyse AFOM, des lignes stratégiques, et des remarques formulées lors de la consultation.

Projet de Programme opérationnel

Sur la base de ces éléments (grandes lignes du système de mise en œuvre et de gestion, stratégie définitive), les deux Secrétariats techniques ont élaboré le projet de Programme opérationnel proprement dit. Celui-ci a été examiné par les deux Groupes de Travail réunis en commun lors de trois réunions :

- le 12 décembre 2006,
- le 10 janvier 2007,
- le 6 février 2007.

Lors de chaque réunion, le document a été discuté, puis modifié le cas échéant par les deux Secrétariats techniques communs.

Le document a été également modifié, de façon itérative et interactive, sur la base des recommandations formulées dans le cadre de l'Evaluation ex ante (cf. infra).

Enfin, il a également été tenu compte des remarques formulées dans le cadre de l'Evaluation stratégique environnementale (cf. infra), et de la consultation publique organisée dans ce cadre entre le 8 janvier et le 5 février 2007.

Le projet définitif de Programme opérationnel a été examiné par les deux Groupes de Travail réunis en commun le 6 février 2007, et adopté par les Comités de Suivi réunis en commun le lundi 26 février 2007.

L'Autorité de gestion a ensuite transmis le document au Gouvernement français, par le biais du serveur Internet SFC, le 22 mars 2007. Celui-ci l'a transmis à la Commission européenne le 4 avril 2007, qui l'a déclaré recevable le 13 avril 2007.

Conformément à l'article 56 (1) du règlement (CE) n°1083/2006, la date d'éligibilité des dépenses d'un Programme opérationnel est la date de sa soumission à la Commission européenne, ou le 1er janvier 2007 si cette date est antérieure à la première. La date de début d'éligibilité des dépenses de ce Programme opérationnel est donc le 1er janvier 2007. La date de fin d'éligibilité des dépenses du Programme opérationnel est le 31 décembre 2015.¹

1 Des critères spécifiques seront définis pour la période d'éligibilité des dépenses des projets (cf. infra, point V.8).

Modification du Programme opérationnel

Par courrier du 25 mai 2007, la Commission européenne a transmis à l'Autorité de gestion ses observations. Elle a estimé que le Programme opérationnel était de bonne qualité dans l'ensemble, et les remarques formulées étaient essentiellement de nature technique et rédactionnelle. Elles portaient sur :

- les zones adjacentes à la zone de programmation ;
- la description des priorités ;
- les indicateurs ;
- le tableau relatif aux thèmes prioritaires ;
- la complémentarité avec d'autres instruments financiers ;
- le système de mise en œuvre ;
- le tableau financier.

Le Secrétariat technique commun a intégré les modifications demandées et a soumis le Programme opérationnel modifié aux deux Groupes de Travail réunis en commun le 19 juin 2007. Ceux-ci l'ont transmis avec un avis favorable aux deux Comités de Suivi qui l'ont examiné par le biais d'une procédure écrite qui s'est terminée le 12 juillet 2007.

II.2. L'évaluation ex ante

A) Présentation générale

Selon l'article 48, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, une évaluation ex ante doit être réalisée pour chaque Programme opérationnel par un organisme indépendant.

L'évaluation ex ante est un processus interactif, au cours duquel l'évaluateur formule des avis et des recommandations sur le contenu du programme élaboré par les responsables de la programmation.

L'évaluation ex ante doit également être un processus itératif, c'est-à-dire que les recommandations des experts doivent être prises en compte par les planificateurs dans l'élaboration des projets ultérieurs concernant tel ou tel volet d'un programme.

L'objectif est d'améliorer la qualité de la programmation.

Les autorités compétentes sont responsables en dernier ressort de la teneur finale du programme.

La réalisation de l'Evaluation ex ante a été confiée au cabinet Rambøll Management de Bruxelles.

B) Principales conclusions

Remarque : La version finale du rapport d'évaluation, daté du 23 février 2007, est jointe au Programme opérationnel ; le texte présenté ici en reprend le résumé.

L'évaluation a débuté en septembre 2006. La démarche s'est caractérisée par un processus de travail interactif et itératif, comme le préconise la Commission européenne dans son document de travail relatif à l'évaluation ex ante. Ainsi, dans le cadre de l'évaluation ex ante, trois rapports d'étape ont été réalisés et discutés avec les responsables du programme, permettant leur prise en compte au fur et à mesure de l'élaboration du programme opérationnel et contribuant ainsi à l'amélioration continue de la programmation.

Dans le rapport final, les résultats finaux sont présentés couvrant tous les principaux champs d'une évaluation ex ante :

- L'évaluation de la prise en compte des leçons tirées des programmes précédents,
- L'évaluation de la solidité de l'analyse socio-économique
- L'évaluation de la pertinence et de la cohérence de la stratégie
- L'évaluation des objectifs quantifiés et des impacts
- L'évaluation du dispositif de mise en œuvre.

La base de travail pour l'évaluation finale est le programme opérationnel dans sa version du 9 février 2007.

Les résultats suivants sont apparus dans le cadre de l'évaluation ex ante :

L'analyse des **recommandations issues des évaluations des programmes précédents** livre des indices importants pour l'élaboration du nouveau PO. Ainsi, l'évaluateur a établi un bilan des recommandations principales des évaluations à mi-parcours et de leurs mises à jour, qu'il a ensuite confronté au contenu proposé dans le nouveau PO.

De cette manière, il a pu être démontré que la majorité des recommandations sont intégrées dans le PO et qu'ainsi les leçons tirées de l'expérience des programmes précédents ont été prises en compte.

L'évaluation de **l'analyse socio-économique** a montré qu'elle est globalement solide et reprend les enjeux prioritaires du territoire de programmation. L'analyse délimite et couvre géographiquement bien le territoire du programme. Elle a été menée de manière transversale et aborde l'espace de manière intégrée. Toutes les thématiques principales sont abordées et approfondies. Les profils AFOM font apparaître de manière claire les principaux atouts, faiblesses, menaces et opportunités dans les champs traités.

L'évaluation a également permis de valider le contenu même de l'analyse socio-économique, en s'appuyant également sur le fait qu'elle a été soumise à une consultation publique organisée par les autorités responsables du programme. Là encore, aucune lacune majeure n'a été observée.

Par ailleurs, l'analyse comprend les chiffres clefs principaux, pour lesquels il est toutefois nécessaire de noter que la mention des sources d'informations aurait pu contribuer à la compréhension des données. L'analyse socio-économique présente en conséquence une bonne base pour l'élaboration d'une stratégie pertinente.

Concernant la **stratégie**, les trois axes prioritaires du PO, ainsi que les objectifs majeurs et les objectifs particuliers qui en découlent, sont globalement pertinents. Ils livrent des solutions possibles pour les besoins et enjeux concrets identifiés dans l'analyse socio-économique. La déclinaison de la stratégie du PO est en général décrite de manière bien compréhensible. Il est toutefois nécessaire de souligner que de nombreux objectifs correspondent à des besoins pour lesquels il n'est pas possible de répondre de manière sectorielle. Une bonne coordination et une approche intégrée du programme seront en conséquence essentielles pour qu'il génère les impacts escomptés. Le PO reconnaît cet enjeu et recherche explicitement des solutions transversales.

Au niveau de la **cohérence interne de la stratégie**, la logique d'intervention a pu être jugée bonne et concluante. Les trois axes prioritaires, avec chacun trois à quatre objectifs majeurs, présentent une structure équilibrée. Tous les objectifs contribuent à l'atteinte des objectifs de niveau supérieur. Par ailleurs, une définition des objectifs est disponible pour tous les niveaux : objectif global de développement, objectifs majeurs et, enfin, objectifs particuliers, pour lesquels des actions possibles sont présentées. Ces définitions sont en général bien compréhensibles et illustrent les objectifs poursuivis.

Quelques définitions apparaissent toutefois un peu larges, ce qui ne contribue pas à la précision de l'objectif et à l'effet de levier du programme. Dans la mise en œuvre du programme, il est en conséquence important de veiller particulièrement à la valeur ajoutée transfrontalière, tel qu'indiqué aussi dans les objectifs transversaux.

Les **priorités fixées en termes financiers** sont compréhensibles. Le haut volume financier moyen par projet envisagé est remarquable et s'inscrit tout à fait dans les recommandations pour la nouvelle période de programmation visant à mettre l'accent sur des projets structurants. On observe d'ailleurs des montants similaires dans d'autres programmes de l'objectif de « Coopération territoriale européenne ».

Les **tableaux financiers**, composés de deux tableaux distincts, sont conformes aux indications de l'article 37 du règlement (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Toutefois, une évaluation détaillée des aspects financiers n'est pas possible car les tableaux financiers contiennent seulement une répartition des moyens par axes prioritaires.

Pour l'évaluation de la **cohérence externe**, de nombreux documents cadres ont été analysés aux niveaux communautaire, national et régional. De manière générale, une bonne cohérence a pu être constatée pour les trois niveaux et aucun conflit d'intérêt majeur n'a pu être identifié. Le programme devrait par ailleurs contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, tout comme des objectifs fixés à Göteborg. L'égalité des sexes et la protection de l'environnement sont par ailleurs pris en compte en tant qu'objectifs transversaux dans le PO.

Le PO contient au niveau du programme tout comme au niveau des axes prioritaires des **indicateurs**, qui sont tous quantifiés et pour lesquels les sources d'informations sont indiquées. Ce système d'indicateurs, qui se compose d'indicateurs de réalisation et de résultat, a été jugé pertinent pour le suivi et l'évaluation du programme.

Toutefois, aucun indicateur d'impact n'a été défini. Même si cette catégorie d'indicateur n'est pas obligatoire pour la période de programmation considérée et que l'expérience montre qu'il est difficile de mesurer les impacts d'un programme transfrontalier au cours de la programmation, l'évaluateur préconise d'intégrer un nombre limité d'indicateurs d'impacts afin de refléter les effets globaux du PO.

Ainsi, un meilleur ancrage des objectifs globaux dans la mise en œuvre courante du programme pourrait être assuré et le regard sur les impacts des différentes actions et du programme dans son entier serait renforcé.

Au niveau qualitatif, les indicateurs se sont avérés en général appropriés, c'est-à-dire spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporels. Pour un nombre limité d'indicateurs, la précision devrait toutefois être renforcée par une définition plus claire et pour les indicateurs liés aux personnes, une distinction par sexe devrait être faite.

La quantification des indicateurs, et ainsi des objectifs, est de manière générale compréhensible et repose sur les expériences des programmes précédents. Toutefois, il doit être mentionné qu'une évaluation détaillée de la quantification des indicateurs ne peut être effectuée car la répartition financière n'est réalisée qu'au niveau des axes prioritaires. Les quantifications au niveau des objectifs majeurs ne peuvent en conséquence être appréciées que de manière limitée.

Enfin, le **dispositif de mise en œuvre** est solide et correspond aux règlements communautaires n°1080/2006 et n°1083/2006. Ainsi, toutes les autorités impliquées sont clairement identifiées et leur mission est abordée. Les autres processus et instances sont également décrits. En outre, le principe du « lead partner » – des « bénéficiaires chefs de file » – est appliqué, ce qui représente également un élément central pour les programmes de coopération transfrontalière 2007-2013.

Deux aspects du dispositif de mise en œuvre peuvent être évalués comme particulièrement positifs : d'une part la structure intégrée et la mise en œuvre du principe de partenariat, et d'autre part la longue expérience des partenaires en matière de programmes communautaires.

Toutefois, il est nécessaire de remarquer que le degré de détail requis dans la description des dispositifs de mise en œuvre pour les PO de la période de programmation 2007-2013 est relativement limité. En effet, l'évaluation a pour objet de vérifier si le dispositif proposé correspond aux règlements et si, de manière générale, des conditions cadres claires sont créées pour la mise en œuvre du programme. Les dispositifs comprennent ainsi peu d'éléments pour une évaluation approfondie. Il est donc important de souligner de ce fait qu'une évaluation positive du dispositif de mise en œuvre n'implique pas nécessairement une mise en œuvre sans soucis du programme.

En conclusion, on peut donc retenir que le projet de programme opérationnel « INTERREG IV A Rhin supérieur » se présente dans son ensemble de manière solide, avec une stratégie qui repose sur des besoins effectifs et qui est cohérente en soi. Pour l'accompagnement et l'évaluation du programme, un système d'indicateurs solide a été développé et des conditions cadres claires pour la mise en œuvre ont été créées.

C) Suites données aux recommandations

Comme l'a souligné l'évaluateur dans son rapport final, les recommandations formulées au fur et à mesure de l'élaboration du Programme opérationnel ont été prises en compte dans l'ensemble dans la version finale du document.

Les partenaires du programme n'ont pas souhaité retenir la recommandation relative aux indicateurs d'impact, dans la mesure où, comme le souligne d'ailleurs l'évaluateur, de tels indicateurs ne sont pas obligatoires et sont très difficiles à élaborer pour les programmes de coopération.

II.3. L'évaluation stratégique environnementale

A) Présentation générale

Parallèlement à l'élaboration du Programme opérationnel et à la réalisation de l'évaluation ex ante, les Etats membres doivent, selon la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001 (directive ESE), mener une évaluation stratégique environnementale.

Les résultats du processus ESE doivent, conformément à l'article 5 de la directive ESE, être présentés dans un rapport sur les incidences environnementales.

Le but recherché lors de l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de l'ESE pour le Programme opérationnel est de répondre aux exigences de la directive ESE, et en particulier de rassembler les informations requises à l'Annexe 1, de réaliser les analyses nécessaires à l'appréciation des incidences environnementales probables ainsi que de proposer et de présenter des mesures pour éviter, diminuer ou compenser les incidences environnementales négatives importantes.

Le rapport sur les incidences environnementales doit améliorer la qualité globale du Programme opérationnel et permettre une meilleure prise en compte des questions environnementales dans le Programme opérationnel.

L'ESE a été confiée au cabinet Rambøll Management de Bruxelles. Celui-ci s'est appuyé, pour l'élaboration du rapport environnemental, sur les autorités environnementales des trois pays (la Suisse ayant souhaité participer à l'ESE, bien que ce ne soit pas obligatoire pour elle) :

- Umweltministerium Baden-Württemberg
- Regierungspräsidium Freiburg
- Regierungspräsidium Karlsruhe
- Direction régionale de l'environnement – Alsace
- Ministerium für Umwelt, Forschung und Verbraucherschutz Rheinland-Pfalz
- Amt für Umweltschutz und Energie Basel-Landschaft

B) Principales conclusions du rapport environnemental

Remarque : La version finale du rapport environnemental, daté du 23 février 2007, est jointe au Programme opérationnel ; le texte présenté ici en reprend le résumé non-technique.

Le regard porté dans le rapport environnemental est prospectif et s'attache à prévoir les effets de la stratégie à moyen / long terme. En toute logique, cette appréciation comprend des incertitudes, qui sont encore renforcées par le fait que le programme est en cours d'élaboration lors de l'élaboration du rapport environnemental.

Sur ce dernier point, soulignons que les programmes pour la période 2007-2013 ne doivent plus détailler toutes les actions, mais sont davantage élaborés à un niveau stratégique. En conséquence, cette évaluation ne peut qu'apprécier les incidences potentielles liées aux objectifs poursuivis par le programme.

Le but est donc d'apprécier l'acceptabilité environnementale du projet de programme opérationnel « INTERREG IV A Rhin supérieur » et non pas de le faire évoluer vers un programme uniquement environnemental. La base de travail pour le rapport environnemental est le projet de Programme opérationnel dans sa version du 8 décembre 2006.

Dans un premier temps, toutes les incidences environnementales que le programme opérationnel pourrait engendrer dans la région ont été identifiées. Cela a été fait de manière technique en travaillant avec des tableaux croisant les enjeux environnementaux transfrontalier de la région avec les objectifs du programme. Concrètement, cela consiste à se demander si la stratégie du programme, se déclinant en objectifs et en actions, aurait un effet sur l'environnement. Le cadrage préalable, effectué par l'évaluateur sur la base de l'analyse socio-économique réalisée pour l'élaboration du Programme opérationnel et complétée par les autorités environnementales associées à la démarche, met en évidence les enjeux environnementaux les plus importants pour le territoire.

Dans un deuxième temps, des recommandations ont été formulées concernant les dispositions à prendre afin de supprimer ou de limiter les éventuelles incidences.

Evaluation générale : Une stratégie globalement favorable aux dimensions environnementales étudiées mais qui présente certains risques

Globalement, le programme présente une très grande majorité d'incidences potentiellement positives. Cela s'explique tout d'abord par le fait qu'un axe prioritaire (axe C) est spécialement dédié au développement durable de la région du Rhin supérieur. La dimension environnementale y est centrale et cette approche mérite une appréciation positive.

Par ailleurs, la stratégie, axée dans ce programme sur la coopération transfrontalière, ne porte aucun grand projet d'infrastructures. Elle vise surtout la mise en réseaux, le transfert de connaissances et de technologies et le développement des échanges en général, ce qui ne présente généralement pas d'incidences potentielles négatives sur l'environnement. Au contraire, la mise en réseaux des acteurs et la coopération entre les services publics présentent une incidence probable positive dans la mesure où elles concernent aussi le domaine environnemental.

La stratégie affiche également une forte volonté de renforcer l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables (R&D, systèmes de transports). Un point positif est que le soutien aux technologies écologiques est intégré dans les opérations susceptibles d'être soutenues dans les objectifs spécifiques de l'axe A et C.

Néanmoins, le programme comprend un objectif spécifique dédié à la valorisation du potentiel touristique du territoire (objectif A3) qui pourrait engendrer des incidences négatives sur l'environnement. Les dispositions de mise en œuvre de cet objectif ne sont en effet pas précises en termes de prise en compte du développement durable. Le développement touristique suppose d'accueillir un nombre croissant de visiteurs et de les faire circuler. La consommation énergétique augmente en conséquence, tout comme les nuisances en termes de pollution et de cadre de vie et les atteintes à la qualité des milieux.

La stratégie inclut un exemple d'opération susceptible d'être soutenue allant dans la bonne direction avec le soutien, à titre indicatif, à l'élaboration d'une charte du tourisme durable dans les Vosges et en Forêt Noire, mais une prise en compte plus générale du tourisme durable devrait être envisagée.

Recommandations formulées pour améliorer la qualité environnementale du projet de Programme opérationnel :

Les recommandations sont envisagées dans une dynamique constructive avec le souci non pas de superposer des actions en faveur de la protection de l'environnement aux actions déjà définies, mais de chercher à inclure, au sein même des mesures prévues, des éléments favorisant la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Elles se concentrent sur la correction des incidences potentiellement négatives, mais elles comportent également des conseils pour renforcer la probabilité des incidences positives. Les points principaux à retenir des recommandations sont présentés ci-dessous axe par axe.

Dans le cadre de **l'axe A**, portant sur l'utilisation du potentiel économique du territoire du Rhin supérieur en commun, des recommandations sont apportées afin d'améliorer la qualité environnementale des deux premiers objectifs majeurs consacrés à la recherche appliquée, au transfert de technologies et à la mise en réseaux des PME. En ce qui concerne le troisième objectif majeur de cet axe, visant principalement la valorisation touristique du territoire, des recommandations sont formulées afin de préciser les dispositions de mise en œuvre et de limiter le risque d'incidences potentiellement négatives.

Au niveau du premier objectif majeur de cet axe, portant sur la recherche et le transfert de technologies, il est recommandé d'afficher plus clairement le soutien à l'éco-innovation et de créer un lien vers des méthodes de productions de qualité environnementales supérieures (MTD, meilleures techniques disponibles). Il s'agit aussi de développer l'éco-responsabilité, notamment dans les entreprises, et de promouvoir l'intégration de méthodes de management environnemental (EMAS par exemple) en proposant des incitants.

Au niveau du deuxième objectif majeur de l'axe A, visant la coopération entre les PME et le développement de leurs activités transfrontalières, il est indiqué que des « emplacements » seraient recherchés. Il est recommandé d'indiquer qu'ils seront choisis en fonction de critères relatifs à une gestion économe de l'espace en effet de limiter l'étalement urbain. Ici aussi, des incitants pour encourager les démarches d'éco-responsabilité dans les PME pourraient être créés.

Au niveau du troisième objectif majeur de l'axe A, qui vise l'attractivité du territoire, en particulier par le développement touristique, l'augmentation de la fréquentation touristique est à même d'avoir de nombreux effets négatifs sur l'état de l'environnement et le cadre de vie. Certaines précautions doivent donc être prises dans les dispositions de mise en œuvre pour limiter les risques d'incidences potentiellement négatives. De manière générale, il faut développer des conditions favorables à la promotion et au respect des principes de tourisme durable et d'éco-responsabilité. Il est donc recommandé d'afficher clairement le soutien au tourisme durable, de sensibiliser à l'éco-responsabilité et de considérer l'enjeu de gestion économe de l'espace.

L'axe B concentre son action sur les problématiques d'intégration transfrontalière du marché du travail, liée aux problématiques de formation et de logement. Les échanges promus dans les opérations envisagées ne présentent pas d'incidences probables négatives sur l'environnement. Plusieurs incidences potentiellement positives ont été identifiées, qui peuvent être renforcées. Ainsi, dans le cadre des actions sur la promotion de l'activité entrepreneuriale envisagées dans les écoles (deuxième objectif majeur), il est recommandé de lier une sensibilisation à l'éco-responsabilité et à l'éco-innovation à ces démarches.

L'axe C est dédié au développement durable de l'espace Rhin supérieur. Toutes les dimensions environnementales étudiées pourraient être affectées de manière positive par la stratégie poursuivie. L'axe C permet notamment d'envisager une diminution des émissions de gaz à effet de serre grâce au développement des énergies renouvelables et à une meilleure gestion des systèmes de transports publics.

Néanmoins, la contribution du programme à l'amélioration de l'état de l'environnement dans la région pourrait être renforcée par un meilleur ciblage des actions, qui éviterait un saupoudrage des fonds. Il s'agit en effet de bien cibler les priorités environnementales transfrontalières.

D'autre part, il est recommandé, dans le cadre du premier objectif majeur de cet axe, de relier les zones protégées des trois côtés de la frontière pour engendrer un effet favorable et substantiel sur la faune et la flore (biodiversité).

Enfin, il est recommandé d'inclure le soutien aux modes doux de déplacements (pistes cyclables transfrontalières par exemple) dans le troisième objectif majeur de l'axe C, qui porte sur l'amélioration de la gestion des systèmes de transports, notamment publics.

L'évaluateur a également proposé un certain nombre **d'indicateurs** qui semblent pertinents pour suivre les effets du Programme opérationnel sur l'environnement :

- Nombre de projets incluant l'éco-innovation
- Nombre d'entreprises sensibilisées à l'éco-innovation et/ou à l'éco-responsabilité
- Pourcentage de projets d'aménagements (infrastructures touristiques, zones d'implantation pour les entreprises etc.) prenant en compte une gestion transfrontalière intégrée de l'espace
- Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion communes de l'environnement [indicateur clé commun 48]
- Nombre de corridors écologiques reliant les zones protégées de chaque côté de la frontière réalisés
- Nombre de projets liés aux énergies renouvelables
- Réduction des gaz à effet de serre (CO2 et équivalents, en kt) [indicateur clé commun 30]
- Nombre de liaisons de transport public transfrontalières supplémentaires
- Evolution du partage modal pour le trafic transfrontalier (transport de personnes, transport de marchandises)

Conclusion :

Globalement, le programme opérationnel « INTERREG IV A Rhin supérieur » affiche une prise en compte transversale du développement durable. Les complémentarités entre les axes en matière de protection de l'environnement pourront toutefois être approfondies et développées afin de disposer d'un programme homogène et cohérent.

En conclusion, on peut dire que le programme devrait présenter une prépondérance d'incidences positives sur l'environnement. Des recommandations ont été formulées pour renforcer encore davantage les effets positifs et pour limiter les risques d'incidences potentiellement négatives.

C) Résultats de la consultation publique

Le rapport environnemental, ainsi que le projet de Programme opérationnel auquel il faisait référence, a été soumis à consultation publique durant un mois, par le biais d'un site Internet, entre le 8 janvier et le 5 février 2007.

5 avis ont été émis. Globalement, le rapport environnemental et le projet de Programme opérationnel sont jugés de façon positive. La majorité des recommandations formulées concerne des propositions d'amélioration des formulations ou des exemples de projets.

D) Suites données aux recommandations

La plupart des recommandations formulées portent sur les dispositions de mise en œuvre du Programme opérationnel, elles seront donc prises en considération à cette occasion.

Par ailleurs, elles ont également été presque toutes prises en compte dans les objectifs majeurs au sein des axes, dans les exemples indicatifs de projets potentiels.

Sur ce point, l'évaluateur a noté, dans le rapport final de l'Evaluation ex ante, que les recommandations formulées ont été reprises dans l'écriture du PO de façon à ce que les incidences déjà positives du PO sur l'environnement soient encore renforcées.

Concernant les indicateurs de suivi, les indicateurs proposés correspondent pour partie à ceux déjà retenus ; ceux-ci serviront donc à suivre les impacts du Programme sur l'environnement.

III. Définition de la zone de programmation

La zone de programmation se compose de territoires français, allemands et suisses, selon l'article 7, paragraphe 1 du règlement (CE) n°1083/2006.

Par ailleurs, les partenaires du programme ont décidé de retenir la possibilité offerte par l'article 21-1, deuxième alinéa, du règlement (CE) n°1080/2006 : « *Au niveau des projets, les dépenses encourues par des partenaires situés à l'extérieur de la zone concernée par le programme, telle que définie au premier alinéa, peuvent être éligibles, s'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet sans la participation de ces partenaires.* » »

III.1. La zone éligible

La zone éligible proprement dite se limite aux territoires français et allemands.

Du côté français, la zone éligible comprend toute la Région Alsace (NUTS 2), qui est composée des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (NUTS 3).

Du côté allemand, la zone éligible comprend la partie ouest du Land du Bade-Wurtemberg, avec les Landkreise ou Stadtkreise (NUTS 3) Lörrach, Waldshut, Breisgau-Hochschwarzwald, Freiburg, Emmendingen, Ortenau, Rastatt, Baden-Baden et Karlsruhe, ainsi que la partie sud de la Rhénanie-Palatinat avec les Landkreise (NUTS 3) Germersheim et Südliche Weinstrasse et la kreisfreie Stadt Landau.

S'y ajoutent, du côté de la Rhénanie-Palatinat, les deux Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et Hauenstein, qui font partie du Landkreis Südwestpfalz (et appartiennent donc également, à ce titre, au programme transfrontalier « Grande Région »). Leur inclusion dans le programme « INTERREG IV Rhin supérieur » s'explique par les liens particuliers qu'ils entretiennent avec l'espace du Rhin supérieur, ainsi que par le souhait de mettre en cohérence la zone de programmation avec les zones concernées par d'autres niveaux de la coopération transfrontalière dans le territoire du Rhin supérieur (Conférence du Rhin supérieur notamment).

III.2. La zone de programmation en Suisse

Du côté suisse, la zone de programmation comprend les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Jura, Soleure et Argovie.

III.3. Zones relevant également d'un autre programme INTERREG transfrontalier

Certaines zones appartenant à d'autres programmes transfrontaliers, leurs responsables seront informés de la décision des partenaires du programme « INTERREG IV Rhin supérieur » quant à la zone de programmation.

Par ailleurs, ces programmes seront également informés de la décision des partenaires du programme « INTERREG IV Rhin supérieur » quant à l'utilisation de la règle d'éligibilité de l'article 21-1, deuxième alinéa du règlement (CE) n°1080/2006 (cf. supra), afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, prévoir la même possibilité dans leurs propres Programmes opérationnels et assurer ainsi la réciprocité.

Les programmes et les territoires suivants font partie d'un autre programme INTERREG transfrontalier :

- Programme « France-Suisse » :
République et Canton du Jura

- Programme « Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein » :
DE 13A Waldshut, Landkreis
Canton d'Argovie

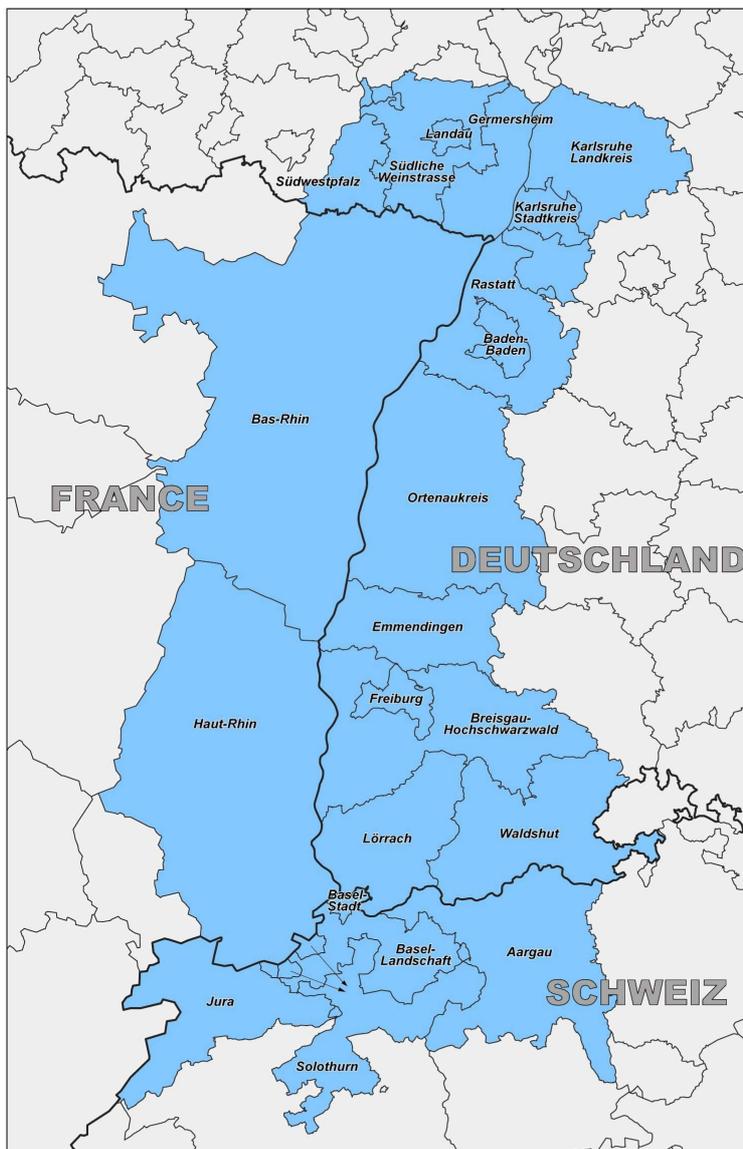
- Programme « Grande Région » :
DE B3H Südliche Weinstrasse, Landkreis (comme zone adjacente)
DE B3K Südwestpfalz, Landkreis 2
DE B33 Landau in der Pfalz, Kreisfreie Stadt (comme zone adjacente)

² Seules les Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et Hauenstein font partie de la zone éligible.

III.4. Carte de la zone de programmation

Programme INTERREG Rhin supérieur 2007-2013 / INTERREG-Programm Oberrhein 2007-2013

Carte de la zone de programmation / Karte des Programmgebiets



- Zone de programmation / Programmgebiet
- Limite d'Etat / Staatsgrenze
- Département (F), Landkreis (D), Kanton (CH)



SIG-ESP-2174
Réalisation : Région Alsace / SIG
Données : Région Alsace
Fond de Carte : ©GISCO
Juin 2007

IV. Analyse de la situation dans la zone de programmation

IV.1. Présentation générale de la région

Dans les limites définies au point III.1, l'espace du Rhin supérieur couvre une surface de 21 518 km², ce qui correspond à seulement 0,5 % de la surface totale de l'ensemble des pays membres de l'Union européenne. Le fait, entre autres, que la région soit située au cœur de l'Europe occidentale et centrale - Paris, Berlin, Londres, Bruxelles, Milan et Vienne sont situées chacune à moins de 700 km de distance - et au carrefour de plusieurs axes transeuropéens majeurs, ainsi que sa puissance économique, qui dépasse la moyenne européenne, et ses capacités remarquables dans le domaine de la recherche, lui font occuper une place prépondérante dans de nombreux secteurs de développement de l'Union européenne.

D'un point de vue géomorphologique, l'espace du Rhin supérieur est marqué en son centre par la plaine rhénane centrale et méridionale traversée par le Rhin dans le sens nord-sud ; il est délimité par les montagnes de la Forêt Noire, des Vosges, de la Forêt du Palatinat et du Jura. Cette topographie assez remarquable a des conséquences multiples pour la région :

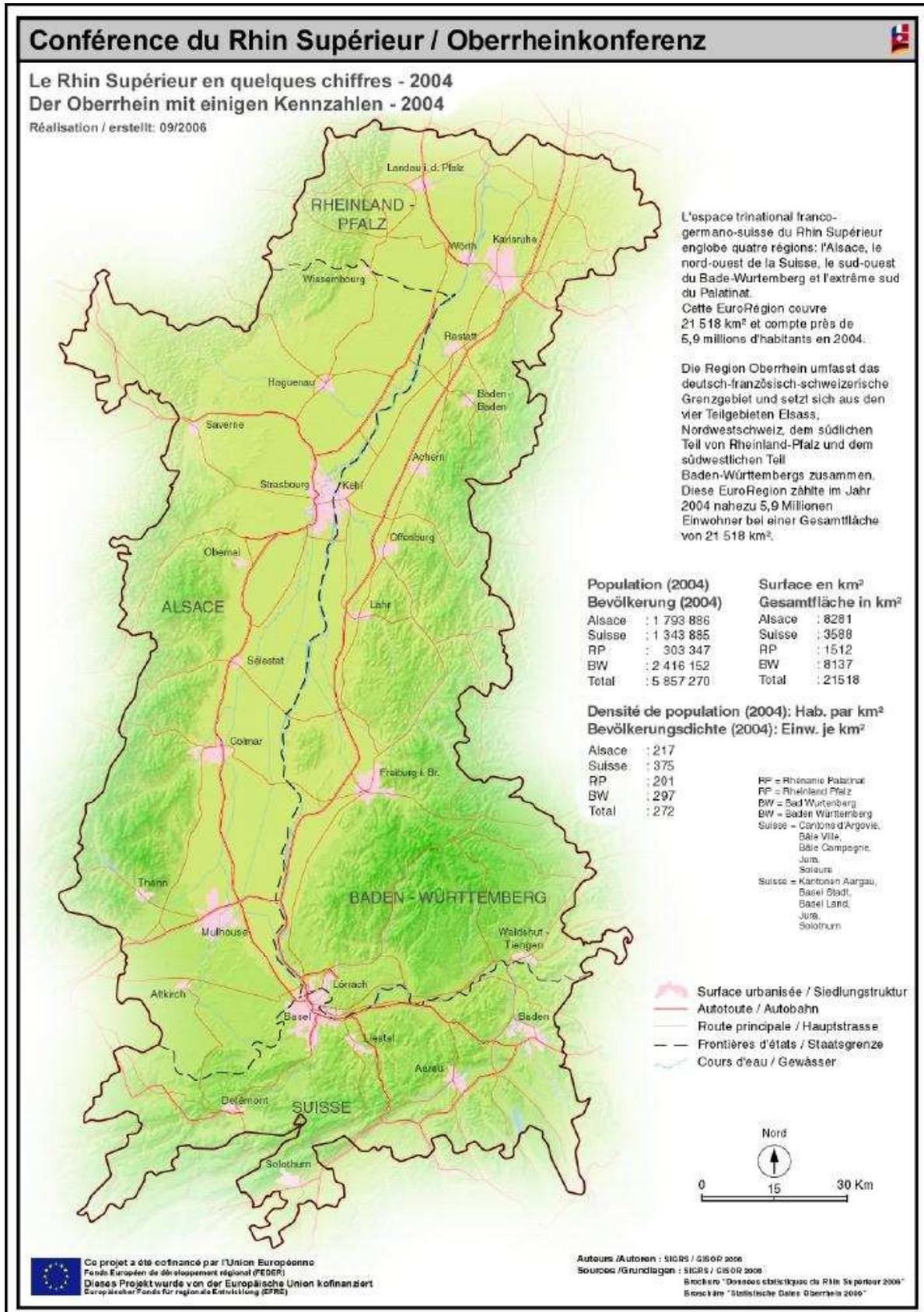
- La première est une délimitation relativement nette de la région vers l'extérieur, et ce non seulement du point de vue géomorphologique mais également par rapport à l'interpénétration de l'espace du Rhin supérieur avec les régions limitrophes. Les conditions de transport dans le sens est-ouest, rendues difficiles par les obstacles naturels, c'est-à-dire par les montagnes limitrophes, illustrent bien cette problématique.
- En revanche, les axes de développement dans le sens nord-sud sont nettement favorisés, par exemple pour les voies de transport (route ou rail) ou le réseau d'agglomérations urbaines et de villes.
- Pour terminer, ajoutons que la topographie de la région est source de disparités au sein même du territoire, pour l'essentiel entre le secteur de la plaine centrale et les montagnes qui la délimitent. Les différences s'expriment par exemple par les types de paysages, l'utilisation de l'espace, la densité de population, la desserte par les transports publics, le microclimat, etc.

Outre la situation centrale de l'espace du Rhin supérieur en Europe et la topographie de la région, le morcellement par les frontières constitue une troisième caractéristique essentielle :

- Au niveau administratif, la région est divisée par trois frontières d'Etat et possède des secteurs allemands, français et suisses. Plus encore, les frontières de l'Allemagne et de la France avec la Suisse, un Etat ne faisant pas partie de l'UE, constituent une frontière extérieure à l'Union européenne. De ce fait, le contexte administratif et politique de chaque sous-espace de la région du Rhin supérieur est de nature très différente.
- D'autre part, le Rhin – qui traverse la zone de programmation et qui constitue la frontière entre le Bade-Wurtemberg du côté allemand, l'Alsace du côté français et le nord-ouest de la Suisse – ne constitue pas seulement une barrière administrative, mais aussi un obstacle physique.
- Il n'est pas sans importance non plus que l'espace du Rhin supérieur couvre deux zones linguistiques différentes, germanophone et francophone, la Suisse du nord-ouest appartenant aux deux zones en même temps.

Ces conditions-cadres essentielles et significatives pour l'espace du Rhin supérieur, qui ne sont présentées ici que dans leurs grandes lignes, expliquent les forces et les faiblesses caractéristiques et importantes de la région et qui touchent pratiquement tous les domaines de la politique et de la vie, ainsi que les opportunités et les risques pour l'évolution socio-économique de la région. Tout cela fera l'objet d'un examen plus détaillé au chapitre suivant.

IV.2. Carte de l'espace du Rhin supérieur



IV.3. Présentation thématique

La coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur en général, tout comme les projets soutenus dans le passé par les programmes INTERREG, sont caractérisés par le fait qu'ils couvrent une palette thématique très large. Afin de faire apparaître cette diversité dans la réalisation de l'analyse de la situation et de l'analyse AFOM, tout en disposant d'un fil conducteur pour la collecte et l'évaluation des données et la présentation des résultats, il a été nécessaire de définir des domaines thématiques cohérents, qui sont la base de l'étude. Ces domaines thématiques sont les suivants :

- A) Population
- B) Santé
- C) Education, formation et bilinguisme
- D) Marché du travail, emploi et cohésion sociale
- E) Développement économique et entrepreneuriat
- F) Recherche, innovation et compétitivité
- G) Culture et tourisme
- H) Aménagement du territoire
- I) Transport et mobilité
- J) Environnement et énergie
- K) Citoyenneté et coopération administrative

A) Population

Contexte :

La connaissance de l'évolution de la population de l'espace du Rhin supérieur et de ses besoins est, pour ses acteurs politiques, une condition essentielle afin de mettre en place des stratégies régionales et transfrontalières adaptées. La principale richesse de cet espace trinational réside, en effet, dans ses habitants dont les niveaux de santé, d'éducation, de culture ou de productivité en feront un territoire prospère ou, au contraire, en déclin. La gestion des conséquences économiques, environnementales, culturelles et sociales de l'évolution de la population de l'espace du Rhin supérieur est donc une priorité majeure pour cet espace.

Résumé statu quo :

En 2005, le territoire du Rhin supérieur comptait 5,8 millions d'habitants.

La forte densité de la population (210 hab./km² moyenne) témoigne d'une urbanisation croissante de la vallée du Rhin supérieur avec les transformations qu'elle induit (économie urbaine avec l'apparition de nouveaux services, tension environnementale, arbitrage ardu sur l'utilisation des sols, etc.).

La croissance de la population de l'espace du Rhin supérieur (+3% entre 2000 et 2005) est légèrement inférieure à la moyenne par rapport aux autres régions européennes métropolitaines mais cette croissance s'accélère par rapport à la deuxième moitié des années 1990.

Le solde migratoire de tous les sous-espaces est positif sauf pour le Canton du Jura en dépit d'une légère diminution du nombre de nouveaux arrivants.

On observe un vieillissement général de la population de l'espace du Rhin supérieur. Ce vieillissement de la population a des impacts positifs et négatifs importants sur la situation socio-économique de l'espace et représente des menaces mais également des opportunités de développement.

Dans l'espace du Rhin supérieur, 22,7% des habitants ont moins de 20 ans (2003), 55,8% ont entre 20 et 59 ans, 16,8% entre 60 et 79 ans, 4,7% ont plus de 79 ans. En comparant les différentes régions de l'espace du Rhin supérieur, on constate que la population alsacienne compte un nombre plus important de personnes de moins de 19 ans que les autres régions.

La grande majorité des étrangers présents dans les quatre régions du territoire du Rhin supérieur ne sont pas originaires du pays voisin.

En Alsace, il s'agit pour l'essentiel de personnes originaires des anciennes colonies françaises ; en Allemagne, ce sont principalement des ressortissants turcs et italiens. La Suisse du nord-ouest compte également une grande population italienne.

Dans chacune des régions du Rhin supérieur, la majorité des habitants étrangers sont originaires de pays qui ne font pas partie de l'Union européenne des Quinze.

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Population en croissance - Transferts résidentiels internes en augmentation et à accompagner (réseau des INFOBESTs, Euro-Info Consommateurs,...) - Moyenne d'âge augmentant régulièrement (capitalisation de l'expérience) 	<ul style="list-style-type: none"> - Population globalement vieillissante et dépendante - Forte densité entraînant des tensions environnementales et socio-économiques dans l'utilisation des sols (sols disponibles en raréfaction) - Risque de déséquilibre démographique entre l'Alsace et les autres régions
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire (par la qualité de vie, des soins...) pour renforcer le solde migratoire - Population expérimentée (par exemple, s'appuyer sur les seniors pour renforcer la compétitivité des entreprises ou l'économie sociale et solidaire) - Nouveaux services en faveur des seniors avec de nombreux gisements d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la dépendance des personnes âgées de plus en plus contraignante (techniquement et financièrement) avec de forts enjeux de politique sanitaire (offre de soins et de structures d'accueil à renforcer) - Manque de main d'œuvre jeune et compétitive - Dépendance forte envers le solde migratoire pour maintenir la population à son niveau actuel

B) Santé

Contexte :

Face aux évolutions de la population décrites ci-dessus, une question directement liée à son vieillissement et à d'autres aspects majeurs, comme les atteintes à l'environnement engendrées par un développement non suffisamment durable, est l'état de santé de ses habitants. Bien que vivant dans une région des plus prospères, la population du territoire du Rhin supérieur n'en est pas moins menacée par des causes de maladie et de mortalité dont certaines sont évitables, grâce notamment à la coopération transfrontalière.

Cette coopération, rejoignant les stratégies communautaires en la matière dont, par exemple, les lignes directrices pour la croissance et l'emploi (2005-2008), met en avant les conséquences économiques et sociales du vieillissement et la nécessité de réformer et de renforcer les régimes de retraite, de sécurité sociale et de soins de santé des Etats membres pour les rendre financièrement viables, socialement adaptés et accessibles.

Résumé statu quo :

L'état de santé des habitants de l'espace du Rhin supérieur continue de s'améliorer et on constate ainsi une baisse de la mortalité importante.

L'offre de soins est importante dans l'espace du Rhin supérieur. Elle pourrait être optimisée en favorisant l'accès à des soins transfrontaliers. En ce qui concerne la couverture du territoire en matière de soins et d'accessibilité aux soins, aucun déséquilibre majeur n'est à constater.

La région du Rhin supérieur dispose également d'atouts importants dans la recherche médicale et pharmaceutique et de façon générale dans les sciences de la vie (établissements universitaires, laboratoires privés, clusters du type Biovalley, Neurex ou Pôle de compétitivité « Innovations thérapeutiques ») qui peuvent encore être valorisés et développés.

En outre, on note l'apparition d'une spécialisation progressive entre les différents pôles sanitaires de l'espace.

Des actions transfrontalières de prévention et de soin, comme l'organisation des forums « Santé sans frontières » en 2003 et 2005 ou comme en témoignent les travaux du groupe d'experts « Dépendances et Drogues » de la CRS, contribuent à améliorer encore la situation.

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Un état général de la santé qui s'améliore- Qualité de l'offre de soins - Présence d'établissements et réseaux de recherche et de production (pharmaceutiques notamment) performants (réseaux Biovalley ou Neurex) et innovants (IRCAD)	<ul style="list-style-type: none">- Une stratégie sanitaire transfrontalière pas assez développée- Un accès aux services de soins des régions voisines encore limité- Une aide médicale transfrontalière d'urgence encore insuffisante
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Une intensification de la coopération transfrontalière par l'assouplissement des barrières réglementaires- Mieux exploiter les potentiels (organisation de congrès trinationaux et internationaux dans le domaine de la médecine/santé/recherche médicale, encourager l'innovation dans le domaine médical dans le territoire du Rhin supérieur et mieux associer les grands acteurs privés)	<ul style="list-style-type: none">- Un vieillissement progressif de la population qui aura une conséquence négative sur l'offre de soins et son financement- Doublons et concurrence si manque de coopération (par exemple dans le domaine de la recherche et de la production médicale)- Une dégradation de la santé en raison d'un développement de l'économie et des espaces mal maîtrisés

C) Education, formation et bilinguisme

Contexte :

L'éducation et la formation ainsi que l'apprentissage et la formation professionnelle constituent des facteurs de succès essentiels pour le développement d'une région. Les sociétés modernes sont aujourd'hui des sociétés de la connaissance qui ont la capacité, grâce à des innovations dans l'éducation et la qualification professionnelle, de maintenir de façon permanente le capital humain à la hauteur des défis européens et globaux.

Au niveau des individus, cela se traduit par la nécessité de développer la volonté et la capacité d'apprentissage tout au long de la vie.

Au niveau des institutions, cette nouvelle dimension implique la nécessité de tenir compte davantage des interfaces entre l'économie, l'écologie, la technique, la société et la culture lors de la conception des contenus éducatifs et des offres de formation.

La promotion d'une éducation et d'un apprentissage adaptés aux besoins est de ce fait également un élément central de la stratégie de Lisbonne de la Commission européenne. Le processus de Bologne vise de plus la création, pour 2010, d'un espace d'enseignement supérieur commun au niveau européen, qui se traduira entre autres par la mise en œuvre du système à trois niveaux licence/master/doctorat (LMD), l'introduction de notes de performance et l'encouragement à la coopération européenne dans le domaine de la garantie de la qualité des cursus.

Une fois encore, l'espace du Rhin supérieur est dans ce domaine à la fois objet et acteur de l'intégration européenne : d'un côté, les changements structurels du paysage universitaire européen sont perceptibles de manière plus directe dans une région transfrontalière ; de l'autre, les opportunités qui s'en dégagent peuvent être exploitées et transposées directement dans le cadre d'actions de coopération et des innovations à valeur d'exemple au niveau européen peuvent être suscitées. Dans ce contexte, utiliser le grand potentiel de la région en matière de bilinguisme, tant au niveau de l'éducation scolaire et professionnelle qu'universitaire, semble revêtir une importance particulièrement stratégique pour l'espace du Rhin supérieur.

Résumé statu quo :

Les trois sous-espaces nationaux disposent d'une infrastructure dense et remarquable dans le secteur de l'éducation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

- Dans le domaine des écoles et collèges du territoire du Rhin Supérieur, des mesures spécifiques dédiées à la promotion du bilinguisme sont mises en œuvre (élaboration d'un manuel scolaire « Vivre dans le Rhin Supérieur » qui permet de faire découvrir les particularités de la région aux jeunes de 8 à 15 ans ; l'initiative « Devenir enseignant dans le Rhin Supérieur » en coopération entre les instituts de formation des enseignants, divers projets ayant pour objectif de donner aux enseignants une compétence bilingue, de favoriser les échanges transfrontaliers d'enseignants et d'élèves et de soutenir des partenariats scolaires).
- A l'échelle du territoire du Rhin supérieur, le fait le plus marquant est la densité des établissements d'enseignement supérieur : les 8 universités et les autres établissements d'enseignement supérieur du territoire transfrontalier sont, d'un point de vue géographique, bien réparties dans l'espace, occupent pour la plupart d'entre elles un rôle de premier plan aux niveaux national et européen et présentent un taux d'étudiants étrangers au-dessus de la moyenne.
- Dans le domaine de la formation professionnelle, le "Certificat Euregio" créé en 1993 permet aux apprentis et autres élèves en formation professionnelle de la région d'effectuer dans le cadre de leur cursus un stage dans l'Etat voisin.

- Dans le domaine de la formation des adultes, deux universités populaires ont été créées. Avec l'Euro-Institut, le territoire du Rhin supérieur dispose, de plus, d'une institution originale au niveau européen, spécialisée dans la formation transfrontalière des agents publics, l'organisation d'échanges interculturels et la gestion transfrontalière de projets.

Ce grand nombre de projets et d'initiatives permettent d'exploiter le potentiel bilingue et interculturel du territoire du Rhin supérieur comme un facteur d'attraction économique et culturel majeur. Toutefois, compte tenu de la perte importante de personnes actives maîtrisant la langue du voisin (notamment en Alsace), il convient de renforcer fortement les stratégies transfrontalières dans ce domaine (par exemple en développant des pratiques scolaires immersives permettant le développement d'une société bilingue dans l'espace du Rhin supérieur, en favorisant systématiquement des formations initiales et continues conjointes des enseignants et l'apport d'enseignants du pays voisin à tous les niveaux de scolarité et en prévoyant des périodes d'enseignement dans des écoles et collèges du pays voisin).

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- La structure éducative et universitaire de la région du Rhin supérieur est orientée à l'international et dispose d'une forte attractivité- Grâce à sa proximité et aux liens qu'elle entretient avec les besoins de l'économie régionale, l'offre éducative est très orientée vers la pratique, en tout cas dans les domaines techniques et de la protection de l'environnement- La nécessité et les avantages d'un bilinguisme conséquent sont reconnus dans la région et font déjà l'objet d'une concrétisation au travers de multiples actions de coopération transfrontalière	<ul style="list-style-type: none">- Perte progressive de la maîtrise du bilinguisme- Les profils des établissements supérieurs de l'espace du Rhin supérieur se développent de façon parallèle et non complémentaire, ce qui complique le positionnement international de l'espace et rend difficile une exploitation complète des potentiels de synergies- Le thème de l'apprentissage tout au long de la vie ne fait pas encore l'objet d'un traitement transfrontalier, il n'est pas orienté vers les besoins socioéconomiques du territoire du Rhin supérieur, les offres dans ce domaine ne sont pas encore conçues de façon transfrontalière
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Grâce à de bonnes conditions de départ, les possibilités de faire évoluer le territoire du Rhin supérieur vers une région apprenante, dans laquelle l'éducation et la formation, entendues dans une perspective de l'éducation tout au long de la vie, soient adaptées aux potentiels et aux besoins socio-économiques, sont nombreuses- Grâce au développement conséquent du bilinguisme, une extension vers le plurilinguisme est possible : les capacités linguistiques pour l'apprentissage de l'anglais et d'autres langues européennes sont rendues ainsi disponibles, ce qui donne un avantage compétitif au territoire du Rhin supérieur par rapport à d'autres régions- Grâce à la proximité géographique, le potentiel international dans l'apprentissage pourra également être davantage développé que dans des régions nationales non frontalières, ce qui renforce les capacités compétitives en particulier des PME de l'espace du Rhin supérieur	<ul style="list-style-type: none">- La mondialisation de l'économie, de la science et de la recherche peut conduire les universités à accorder davantage d'importance, individuellement, au développement de coopérations internationales, au détriment de l'intensification de la coopération transfrontalière avec les universités voisines- Le développement d'actions transfrontalières dans les secteurs de l'éducation et de la formation est très fortement soumis aux réglementations (par exemple pour la reconnaissance des diplômes ou la certification de nouveaux cursus éducatif) et aux financements nationaux - la question se pose de savoir si la sensibilisation à la nécessité d'une plus grande flexibilité dans les pratiques de coopération est suffisante dans la région du Rhin supérieur- Tant que la forte demande en matière de formations transfrontalières ne sera pas satisfaite par une offre hautement qualitative, le risque de lacunes et d'une baisse drastique de niveau sera réel (par exemple, du fait d'un manque de formateurs de langue maternelle)

D) Marché du travail, emploi et cohésion sociale

Contexte :

Signe de la prospérité d'une région, la vitalité du marché du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale est primordiale pour offrir à chaque citoyen des chances raisonnables de ne pas connaître le phénomène d'exclusion qui frappe de plus en plus de personnes. Si l'économie et les entreprises se doivent d'être compétitives, il ne faut pas négliger leurs principales richesses que sont leurs salariés ainsi que toutes les personnes actives ou susceptibles d'entrer sur le marché du travail et donc investir plus massivement dans le capital humain.

Au cœur du processus de Lisbonne et de la prochaine programmation communautaire qui visent à atteindre une croissance plus forte et durable et créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, l'accompagnement solidaire et la compétitivité des Hommes et des Femmes du territoire du Rhin supérieur seront des enjeux majeurs de la coopération transfrontalière et la prolongation des stratégies nationales ainsi que du principe de partenariat.

Résumé statu quo :

Le territoire du Rhin supérieur compte près de 2,76 millions d'actifs. L'Allemagne représente la moitié de la population et des emplois de la zone, la France un tiers ; à noter que la Suisse ne représente que 12% de la population, mais ¼ des emplois, du fait d'un fort taux d'emploi.

En 2003, 2,8% des 2,76 millions d'actifs sont employés par le secteur de l'agriculture et de la pêche, le secteur de l'industrie emploie 30,7%. 23% des actifs travaillent dans l'industrie de transformation. Les principaux employeurs sont les denrées alimentaires, l'industrie chimique et pharmaceutique, la métallurgie, la construction mécanique, la branche « électrotechnique/électronique » et la construction automobile qui représentent ensemble 73% des emplois industriels.

Le secteur tertiaire compte 67,4% d'actifs. Exception faite du conglomérat de branche « autres services », les principaux pourvoyeurs d'emplois sont l'hôtellerie et la restauration, les transports et les services financiers).

Le taux d'activité (2004) était de 74,5% pour la population totale en âge de travailler (81,3% pour les hommes, 67,7% pour les femmes).

En 2004, le taux de chômage du territoire du Rhin supérieur était de 6,2%, ce qui est bien inférieur aux moyennes nationales. Le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 183 615 dont 17% avaient moins de 25 ans, 27,2% étaient des chômeurs de longue durée (> 1 ans) et 44,7% des femmes.

En ce qui concerne la qualification de la main-d'œuvre, la répartition en pourcentage entre les trois différents niveaux de qualification est relativement similaire dans le Bade, le Palatinat du sud, l'Alsace et la Suisse du nord-ouest : en 2003, environ un quart de la main d'œuvre disposaient d'un haut niveau de qualification (tertiaire), la majorité (54%) présentait un niveau de qualification moyen (secondaire) et 19% avaient un niveau de qualification bas (primaire).

95 000 personnes sur l'ensemble du territoire du Rhin supérieur franchissent quotidiennement la frontière pour se rendre sur leur lieu de travail (2004). Le phénomène transfrontalier ne cesse pas de s'étendre vers des zones de plus en plus éloignées de la frontière, rallongeant d'autant les déplacements domicile-travail.

Les flux sont toujours en sens unique ou presque : 33 500 Alsaciens environ (dont des Allemands habitant en Alsace) travaillent en Allemagne, mais 400 Allemands seulement se rendent en France. Même constat entre l'Alsace et la Suisse : 34 000 frontaliers alsaciens (dont quelques ressortissants allemands, un grand nombre entre eux ayant acheté un logement et vivant en France) sont employés dans la Suisse du nord ouest, mais les situations inverses sont rarissimes. La Suisse du nord ouest draine également 25 000 frontaliers en provenance du Pays de Bade alors que 500 travailleurs suisses seulement effectuent le trajet en sens contraire. Ce déséquilibre s'explique principalement par les différences de salaire et par l'ouverture des marchés du travail avec les Accords bilatéraux, qui ont aussi entraîné certains frontaliers à aller s'installer en Suisse (célibataires ou couples sans enfants, car pour les familles, il est fiscalement plus intéressant de rester habiter en Alsace ou en Bade).

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Haute qualification de la main d'œuvre - Mobilité transfrontalière d'une partie des salariés - Le marché du travail est ouvert et spécialisé dans la région du Rhin supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'homogénéité du marché du travail (disparités salariales, sociales et fiscales) et des politiques de l'emploi et de l'éducation/formation qui sont d'ailleurs souvent décidées au niveau national - Flux de frontaliers très déséquilibrés - Perte structurelle d'emplois industriels et remise en cause de l'organisation économique traditionnelle
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux gisements d'emplois notamment dans les services liés aux aires métropolitaines, aux TICE ou au vieillissement de la population - Facilitation de l'employabilité transfrontalière - Une politique transfrontalière de formation adaptée pour accompagner les mesures directement liées aux entreprises et accentuation de la mise en réseau des structures concernées par l'emploi et les questions sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte accrue de la maîtrise linguistique - Concurrence internationale (perte de marchés, restructurations, délocalisations,...)

E) Développement économique et entrepreneuriat

Contexte :

Le développement économique de ses branches professionnelles et la diffusion de l'entrepreneuriat sont des facteurs de croissance importants qui permettent au territoire du Rhin supérieur de conserver son dynamisme et d'offrir des conditions de vie favorables à ses habitants. Au cœur de la stratégie de Lisbonne et de la notion de compétitivité, mais également dans le cadre d'un développement intégré et durable, l'économie de l'espace du Rhin supérieur est en mutation et fait face à des défis importants dans le cadre de la mondialisation, qu'il convient d'anticiper et de relever.

Résumé statu quo :

Compte tenu du dynamisme global de ses sous-espaces, le territoire du Rhin supérieur est donc en bonne position malgré des secteurs fragilisés, et gagne en attractivité en tant que lieu de résidence et de travail.

Le PIB global est de 174,5 milliards (38,8% Bade ; 3,4% Palatinat ; 25,9% Alsace ; 31,9% Suisse), et il a augmenté de 1% entre 2000 et 2004, ce qui le place dans la moyenne du classement des régions métropolitaines, mais en dessous de la moyenne de l'Europe des Quinze.

On note, par ailleurs, une augmentation constante de la productivité, mais la croissance diminue, elle, depuis 2000 par rapport aux années 1990, comme dans les autres régions européennes comparables (de 2,1% à 1%). Après un petit 1,5% en 2005 de croissance du PIB réel, les indicateurs laissent apparaître une reprise du dynamisme économique qui a débuté au cours de l'été 2005.

Une faiblesse évidente pour le territoire du Rhin supérieur est la sous représentation des branches de services liées au contexte urbain : service financiers et aux entreprises d'une part, services quotidiens d'autre part du type hôtellerie-restauration, immobilier, transport, etc. Ces services semblent affectés par les frontières nationales qui découpent l'espace du Rhin supérieur. On note en particulier une sous-représentation du transport et de l'immobilier, due à la structure polycentrique de l'espace. L'amélioration des réseaux entre les centres régionaux de cet espace recèle un potentiel de croissance pour le secteur des transports (notamment pour le trafic transfrontalier terrestre) et, globalement, le domaine des services urbains dans son ensemble recèle un potentiel de croissance important pour le territoire du Rhin supérieur car il est intéressant de noter par ailleurs une forte interdépendance transfrontalière dans l'économie de la région du Rhin supérieur.

De façon générale, la stratégie de communication régionale pourrait être améliorée pour l'économie dans son ensemble, mais elle fonctionne bien dans certains secteurs, notamment les sciences de la vie (agrochimie, pharmaceutique et biotechnologie, technique médicale). L'industrie des sciences de la vie, très dynamique et extrêmement productive, constitue une branche clé de l'économie rhénane dont la demande potentielle est toutefois loin d'être saturée.

Ici, le risque qu'une politique de soutien exclusif à certains clusters provoque le développement, au niveau régional, d'une « monostructure de haut niveau », existe – or les chocs économiques conjoncturels ou les tensions sur les marchés ont des effets négatifs plus violents dans ce type de région monostructurelle que dans des régions connaissant un développement plus diversifié (comme cela a pu être constaté lors du choc dans le domaine des technologies de l'information et de la communication il y a quelques années).

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Structure économique équilibrée, potentiels porteurs d'avenir dans la chimie, la biotechnologie, les médias, l'administration publique, la santé, le tourisme, la prestation de service- Réseaux internationaux et orientation vers les marchés mondiaux- Interdépendance économique forte, avec des parts d'exportation élevées et un nombre important de frontaliers	<ul style="list-style-type: none">- L'identité économique commune n'est pas très développée, ni chez les acteurs économiques, ni chez les citoyens et les décideurs- Désindustrialisation progressive, délocalisation et restructuration en hausse- Certains secteurs porteurs de la nouvelle économie sont insuffisamment investis
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Renforcer la constitution de filières, de pôles de compétitivité, de pôles locaux de développement- Coopération renforcée en matière de promotion économique - Développer une stratégie économique commune, encourager l'esprit d'entreprise transfrontalier et renforcer l'intégration transfrontalière du marché du travail	<ul style="list-style-type: none">- Concurrence internationale, notamment des métropoles européennes - Compétition économique interne à l'espace (utilisation des sols, spécialisation de l'économie, aéroports, implantation d'entreprises...) qui risque d'être contre-productive- Vieillesse de la population

F) Recherche, développement et innovation

Contexte :

Le développement de la compétitivité d'une région est une priorité politique centrale. Dans le contexte de la mondialisation et de l'élargissement à l'est de l'Union européenne, la concurrence internationale s'est largement intensifiée ces dernières années. Cette évolution représente un défi de taille pour la région trinationale du Rhin supérieur dans les prochaines années.

A cet égard, deux facteurs ont une importance toute particulière en vue d'optimiser le positionnement international d'une région : son potentiel de recherche et de développement dans des secteurs clés porteurs d'avenir, sa capacité d'innovation dans ces mêmes secteurs ainsi que le degré d'intégration et de mise en réseau régionale à l'intérieur d'une chaîne de production (Cluster).

Le degré de compétitivité d'une région se mesure également à sa capacité à mettre en pratique les découvertes scientifiques dans de nouveaux produits, processus et services (transfert d'innovation et de technologie). Dans la perspective du maintien et du renforcement de la compétitivité internationale d'une région, le développement de spécificités régionales et d'arguments clés de vente (capacité à produire des USP - "Unique Selling Proposition"), ainsi que l'atteinte de tailles critiques dans les branches d'avenir sont des éléments déterminants. Parallèlement, la mise en réseau dans les secteurs industriels classiques doit permettre de faire émerger de nouveaux potentiels d'innovation, adaptés aux besoins du marché.

La politique de Recherche & Développement (R&D) est également au cœur de la stratégie de Lisbonne de l'Union européenne, qui prévoit pour les prochaines années que la part du PIB de l'Union européenne consacrée aux dépenses de R&D passe de 2% aujourd'hui à au moins 3%.

Résumé statu quo :

A l'échelle internationale, la région trinationale du Rhin supérieur se caractérise par la présence d'infrastructures particulièrement performantes en matière de R&D. Dans chacun de ses sous-espaces, un réseau dense s'est mis en place entre les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche, les PME et les grandes entreprises, ainsi que les organismes de formation continue et professionnelle. Cette situation permet d'identifier précisément les besoins et les potentiels de développement dans des secteurs clés.

Le territoire du Rhin supérieur est remarquablement bien équipé en matière d'universités, qui sont actives depuis longtemps dans le domaine de la coopération transfrontalière. Plus particulièrement, les universités de Bâle, de Freiburg et de Strasbourg ainsi que l'université technique de Karlsruhe présentent un potentiel exceptionnel avec une densité territoriale unique au monde.

Avec un montant de dépenses consacrées à la R&D représentant 2,5% du PIB de l'ensemble de l'espace, le territoire du Rhin supérieur dépasse largement la moyenne européenne (2%). La compétitivité internationale de l'espace du Rhin supérieur repose essentiellement sur la dynamique du secteur clé des sciences de la vie. Le territoire du Rhin supérieur constitue en effet, à l'échelle européenne, la région la plus dynamique dans le domaine des sciences de la vie et s'affirme remarquablement au niveau mondial dans ce domaine : 40% des groupes leaders mondiaux dans le domaine de l'industrie chimique et pharmaceutique ont une filiale dans le territoire du Rhin supérieur, le secteur des biotechnologies dans le territoire du Rhin supérieur rassemble à lui seul 400 entreprises, on trouve dans l'espace 150 instituts de recherche, dans lesquels travaillent plus de 15 000 chercheurs hautement qualifiés.

En même temps, le territoire du Rhin supérieur essaie de se positionner avec succès dans les niches sur le marché mondial comme le prouve l'exemple de la région urbaine de Fribourg avec son engagement sur les domaines des énergies renouvelables, l'efficacité d'énergie et l'énergie solaire.

Une autre caractéristique structurelle importante de l'innovation et de la compétitivité dans le territoire du Rhin supérieur est la coopération étroite entre les établissements scientifiques et les centres de transferts dans le domaine des technologies appliquées.

Il n'existe pas actuellement de politique concertée transfrontalière dans le domaine de la R&D au niveau du territoire du Rhin supérieur. Les besoins et les potentiels des secteurs d'avenir ne sont pas clairement communiqués au niveau transfrontalier, on ne connaît pas clairement les chaînes de production transfrontalières existantes, et les manques à combler par une mise en réseau transfrontalière des acteurs clés pour parvenir à une exploitation optimale, des potentiels existants ne sont pas clairement identifiés.

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Proportion élevée de secteurs à fort potentiel de croissance- Un Cluster transfrontalier dans le domaine des sciences de la vie, compétitif au niveau international- Forte orientation à l'innovation, aussi dans les branches traditionnelles de l'économie	<ul style="list-style-type: none">- L'équipement de la région du Rhin supérieur dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, technologie de base en matière d'innovation, est insuffisant et très fortement marqué par les politiques nationales respectives dans le domaine des télécommunications- Les différences dans les priorités et les instruments des politiques nationales respectives en matière de R&D gênent le développement d'actions intégrées au niveau transfrontalier- La promotion et la commercialisation au niveau international de l'image de l'espace du Rhin supérieur comme un espace innovant ne sont pas suffisamment soignées et concertées.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- La compétitivité internationale du territoire peut être renforcée durablement par une mise en réseau transfrontalière qui permettrait d'atteindre, dans les secteurs clés, les tailles critiques nécessaires à un positionnement efficace sur le marché international- Une intensification de la coopération transfrontalière dans le domaine de la R&D et un soutien renforcé au transfert de technologies tout au long de la chaîne de production permettrait une croissance durable des taux de création d'entreprises dans chacun des sous-espaces nationaux- Une intensification de la coopération transfrontalière permettrait également le renforcement de l'image de la région du Rhin supérieur comme une place forte de l'innovation en particulier dans le contexte de l'Union européenne : le territoire du Rhin supérieur peut tirer un avantage compétitif certain d'un positionnement en tant que région de pointe au niveau européen, dans la perspective du 7ème PCRDT et également dans la perspective de l'implantation éventuelle d'institutions européennes	<ul style="list-style-type: none">- Les besoins élevés en investissement pour la promotion de l'innovation ne pourront pas être satisfaits de manière équilibrée dans les trois sous-espaces nationaux dans les prochaines années ; dès lors, l'objectif de Lisbonne risque de ne pas être atteint pour le territoire du Rhin supérieur dans son ensemble (3% du PIB pour la R&D)- La diminution des moyens financiers disponibles pour la R&D pourrait conduire à une focalisation croissante sur le développement du cluster performant des sciences de la vie, au détriment des autres potentiels en termes de clusters, qui resteraient sous exploités- Il existe un risque que des clusters nationaux comparables à ceux du territoire du Rhin supérieur se développent plus rapidement au niveau national dans d'autres régions d'Europe que dans une perspective transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur, du fait notamment de conditions initiales plus favorables

G) Culture et tourisme

Contexte :

La culture et le tourisme sont deux richesses essentielles pour l'espace du Rhin supérieur, qui reposent sur un patrimoine historique et naturel très important mais également sur un dynamisme de la création culturelle qu'il convient d'encourager. A la croisée de l'économie et de l'emploi, de l'innovation et de l'éducation, la culture et le tourisme sont deux aspects définissant le mode de vie rhénan.

Le tourisme et la culture jouent un rôle non négligeable dans le rapprochement entre populations et territoires et contribuent à une meilleure compréhension mutuelle. La dimension économique est également à souligner. Les dépenses des visiteurs ont des impacts directs et indirects sur les économies locales en termes d'emploi et d'investissement. Le tourisme et la culture contribuent tout autant à la diversification de l'économie qu'à la protection de l'environnement et au développement social, culturel, économique et régional et à l'attractivité générale de cet espace. Le tourisme et la culture sont donc des moteurs essentiels du développement de l'espace du Rhin supérieur.

Résumé statu quo :

L'espace du Rhin supérieur se caractérise par une politique culturelle et touristique engagée et par le développement de synergies transfrontalières en matière de projets touristiques et culturels. Le patrimoine culturel et touristique est riche et diversifié, et spatialement bien réparti, ce qui rend cet espace particulièrement attirant pour les visiteurs. L'espace du Rhin supérieur dispose d'une offre diversifiée de zones de promenade et de loisirs (espaces attractifs disponibles à proximité des villes, liaison de transport spécialement avec les agglomérations, etc.).

La place de la culture dans chacune des sous-régions est forte avec la présence de nombreux équipements, mais on note (par exemple en Alsace) qu'il y a des efforts à faire dans le domaine du soutien à la création et la production.

L'intérêt d'une approche touristique transfrontalière est de se servir de l'unité de l'espace du Rhin supérieur et de son patrimoine naturel et historique important, afin de créer une offre commune qui mette en valeur cette dimension et qui apporte une plus-value au visiteur par la mixité de cultures présentes mais également par la persistance de racines communes. Les différentes structures touristiques ont également saisi l'importance d'une commercialisation commune et ont commencé à lancer des initiatives intéressantes. La coopération mérite néanmoins d'être consolidée. De plus, il est essentiel d'entretenir l'infrastructure touristique et de l'améliorer afin d'éviter une baisse de la qualité en matière de loisirs et de détente, et pouvoir ainsi rester dans la compétition avec d'autres destinations.

L'espace du Rhin supérieur a accueilli en 2005 près de 9,5 millions de touristes et comptabilisé près de 24 millions de nuitées au sein de ses 3 800 établissements et structures recensés. Entre 2000 et 2005, le nombre d'hôtes nationaux et étrangers a augmenté de 78,8% (soit près de 4,2 millions d'hôtes). Les nuitées quant à elles ont augmentées de 48,4% (soit une augmentation de près de 7,8 millions de nuitées).

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Forts potentiels culturels, historiques et patrimoniaux- Attractivité pour les séjours de détente et de proximité de courte durée, pour le tourisme de santé et de bien être- Notoriété importante de l'espace	<ul style="list-style-type: none">- Manque de renouvellement des équipements touristiques et d'une offre hôtelière de qualité et suffisante- Déficit en équipements de sports et de loisirs- Malgré les efforts de coopération transfrontalière, manque de collaboration entre les professionnels impliqués
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Grande potentialité par une plus grande accessibilité (desserte aérienne renforcée ; TGV Est, Rhin-Rhône, Magistrale)- Faciliter l'accès à une information touristique complète et sécurisée à travers les TIC- Valorisation de la biodiversité et de la beauté unique du paysage et protection active de la nature pour un tourisme doux	<ul style="list-style-type: none">- Arbitrage défavorable au tourisme doux par rapport à une utilisation agricole, urbaine ou industrielle des sols intensive- Compétition entre les sites culturels et touristiques (par ex., parcs d'attraction)- Développement de destinations concurrentes (impact des compagnies low cost, des lignes ferroviaires à grande vitesse)

H) Aménagement du territoire

Contexte :

La question de savoir comment promouvoir un développement intégré et transfrontalier des potentiels existants au niveau du territoire du Rhin supérieur prend de plus en plus d'importance et s'affirme comme un enjeu transversal de la coopération transfrontalière dans cet espace. Le concept moderne de l'aménagement du territoire ne se limite plus à la question de l'harmonisation des planifications nationales et régionales, il se concentre bien plus sur l'élaboration et la mise en œuvre d'actions transversales, en réseaux, dépassant les frontières des territoires et se donnant pour objectif un pilotage actif du développement d'ensemble de l'espace transfrontalier. Ainsi, la politique d'aménagement du territoire transfrontalier devient le moteur central du développement régional, c'est elle qui identifie les besoins, définit les priorités en termes de développement et met en œuvre des concepts intégrés.

Par son caractère transversal, la politique transfrontalière d'aménagement du territoire croise en de nombreux points les politiques sectorielles nationales, régionales et communales. Son défi principal lors des prochaines années sera justement de parvenir à faire évoluer l'orientation purement sectorielle de ces politiques, au profit d'une vision plus intégrée et axée autour des forces et faiblesses majeures de l'ensemble de l'espace du Rhin supérieur.

Parallèlement, l'espace de référence pour la politique d'aménagement du territoire au niveau transfrontalier ne sera plus uniquement le territoire du Rhin supérieur en lui-même : cette politique devra de plus en plus intégrer la dimension du positionnement performant de l'espace transfrontalier au niveau européen et international.

Ce positionnement performant signifiant notamment que le dynamisme, l'attractivité et la compétitivité de cet espace soient renforcés tout en veillant à une protection de ses habitants et de l'environnement et à un polycentrisme urbain exemplaires.

Il convient donc d'en définir les axes d'aménagement et de développement pour le mettre en œuvre durablement et structurer les politiques et les efforts de chacun et définir le rôle et les marges de manœuvre réelles pour les acteurs publics.

Résumé statu quo :

Avec sa superficie de 21 000 km², l'espace du Rhin supérieur nécessite un pilotage commun et concerté pour son développement. La promotion de la compréhension mutuelle concernant la philosophie, les procédures, les instruments, les bases juridiques et les structures administratives a d'ailleurs constitué le contenu des premières actions trinationales de coopération.

La forte densité du territoire, la pression foncière grandissante, l'utilisation croissante des espaces libres, l'urbanisation et la sub-urbanisation, l'augmentation du trafic des personnes et des marchandises, la mise en danger d'un écosystème sensible et la question de la mise en réseau transfrontalière des zones d'activité constituent les principaux défis d'un aménagement du territoire concerté au niveau de l'espace du Rhin supérieur.

L'espace du Rhin supérieur est caractérisé par sa structure polycentrique assez unique en Europe : on n'y trouve pas une métropole unique, mais de nombreuses grandes villes (Bâle, Freiburg, Mulhouse, Strasbourg, Karlsruhe) et villes moyennes, dont la mise en réseau au niveau transfrontalier est très importante pour permettre d'exploiter efficacement cette particularité.

Ces dernières années, un grand nombre de projets transfrontaliers ont vu le jour dans le domaine de l'aménagement du territoire. Le groupe de travail « Aménagement du territoire » de la Conférence du Rhin supérieur est un acteur central de ce développement au niveau de l'espace du Rhin supérieur. Mais l'on a aussi pu constater ces dernières années un net regain des activités transfrontalières d'aménagement du territoire au niveau communal, à l'échelle des sous-espaces PAMINA, CENTRE et Agglomération trinationale de Bâle (ATB). Le Cadre d'orientation sur l'aménagement du territoire de 2001 constitue une étape importante de ce développement. Ce document a en effet défini pour la première fois les principales priorités et objectifs de l'aménagement du territoire dans la perspective transfrontalière de l'ensemble du territoire du Rhin supérieur.

Avec le projet de région métropolitaine européenne du Rhin supérieur, les trois fonctions centrales d'une telle métropole (fonction intégrée de décision et de contrôle, fonction de renforcement de l'innovation et de la compétitivité et fonction de porte d'entrée "gateway") font dorénavant partie des discussions concernant l'aménagement du territoire dans la région du Rhin supérieur et leur confèrent un caractère bien plus concret qu'il y a une dizaine d'années.

Cette concrétisation dans la prise en compte de la question de l'aménagement du territoire se retrouve également au niveau communal et à l'échelle des sous-espaces du Rhin supérieur. Ainsi, de plus en plus de communes et villes voisines se lancent dans des projets concrets de coopération intercommunale.

De même, la perspective de réalisations concrètes en matière d'aménagement concerté du territoire gagne en importance également dans le cadre des Eurodistricts qui sont en train de se constituer et qui témoignent de la nécessité d'un positionnement stratégique commun et d'une organisation des instances de coopération qui a beaucoup à gagner si elle est construite sur le principe de subsidiarité. Des projets pilotes sont d'ailleurs élaborés systématiquement à partir d'objectifs précis d'aménagement.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Des objectifs de développement transfrontalier ont déjà été définis, soutenus et partagés par l'ensemble des acteurs clés des sous-espaces nationaux- L'espace du Rhin supérieur commence à se positionner d'un point de vue stratégique, grâce au projet de région métropolitaine européenne- En complément de la coopération qui s'intensifie au niveau de la Conférence du Rhin supérieur, le développement des Eurodistricts et du GLCT Regio PAMINA provoque l'apparition de sous-espaces performants, qui contribueront fortement à la poursuite de la concrétisation de la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Les constats intégrés en matière d'aménagement du territoire à l'échelle du territoire du Rhin supérieur dans son ensemble n'ont pour l'instant été transposés que de manière très limitée dans les politiques sectorielles nationales et régionales- Manque certain et persistant dans la disponibilité de données et connaissances nécessaires à la transposition d'une politique transfrontalière d'aménagement du territoire – par exemple, les données statistiques pertinentes de base ne sont pas compatibles- Il n'existe pas d'instruments et de structures effectifs pour le développement d'une politique intégrée d'aménagement du territoire dans l'espace du Rhin supérieur.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Sous l'effet d'une pression croissante en termes d'activité (transport, environnement, urbanisation, affaires sociales, budget), les besoins en termes d'aménagement du territoire vont devenir de plus en plus visibles et la prise de conscience de la nécessité d'une concertation transfrontalière en la matière va grandir- Les coopérations menées dans les Eurodistricts pourront rendre particulièrement apparente l'utilité d'une politique concertée en matière d'aménagement du territoire à l'échelle du territoire du Rhin supérieur, au moyen de projets concrets et accessibles à la population- Le projet de région métropolitaine européenne permet de renforcer l'identité régionale, notamment au niveau des décideurs politiques – un marketing concerté à l'échelle du territoire du Rhin supérieur renforce également les potentiels de développement décentralisés	<ul style="list-style-type: none">- Les conflits d'objectifs portant sur l'utilisation de l'espace pour diverses fonctions (économie, environnement, travail, habitat, loisir) menacent de se renforcer dans les prochaines années dans le territoire du Rhin supérieur dans le cas d'une politique d'aménagement du territoire trop faiblement transposable et, partant, pas assez efficace – dans le doute, ces conflits risquent d'être réglés, au jour le jour, plutôt au détriment des priorités environnementales- Les infrastructures publiques dans l'espace du Rhin supérieur risquent d'être mal dimensionnées sans une anticipation des transformations démographiques à venir dans une perspective transfrontalière- Un développement non concerté et insuffisamment piloté du territoire du Rhin supérieur menace d'accentuer les disparités entre les centres urbains, attractifs et fortement développés, et les espaces périphériques, qui se vident et dépériissent de plus en plus

I) Transport et mobilité

Contexte :

La capacité de développement d'une région est fondamentalement déterminée par la qualité et la performance de ses infrastructures de transport. Du fait de sa position centrale, au carrefour de plusieurs axes majeurs de communication à l'échelle européenne, l'espace du Rhin supérieur est particulièrement concerné par le développement du secteur européen des transports et de la mobilité. Et cela d'autant plus qu'il se trouve à la jonction de plusieurs politiques des transports pouvant se révéler contradictoires voire concurrentes comme par exemple la mise en place d'une taxe sur les poids lourds en Allemagne et en Suisse. De même des accords globaux tels que les négociations bilatérales entre l'UE et la Suisse impacteront de manière progressive le système de transport de l'espace du Rhin supérieur.

La concentration du trafic est particulièrement forte dans cette région, en raison non seulement d'un niveau important de déplacements locaux et internes résultant de la forte densité de population et de la vitalité économique de l'espace, mais également de l'importante fonction de transit, à l'échelle européenne, de l'ensemble de l'espace transfrontalier.

De ce fait, mais aussi à cause des impacts du changement climatique, un développement intégré des infrastructures de transports de la région, adapté aux besoins, revêt dès lors une importance stratégique toute particulière pour les années à venir, notamment en ce qui concerne la mise en réseau transfrontalière des systèmes de transport et l'élaboration de solutions spécifiques, apportant des réponses adaptées aux besoins et aux facteurs de difficultés propres à l'espace.

Résumé statu quo :

Du point de vue des infrastructures de transport routier, le territoire du Rhin supérieur se distingue par un réseau dense d'autoroutes, de routes nationales et régionales ou départementales. Sa connexion aux centres économiques voisins, tels que Francfort, Paris, Stuttgart, Lyon, Berne, Zurich ou Milan est assurée.

Le réseau routier de la région du Rhin supérieur est caractérisé avant tout par des liaisons nord-sud très bien développées de part et d'autre du Rhin (Strasbourg-Mulhouse-Bâle d'un côté, Karlsruhe-Freiburg-Bâle de l'autre), qui relie entre eux les principaux centres économiques de la région. Néanmoins, il convient de mentionner du côté français la discontinuité autoroutière dans l'axe nord/sud (véritable goulet d'étranglement à hauteur de Strasbourg et de Colmar, partie autoroutière manquante entre Neulauterburg et Kandel/Wörth).

A l'inverse, les liaisons est-ouest, qui se heurtent à la frontière naturelle du Rhin, sont moins bien développées.

Le réseau ferroviaire de la région se caractérise également par une infrastructure remarquable, qui offre une très bonne connexion au réseau ferroviaire transeuropéen.

Il s'articule toutefois lui aussi principalement autour des deux axes nord-sud nationaux (du côté français et du côté allemand), qui sont tous les deux très bien reliés au réseau ferroviaire suisse à hauteur de Bâle.

La liaison ouest-est se concentre quant à elle essentiellement sur le passage de la frontière entre Strasbourg et Kehl. Le réseau alsacien est en rupture de capacité et ne possédera de ligne à grande vitesse qu'en juin 2007. Globalement, il existe un déséquilibre marqué dans l'axe nord-sud de la partie gauche par rapport à la partie droite du territoire du Rhin Supérieur en matière d'infrastructure routière tout autant que d'infrastructure ferroviaire.

Le territoire du Rhin supérieur compte 5 aéroports : l'EuroAirport Bâle-Mulhouse (2,5 millions de passagers par an), celui de Strasbourg/Entzheim (2,1 millions de passagers), le Baden Airpark Söllingen, qui connaît un essor impressionnant (20 000 passagers en 1997 contre 711 000 en 2005), l'aéroport de Lahr (réservé au trafic de fret à l'origine mais qui sera ouvert à l'avenir au trafic aérien de passagers, à destination notamment de l'Europapark à Rust), et enfin l'aéroport de Colmar-Houssen (aéroport à l'avenir incertain, ouvert au trafic de petits avions).

L'EuroAirport Bâle-Mulhouse et l'aéroport de Strasbourg/Entzheim revêtent une dimension européenne en proposant des vols quotidiens vers tous les centres économiques d'Europe de l'ouest. Les grands aéroports à l'envergure internationale, Francfort et Zurich, sont rapidement accessibles.

Grâce au Rhin, la région du Rhin supérieur dispose également d'une liaison fluviale majeure avec la Mer du nord, dont l'importance se mesure aux 37 millions de tonnes de marchandises qui y circulent chaque année. L'espace transfrontalier compte 11 ports avec une fonction importante de plaque tournante. Parmi ceux-ci, les ports de Bâle, Strasbourg, Ottmarsheim, Weil, Wörth, Karlsruhe, Germersheim et Gamsheim disposent des infrastructures nécessaires au transbordement de conteneurs.

En ce qui concerne la circulation des personnes, on dénombre chaque jour 4 millions de déplacements dans l'ensemble du territoire du Rhin supérieur. 91% de ces déplacements sont internes à l'espace, et 95% de ces déplacements internes sont des déplacements nationaux ; ce qui signifie en d'autres termes que la part des déplacements transfrontaliers dans l'ensemble du trafic de personnes interne à l'espace n'est que de 5%. D'un point de vue fonctionnel, 45% des déplacements journaliers dans la région du Rhin supérieur concernent les actifs et les scolaires, ce chiffre s'élevant à 58% pour les déplacements professionnels vers la Suisse depuis la France et l'Allemagne.

La part d'utilisation des véhicules particuliers dans le trafic de personnes est particulièrement élevée dans l'ensemble du territoire du Rhin supérieur (88% des déplacements), en comparaison avec l'utilisation des transports en commun (12%).

La part des transports en commun dans les déplacements transfrontaliers est encore plus faible, même si l'on constate là aussi des différences entre espaces (par ex. le trafic entre Lörrach et Weil se fait à 22,5% au moyen de transports collectifs transfrontaliers ; à 5,5% entre Strasbourg et l'Ortenau). Cette situation s'explique notamment par le fait que le trafic transfrontalier de personnes en provenance de France et d'Allemagne et à destination de la Suisse se concentre autour de la métropole de Bâle, qui présente par ailleurs une offre attractive en matière de transports en commun transfrontaliers.

A l'inverse, le trafic transfrontalier de personnes entre la France et l'Allemagne dans l'ensemble du territoire du Rhin supérieur se caractérise plutôt par des déplacements plus lointains (plus grande dispersion régionale des points de départ et d'arrivée des déplacements transfrontaliers), qui rendent plus difficile le développement d'une offre compétitive au niveau des transports en commun. Par ailleurs, le développement des transports collectifs transfrontaliers est pénalisé aussi par la présence du Rhin comme frontière naturelle.

Dans le domaine du transport de marchandises, l'espace du Rhin supérieur constitue l'un des points de passage les plus importants d'Europe. Contrairement au trafic de personnes, c'est le trafic externe qui domine dans le domaine du transport de marchandises (45%, contre 36% pour le trafic interne à l'espace). Le trafic de transit est lui aussi plus important dans le transport de marchandises (19%).

En ce qui concerne les parts modales du transport de marchandises, 80% des marchandises transportées dans la région du Rhin supérieur empruntent le réseau routier. Alors que par le passé, la grande majorité du trafic de transit et du transport de marchandises nord-sud s'effectuait sur les routes et autoroutes allemandes, l'introduction de la taxe sur les poids lourds en Allemagne a entraîné une augmentation du trafic de transit sur le réseau routier et autoroutier français.

Cela a conduit à l'apparition de nouveaux goulots d'étranglement dans le réseau français, alors même que ce réseau était déjà proche de la saturation. Les ralentissements aux heures de pointe sont surtout nombreux autour des agglomérations du territoire du Rhin supérieur et sur les passages de frontières allemands et français avec la Suisse, entraînant des conséquences négatives également sur le trafic de personnes.

Dans l'espace du Rhin supérieur, 10% des marchandises sont transportées par le rail. La part du trafic interne ferroviaire de marchandises est très faible (4%), en revanche les parts du trafic externe (42%) et du trafic de transit (53%) sont bien plus significatives. L'offre transfrontalière dans le domaine des transports de marchandises par le rail est par ailleurs relativement inadaptée, tant en raison des différences de gestion des tarifs que des obstacles techniques et logistiques. En matière de transport combiné également, alors même que ce type de transport est bien développé et ciblé dans chacun des trois espaces sur les marchés nationaux, l'offre transfrontalière est très faible. Les 10% restants du trafic de marchandises empruntent la voie fluviale.

Ainsi que cela est présenté au point J "Energie et environnement", l'espace du Rhin supérieur est particulièrement concerné par le problème de la pollution de l'air à cause de sa forme de cuvette. Il s'agit donc de prendre ses responsabilités vis-à-vis des générations futures dans le domaine du réchauffement global et de mettre en œuvre des mesures concertées et durables, notamment dans le domaine du transport de personnes et de marchandises.

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- La position centrale du territoire du Rhin supérieur, qui se situe au carrefour d'importants axes de transport européens, assure à l'espace un niveau d'accessibilité supérieur à la moyenne ainsi qu'une compétitivité et une capacité de croissance durables- Un réseau routier dense et performant rend possible une forte mobilité intrarégionale, en particulier entre les métropoles de l'espace ainsi qu'entre ces mêmes métropoles et leurs zones avoisinantes- Un réseau dense d'aéroports contribue également à garantir l'accessibilité internationale de l'espace et renforce ainsi durablement son attractivité	<ul style="list-style-type: none">- La part modale du transport routier dans le territoire du Rhin supérieur est particulièrement élevée en comparaison avec d'autres régions métropolitaines européennes, faisant émerger des problèmes spécifiques tant à l'intérieur des villes que dans les espaces interstitiels, entre les villes et leur environnement (embouteillages, pollution atmosphérique, accidents, urbanisation)- Suite à des goulots d'étranglement au niveau des infrastructures, le potentiel du trafic fluvial ne peut être exploité qu'à 50%.- Les offres de transport public de personnes et les capacités de transport de marchandises par delà les frontières et par delà le Rhin sont peu développées ; en outre, il existe des manques et des goulots d'étranglement dans le réseau routier sur la rive gauche du Rhin et dans le domaine des franchissements du Rhin.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Avec l'arrivée du TGV Rhin-Rhône et du TGV Est et l'achèvement de l'axe Paris-Strasbourg-Stuttgart-Prague, l'espace du Rhin supérieur se rapproche encore davantage des principales métropoles européennes – ce rapprochement favorise l'apparition de nouveaux potentiels de croissance économique- La bonne mise en réseau des villes du territoire du Rhin supérieur favorise une meilleure exploitation des avantages de la structure polycentriques de l'espace et soutient son positionnement en tant que région métropolitaine européenne- La part modale des transports en commun peut être améliorée par la mise en place d'un système de transport plus performant et plus flexible – les effets négatifs (aussi bien dans les villes que dans l'ensemble du territoire) peuvent être réduits durablement	<ul style="list-style-type: none">- La région risque de perdre en attractivité si le développement des infrastructures de transport dans le territoire du Rhin supérieur ne permet pas d'apporter rapidement une réponse satisfaisante à la croissance du trafic de marchandises notamment- Si un travail de lobbying commun ne parvient pas à pousser les autorités nationales à rediriger leurs priorités en termes de politique des transports sur la région du Rhin supérieur (notamment en ce qui concerne le financement des infrastructures de transport), la réalisation de plans d'action communs ne sera pas possible- Les difficultés résultant de l'addition d'un trafic interne dense et d'un trafic de transit en croissance permanente menacent de se concentrer sur les régions de Bâle et de Strasbourg/Kehl, les excédents de trafic se répartissent prioritairement et de manière déséquilibrée sur l'axe nord-sud de la rive droite du Rhin

J) Environnement et énergie

Contexte :

La protection de l'environnement et de la nature ainsi que la gestion prudente et durable des ressources naturelles représentent pour la région transfrontalière du Rhin supérieur un thème très important. Contrairement aux systèmes politiques, administratifs et économiques, l'air, l'eau et l'écosystème ne connaissent pas de frontières nationales. Dans ce domaine des politiques publiques, l'interdépendance entre les trois sous-espaces nationaux du territoire du Rhin supérieur est donc très forte. C'est ainsi que, justement, les actions coordonnées de protection de l'environnement dans les années 1970 ont fait partie des premières initiatives de coopération transfrontalière dans cet espace.

A l'inverse de ce qui s'est passé à l'échelon national, où, en raison notamment des difficultés économiques et de la tendance à la mondialisation, le thème de la protection de l'environnement a perdu notablement en importance durant les dernières années (preuve en est, par exemple, la domination des réflexions sur la croissance économique dans la stratégie de Lisbonne), ce même thème a gagné continuellement en importance dans le territoire du Rhin supérieur.

Dans le même temps, le fait que la Commission européenne ait à nouveau récemment insisté sur les thèmes de la protection du climat, de la réforme de la politique agricole et du développement des énergies renouvelables, offre aux acteurs du territoire du Rhin supérieur de nombreuses opportunités de prolonger les actions déjà entamées et d'en initier de nouvelles.

Enfin, il faut ajouter à cela la politique internationale de protection du climat (protocole de Kyoto), qui représente un défi stratégique pour l'espace du Rhin supérieur en tant qu'espace commun.

Résumé statu quo :

Les caractéristiques géographiques, la forte densité de population, les importants flux de transport ainsi que l'utilisation intensive des espaces par l'industrie et l'agriculture confèrent aux thèmes de l'environnement et de l'énergie dans l'espace du Rhin supérieur une importance particulière.

Le territoire se caractérise par une grande diversité d'espaces naturels et protégés. La Forêt-Noire, la Forêt du Palatinat et les Vosges, de même que la bande rhénane, présentent des écosystèmes complexes et très sensibles.

Avec ses 300 milliards de m³, le territoire du Rhin supérieur dispose de la nappe phréatique la plus importante d'Europe. Mais une partie de ces réserves est actuellement très polluée, victime des conséquences de l'exploitation des mines de potasse. Les eaux souterraines constituent une ressource essentielle à préserver, non seulement parce qu'elles sont la principale source d'eau potable, mais également parce qu'elles alimentent en eau propre l'écosystème du territoire du Rhin supérieur constitué d'une faune et d'une flore abondante et souvent rare.

En raison de la topographie du territoire du Rhin supérieur, délimité par les frontières naturelles des Vosges, de la Forêt Noire et du Jura, la qualité de l'air représente un défi constant pour le territoire. On constate aussi, en particulier dans les villes, une haute concentration en poussières fines respirables et en ozone.

Dans les espaces marqués par une concentration particulière d'industries polluantes (par exemple Strasbourg/Kehl ou la grande agglomération de Bâle), on note régulièrement une perturbation transfrontalière du microclimat.

L'énergie renouvelable est une alternative aux énergies fossiles qui joue un rôle crucial entre les mesures prises pour freiner le changement climatique. Dans le domaine de l'énergie solaire, une industrie compétitive s'est développée notamment dans la région de Freiburg. Dans les sous-espaces, l'utilisation d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque, l'énergie solaire ou le chauffage au bois bénéficie d'avantages fiscaux, qui entraînent une forte demande de la part de la population. Le domaine de la géothermie représente également, du fait des données géologiques favorables de la région, des perspectives prometteuses. De façon générale, on note une prise de conscience croissante des consommateurs du territoire du Rhin supérieur concernant les produits locaux, écologiques et durables, une prise de conscience qui conduit par ailleurs à des transformations dans l'agriculture.

De nombreux projets INTERREG ont conduit à une mise en réseau intensive des acteurs clés du territoire du Rhin supérieur. Ils sont complétés par d'autres projets dans les domaines notamment de la coopération scientifique, la communication, l'analyse et la mesure des risques technologiques, la recherche fondamentale dans les énergies renouvelables, les études environnementales et la mise en œuvre de la directive NATURA 2000.

Alors que la coopération transfrontalière en matière de protection de l'environnement a été portée ces dernières années essentiellement par des acteurs nationaux et territoriaux, la société civile commence également à s'organiser de façon transfrontalière dans ce domaine. Ainsi, les associations de protection de l'environnement Alsace- Nature (F), BUND (BW et RP) et BASNU (CH) ont uni leurs forces en matière transfrontalière au sein d'une équipe de travail commune.

Les stratégies du développement durable exigent une approche non pas seulement analytique mais aussi transversale. Il existe un enjeu majeur avec l'énergie, la pollution de l'air et donc les déplacements et l'aménagement du territoire, à savoir le changement climatique attendu. L'impact sanitaire de la pollution (notamment de l'air) et le bouleversement environnemental, économique et sociétal attendus par le changement climatique représentent un défi important pour les acteurs dans le territoire du Rhin supérieur, puisqu'il y est particulièrement sensible.

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Ressources naturelles nombreuses et forte diversité écologique et paysagère- La coopération transfrontalière intensive de ces dernières années a encouragé une prise de conscience commune des problèmes- Développement de projets pilotes dans le territoire du Rhin supérieur dans de nombreux domaines comme, par exemple, les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">- Conflits de priorités classiques entre, d'une part, les exigences d'un développement économique dynamique et, d'autre part, les enjeux d'un écosystème très sensible, se manifestent de façon particulièrement prégnante dans le territoire du Rhin supérieur en raison de ses particularités topographiques- Les indicateurs dans les domaines de la pollution de l'air, de l'eau, des sols, de la faune et de la flore ne se sont pas améliorés de façon sensible malgré les nombreuses initiatives transfrontalières- Le potentiel de recherche et de développement dans le secteur des énergies renouvelables n'est pas suffisamment développé
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Développement positif, dans chacun des trois sous-espaces nationaux, de la prise de conscience, par la population, des risques environnementaux, ce qui facilite le soutien politique aux actions engagées dans le domaine de la protection de l'environnement, et notamment de la prévention- Disponibilité d'atouts majeurs pour le territoire du Rhin supérieur pour jouer un rôle pilote en Europe dans le domaine des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">- A l'avenir, les risques environnementaux augmenteront plutôt qu'ils ne diminueront, il s'agit en plus souvent de risques cachés et difficilement maîtrisables ; partant, les menaces environnementales risquent d'augmenter plus rapidement que les capacités à trouver des solutions aux problèmes qui se posent- Les solutions régionales (comme l'augmentation de l'efficacité énergétique dans des entreprises pilotes) sont dépassées par des phénomènes globaux (changement climatique) qui amoindrissent leur efficacité- Tant que la situation économique restera défavorable, il y a un risque que la priorité soit donnée aux besoins socioéconomiques de court terme, ce qui retardera l'exploitation des potentiels de moyen terme favorisant la mise en compatibilité de l'économie et de l'écologie

K) Citoyenneté et coopération administrative

Contexte :

Pour que la coopération transfrontalière soit efficace, il convient qu'elle soit structurée afin de disposer d'organes et d'outils efficaces pour se rencontrer par delà les frontières, décider de politiques conjointes et réaliser des actions communes.

Les acteurs de la coopération transfrontalière sont naturellement les partenaires publics des régions concernées mais également ceux de la société civile.

A ceux-ci, s'ajoutent de plus en plus d'initiatives individuelles, citoyennes, qui contribuent également à la mise en place d'une coopération fructueuse.

Résumé statu quo :

La coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur datant des années 1960 s'est régulièrement institutionnalisée avec l'apparition de nombreuses structures soit au niveau étatique (Conférence du Rhin supérieur) soit au niveau des collectivités territoriales (Conseil Rhénan par exemple) ou au niveau local (GLCT Regio Pamina ou Eurodistricts).

Elle descend progressivement vers les citoyens. Partie du niveau intergouvernemental, elle atteint désormais le stade de la structuration locale (communautés de travail et Eurodistricts) et fait une part de plus en plus forte aux individus par la création de structures spécifiques de conseils (réseau des Infobests ou Euro-Info-Consommateurs) puis par le financement direct de projets citoyens.

Les aires d'influence de la coopération transfrontalière couvrent en premier lieu l'espace du Rhin supérieur dans son entier et qui est concerné par de grandes thématiques communes à tous les habitants de cet espace (développement économique, protection de l'air, coopération médicale, ...).

En second lieu, elle couvre une coopération de proximité, plus locale et centrée sur des problèmes plus quotidiens (franchissement de frontières, coopération de services publics communaux, ...) et caractérisés par des espaces de coopération soit anciens comme PAMINA (précurseur au niveau européen grâce à sa participation à l'initiative pilote qui a préfiguré le programme INTERREG) soit plus récents comme ceux des futurs Eurodistricts Strasbourg/Ortenau, Colmar/Freiburg et de Bâle.

Cette institutionnalisation de la coopération transfrontalière a eu des conséquences bénéfiques pour l'accroissement de la coopération transfrontalière. Il faut cependant faire attention à garder un nombre limité d'institutions et d'organismes et éviter les doublons, afin de garantir la transparence et la capacité stratégique.

AFOM :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Grand nombre de structures et forte intensité de la coopération- Fort soutien politique et financier à la coopération transfrontalière- Réseau efficace de spécialistes de la coopération transfrontalière	<ul style="list-style-type: none">- Différences politico-administratives restant fortes ainsi que la méconnaissance du fonctionnement institutionnel des régions voisines.- Manque de rationalisation des structures de coopération et de ce fait, lenteur des procédures et prises de décision.- Insuffisante connaissance et association de la société civile et des citoyens.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">- Réorganisation de la coopération transfrontalière, pour répondre à de nouveaux défis avec une spécialisation accrue entre le niveau du territoire du Rhin supérieur et les niveaux locaux en cours d'institutionnalisation (eurodistricts) et la cohabitation d'une vision globale Rhin supérieur et de visions locales transfrontalières- Constitution d'une « région métropolitaine européenne » polycentrique et forte	<ul style="list-style-type: none">- Perte de la pratique de la langue du voisin

IV.4. Récapitulatif : Principaux défis de la période 2007 - 2013

L'analyse de la situation, présentée ci-dessus, a montré, pour les différents champs thématiques, les forces et les faiblesses, les chances et les risques endogènes principaux pour l'espace du Rhin supérieur.

Là-dessus se superposent les évolutions essentiellement exogènes en cours au niveau national, européen et international, sur lesquelles les acteurs locaux et régionaux n'ont aucune, ou très peu d'influence. Parmi les évolutions ayant un lien direct avec l'espace du Rhin supérieur se trouvent notamment les éléments suivants :

Une modification progressive et en accélération du contexte économique : la délocalisation continue des zones de production depuis l'espace du Rhin supérieur vers d'autres régions européennes et extra-européennes s'accompagne d'une importance croissante de la capacité d'innovation des entreprises régionales en relation étroite avec les organismes externes de recherche et développement. La région industrielle se transforme de plus en plus en région de la connaissance.

Le développement vers une région de la connaissance va nécessairement de pair avec un changement des exigences envers la population active du territoire du Rhin supérieur, d'une part dans le domaine de la qualification initiale pour pénétrer sur le marché du travail, mais aussi en ce qui concerne la capacité et l'envie d'apprendre tout au long de la vie. Pour l'espace du Rhin supérieur, le bilinguisme voire le multilinguisme comme dimension complémentaire représente ici une chance tout comme un défi. Les impacts régionaux de l'évolution démographique sont étroitement liés aux questions relatives à la disponibilité d'une population active qualifiée. Compte tenu des évolutions qui se dessinent, l'espace du Rhin supérieur est ainsi poussé, comme d'autres régions, non seulement à développer son attractivité comme lieu d'accueil des entreprises, mais aussi à garantir et augmenter la qualité de vie pour sa population.

Troisième et dernier point, il convient de prendre en considération les conflits d'objectifs qui existent entre l'évolution économique et les défis concernant l'environnement de la vie des hommes, d'une part, et la garantie à long terme des fondements naturels nécessaires d'autre part. Ici aussi, à côté des faits concernant la région, des facteurs externes jouent et ont leur propre importance ; s'ils ne peuvent pas être réduits à néant par des mesures régionales, ils offrent cependant aux acteurs régionaux des marges de manœuvre qu'il faut utiliser. Cela concerne le secteur du transport, avec le transit, tout comme le domaine de l'énergie et la dépendance aux sources de matière première situées en dehors de la région, ou encore la contribution que les divers acteurs du territoire du Rhin supérieur peuvent apporter dans la lutte contre le changement climatique et ses impacts régionaux.

La stratégie à mettre en oeuvre dans le cadre du programme INTERREG dans la période 2007-2013, telle qu'elle est présentée ci-après, doit chercher à prendre en compte ces défis centraux.

IV.5. Enseignements tirés des périodes de programmation précédentes

L'espace du Rhin supérieur bénéficie d'une longue expérience en matière de programmes européens, puisque l'espace PAMINA, créé en 1988 par la déclaration d'intention de Wissembourg, figurait parmi les régions pionnières qui participent à la phase pilote INTERREG de 1989-90.

Au moment de démarrer la quatrième période de programmation, les partenaires souhaitent utiliser l'expérience acquise pour améliorer l'impact du programme sur la coopération transfrontalière et donc sur le développement de l'espace du Rhin supérieur.

Les enseignements tirés du passé ont été utilisés dans la rédaction du présent Programme opérationnel, d'une part pour la définition de la stratégie de programmation, et d'autre part pour le système de mise en œuvre.

Ces leçons sont mentionnées pour chaque point concerné, ci-dessous, lorsqu'elles sont utiles pour expliquer les choix effectués.

V. Stratégie de programmation et priorités

V.1. Cadre stratégique

La stratégie de programmation, et sa concrétisation en priorités pour le soutien de la coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur pour la période 2007-2013, s'intègrent dans les recommandations formulées aux niveaux européen, national et régional.

Pour les années 2007-2013, la Communauté européenne a clairement souhaité un renforcement des liens entre les stratégies communautaires et nationales ainsi qu'au niveau des programmes et des opérations cofinancées. La politique régionale vise de cette manière une réduction du nombre d'objectifs et une efficacité accrue des moyens qui seront engagés. Ces nouveaux principes de la politique de cohésion, à dimension plus stratégique, s'appuient largement sur la stratégie de Lisbonne complétée des décisions du Conseil européen de Göteborg de 2001 sur le développement durable, et que reprennent les Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 pour la Cohésion et les cadres de référence stratégiques nationaux des Etats membres.

Dans l'espace du Rhin supérieur, il faut également prendre en considération la particularité liée au fait que la Confédération helvétique participe à la définition et à la mise en œuvre du programme, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union européenne.

La stratégie pour le programme « INTERREG IV Rhin supérieur » devra donc tenir compte du cadre réglementaire suivant :

- les Orientations stratégiques de la Communauté européenne ainsi que le Règlement portant dispositions générales sur les Fonds structurels et le Règlement sur le Fonds Européen de Développement Régional,
- les cadres de référence stratégiques nationaux français et allemands,
- la Nouvelle politique régionale de la Suisse (NPR),
- les stratégies de développement des régions participant au programme.

A) Orientations stratégiques communautaires pour la cohésion et règlements sur les fonds structurels

A l'occasion de sa réunion, début 2005, le Conseil européen a décidé, dans le cadre d'un examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne adoptée en 2000, la relance et la réorientation des objectifs et des actions de cette stratégie³. Ces décisions sont guidées par l'intention affirmée de faire de l'Union européenne un espace économique compétitif au niveau mondial, notamment en accompagnant la transformation de l'économie européenne vers une économie basée sur la connaissance et l'innovation, et parallèlement en renforçant les capacités d'emploi dans l'Union. La politique de cohésion est explicitement mentionnée comme l'un des moyens d'atteindre ces objectifs durant la période 2007-2013.

³ Voir la réunion du Conseil européen (Bruxelles, 22/23 mars 2005 : conclusions de la Présidence, Document n°7619/1/05 REV 1).

Les Orientations stratégiques de la Communauté pour la Cohésion ont déterminé, à partir de la Stratégie de Lisbonne renouvelée en 2005, trois priorités pour la période 2007-2013 :

- améliorer l'attractivité des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, et en préservant l'environnement,
- encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

A ces priorités de développement économique et de cohésion sociale est associée une dimension environnementale, comme l'a conclu le Conseil européen de Göteborg de 2001.

Il est, par ailleurs, reconnu un caractère spécifique aux programmes consacrés à la coopération transfrontalière qui ne peuvent faire l'objet de recommandations d'ordre général en raison de la grande diversité des situations observables à l'échelle européenne et des problématiques auxquelles les régions frontalières sont confrontées. Le règlement sur le FEDER en tient compte dans la définition des domaines d'action éligibles à un cofinancement, qui est très large (article 6 du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006).

B) Cadre de référence stratégique national pour la France

La réglementation communautaire ⁴ prévoit que le CRSN peut, si l'Etat membre concerné le décide, s'appliquer à l'Objectif "Coopération territoriale européenne". Le Gouvernement français a retenu cette option, et le CRSN français formule donc des priorités et des préconisations pour la mise en œuvre des programmes de coopération. ⁵

Etant donné la diversité des situations, le CRSN ne privilégie pas un domaine d'action en particulier pour les programmes de coopération. Mais il recommande de privilégier les actions ayant un impact significatif et de long terme :

- Mise en place de dispositifs d'ingénierie territoriale ; il s'agit de susciter, puis d'aider à construire, des projets à fort impact territorial et forte valeur ajoutée européenne. De cette façon, certains acteurs, qui sont souvent absents actuellement, mais dont le rôle est important, seront entraînés à participer aux projets.
- Optimisation des réseaux existants, notamment par l'élargissement du partenariat.
- Capitalisation des expériences antérieures.
- Meilleure valorisation des actions déjà menées et en cours de réalisation (le CRSN préconise d'améliorer notamment la communication sur les programmes).
- Projets de territoire à fort potentiel d'intégration (par exemple les agglomérations transfrontalières, les réseaux métropolitains, ...). Ils constituent un laboratoire pour des actions innovantes en matière de services à la population.
- Réflexions communes dans le domaine des transports et de la mobilité - à défaut de pouvoir réaliser des actions concrètes, du fait des montants financiers limités.

⁴ Règlement (CE) n°1083/2006, article 27-3.

⁵ CRSN pour la France, adopté par la Commission européenne le 4 juin 2007, pages 108-109.

Par ailleurs, le CRSN demande que les coopérations transfrontalières et transnationales soient mieux articulées, notamment pour les questions où l'échelle d'intervention dépasse les actions de proximité, par exemple dans le domaine de la prévention des risques naturels et technologiques, ou bien encore en matière de réseaux de recherche-développement.

C) Cadre de référence stratégique national pour la République fédérale d'Allemagne

Le cadre de référence stratégique pour la République fédérale d'Allemagne ne contient que peu d'indications sur les objectifs spécifiques du Gouvernement fédéral pour la Coopération territoriale européenne et spécialement la coopération transfrontalière.

Il ne mentionne pas de thèmes prioritaires, mais retient comme objectif transversal "l'intégration des territoires morcelés par des frontières d'Etat qui sont confrontés à des problèmes communs pour lesquels des solutions communes doivent être trouvées."

D) La Nouvelle Politique régionale de la Confédération helvétique

La Suisse participe au programme INTERREG dans l'espace du Rhin supérieur depuis le début de l'initiative. Alors que seuls les cantons participaient au programme INTERREG I, la Confédération s'est engagée financièrement dans le programme INTERREG II, puis dans le programme INTERREG III.

A travers sa participation à INTERREG, la Confédération a pour objectif de contribuer à la consolidation de la coopération transeuropéenne, au renforcement de la compétitivité des régions et à l'optimisation de la coordination de la politique d'organisation du territoire aux niveaux suisse et européen. Pour la prochaine période de programmation, la Confédération entend poursuivre la participation de la Suisse à la coopération territoriale européenne, et cela dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale (NPR).

Le but de la NPR est d'améliorer la compétitivité de certaines zones, parmi lesquelles, notamment, les régions frontalières, et d'y générer de la valeur ajoutée et de contribuer ainsi à créer et à préserver des emplois dans les zones soutenues. Ce but doit être atteint par le biais des trois objectifs stratégiques suivants :

- Volet 1 : stimuler l'innovation, générer de la valeur ajoutée et améliorer la compétitivité dans les régions
- Volet 2 : coordination, coopération et synergie de la NPR avec les politiques sectorielles de la Confédération
- Volet 3 : développement d'un système de connaissances sur le développement régional, qualification des gestionnaires régionaux, contrôle et évaluation

Parallèlement à ces objectifs sectoriels, la NPR observe cinq principes, qui ne sont pas des objectifs proprement dits, mais doivent cependant être respectés lors de la mise en œuvre :

- Les régions contribuent à améliorer leur compétitivité et à y générer de la valeur ajoutée
- Les centres régionaux sont les moteurs du développement
- Les exigences du développement durable sont prises en considération
- Les cantons sont les interlocuteurs principaux de la Confédération et assurent la collaboration avec les régions
- Les services fédéraux collaborent étroitement entre eux et avec les institutions suisses et étrangères

Les cantons de la Suisse du nord-ouest participeront également, à côté de la Confédération, au programme « INTERREG IV A Rhin supérieur ». La participation cantonale se fera aussi bien au sein de la NPR, qu'en dehors de celle-ci. De cette façon, des projets qui ne répondent pas aux objectifs de la NPR pourront quand même être soutenus.

E) Cadre stratégique au niveau régional

Les orientations stratégiques régionales viennent s'ajouter aux orientations existant déjà aux niveaux européen et national. Les premiers domaines concernés sont les concepts, plans et programmes correspondants élaborés au niveau des espaces nationaux qui font partie de la zone de programmation et qui doivent être pris en compte pour assurer la cohérence externe de la stratégie de programmation. Ces documents sont par exemple (liste non exhaustive) :

- Le Landesentwicklungsplan Baden-Württemberg 2002 ;
 - Les Landesentwicklungsprogramme III et IV Rheinland-Pfalz ;
 - Le Schéma régional de Développement économique pour l'Alsace ;
 - Le Contrat de Projet État / Région pour l'Alsace ;
 - Le Politikplan 2007 – 2010 du canton Bâle-Ville ;
 - Le Regierungsprogramm 2004-2007 du canton de Bâle-Campagne ;
- ainsi que les projets de programmes opérationnels pour d'autres programmes financés par les fonds structurels dans les espaces allemands et français.

La consultation actuellement en cours entre les responsables du programme d'une part et les instances transfrontalières et les initiatives de coopération d'autre part, est d'une importance capitale, car ces instances et initiatives jouent actuellement un rôle décisif dans les efforts en faveur d'une organisation durable de la coopération.

Pour ce qui concerne le territoire du Rhin supérieur dans son ensemble, ces consultations portent entre autre sur la création d'une région métropolitaine européenne du Rhin supérieur. L'objectif de l'initiative en faveur d'une région métropolitaine est de faire en sorte que le territoire du Rhin supérieur soit reconnu au niveau national, mais aussi européen, d'ici la fin de la période de programmation, que ses atouts comme espace transfrontalier modèle en Europe, et pour l'Europe, soient pris en considération, et qu'un grand nombre de projets permette de montrer le caractère exemplaire des possibilités offertes par un tel espace frontalier dans le contexte européen. Les partenaires du programme qui, pour la plupart, participent simultanément aux travaux de création d'une région métropolitaine européenne du Rhin supérieur, veillent sur la cohérence entre les objectifs du programme et l'élaboration stratégique de la région métropolitaine.

La situation est comparable pour les initiatives de coopération au niveau des sous-espaces, telles que le groupement local de coopération transfrontalière Regio Pamina, les eurodistricts Strasbourg-Ortenau et Region Freiburg / Centre et sud Alsace ainsi que l'eurodistrict trinational de Bâle.

V.2. Finalité du programme et éléments de la stratégie

La définition de l'objectif du Programme et de la stratégie de programmation consiste en la mise en cohérence des recommandations stratégiques aux niveaux européen et national (approche *Top-Down*) avec les résultats de l'analyse de la situation de la région transfrontalière du Rhin supérieur (approche *Bottom-Up*). Une troisième dimension s'ajoute à ces éléments : l'expérience accumulée dans le cadre des périodes de programmation précédentes par les programmes INTERREG mis en œuvre dans les zones PAMINA et Rhin supérieur Centre-sud depuis 1990 (depuis 1989 même pour le programme PAMINA du fait de sa participation à la phase pilote).

L'objectif de développement pour le programme INTERREG 2007-2013 dans l'espace du Rhin supérieur peut être formulé ainsi :

Le programme « INTERREG IV Rhin supérieur » vise à utiliser les potentiels transfrontaliers et à supprimer les barrières liées à la frontière, de façon que l'espace du Rhin supérieur se développe de façon intégrée pour devenir une région économiquement forte, prenant en compte le développement durable dans le domaine social et environnemental, et offrant à ses habitants un cadre de vie diversifié et attractif, et qui contribue de façon visible à ce que les mêmes objectifs soient atteints en Europe.

La stratégie qui doit permettre d'atteindre cet objectif grâce aux crédits mis à disposition et à travers la réalisation de projets concrets se compose de différents éléments :

L'élément essentiel est la définition de trois priorités, qui déterminent les points forts du programme d'un point de vue thématique, et qui mentionnent, outre les éléments tirés du cadre stratégique et de l'analyse de la situation, des objectifs concrets, des mesures possibles et des acteurs potentiels, la valeur ajoutée transfrontalière attendue, ainsi que des indicateurs pour le suivi et l'évaluation.

Comme le montre la description ci-dessous, de nombreux aspects sont transversaux à ces trois priorités. Par ailleurs, certains objectifs pour le développement du territoire du Rhin supérieur et pour la Communauté européenne en général peuvent être poursuivis indépendamment de l'inscription thématique d'un projet dans une priorité. C'est pourquoi des objectifs transversaux sont également définis en complément des priorités décrites.

De la même façon que les priorités présentent des liens entre elles, le programme a des relations avec d'autres programmes de financement communautaires ou nationaux. Afin de tenir compte de la finalité du programme et d'assurer que le financement sera utilisé avant tout pour des projets montrant une claire valeur ajoutée transfrontalière, il est nécessaire de garantir la complémentarité du programme « INTERREG IV Rhin supérieur » avec les autres instruments financiers existants.

Enfin, les objectifs définis dans les différentes priorités, comme les objectifs transversaux, doivent également se refléter dans les critères de sélection des projets qu'une initiative doit remplir pour pouvoir bénéficier de crédits du programme.

V.3. Description des différentes priorités

Comme l'a montré l'analyse de la situation ci-dessus (point IV), l'espace du Rhin supérieur est d'ores et déjà un territoire attractif pour les entreprises, la création d'emplois, la recherche-développement, ainsi que pour ses habitants et ses visiteurs. Cependant, le fait que la région soit coupée par des frontières entre Etats, et même par des frontières entre des Etats membres de l'UE et un Etat non membre, la Suisse, a conduit, dans le passé, à ce que sa situation, pourtant favorable, et ses potentiels de développement n'ont pas pu être utilisés dans leur pleine mesure. Par ailleurs, le fait que l'espace soit utilisé de façon très variée entraîne des conflits et des nuisances qui ne peuvent souvent être traités efficacement que de façon transfrontalière.

De ce fait, il existe une très grande palette de domaines où la coopération transfrontalière peut être utile et nécessaire. Mais les moyens mis à disposition dans le cadre du programme « INTERREG IV Rhin supérieur » pour soutenir cette coopération sont limités. Par conséquent, la Communauté européenne et les Etats ont exprimé le souhait que le financement par le biais du programme soit concentré de façon plus stratégique, afin d'obtenir un effet de levier optimal.

Pour les partenaires du programme, il était donc indispensable de définir, en concertation avec les autres acteurs de la coopération transfrontalière, et en partant des résultats de l'analyse AFOM et des expériences des périodes de programmation précédentes, des domaines prioritaires pour lesquels un soutien financier soit à la fois particulièrement nécessaire et efficace. Ce sont les suivants :

- A) Utiliser le potentiel économique de l'espace du Rhin supérieur en commun
- B) Faire de l'espace du Rhin supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat
- C) Assurer un développement durable de l'espace du Rhin supérieur

Les bénéficiaires potentiels pour ces trois priorités sont les suivants :

- Institutions publiques
- Entreprises
- Etablissements d'enseignement supérieur et organismes de formation
- Organismes de recherche & développement
- Organismes touristiques
- Organismes de promotion économique
- Partenaires économiques et sociaux
- Associations

Par ailleurs, une quatrième priorité "Assistance technique" est consacrée à la mise en œuvre du programme.

Ci-dessous sont décrits, pour chacune de ces priorités, des objectifs majeurs et des objectifs particuliers, qui sont illustrés par des exemples d'opérations possibles (ces actions sont uniquement mentionnées pour illustrer les objectifs, il ne s'agit pas d'une liste de projets potentiels).

A) Utiliser le potentiel économique de l'espace du Rhin supérieur en commun

Compte tenu des objectifs stratégiques définis aux niveaux communautaire et national, ainsi que de la position économiquement forte du territoire du Rhin supérieur, et des potentiels transfrontaliers existants mais encore inutilisés, la mise en valeur de ces potentiels économiques constitue la première priorité.

Dans la mesure où les entreprises de la région du Rhin supérieur sont fortement tournées vers la recherche, et où les PME occupent une position importante, cette priorité comprend avant tout le soutien à la recherche appliquée et au transfert de technologie, ainsi qu'aux PME. Ces mesures correspondent à deux recommandations de la Stratégie de Lisbonne.

Cette priorité est complétée par le soutien au développement de l'espace du Rhin supérieur comme destination touristique, car ce domaine possède des potentiels significatifs de création de valeur au niveau régional.

Objectif majeur : Favoriser la recherche appliquée et le transfert de technologies

Comme l'a montré l'analyse de la situation (point IV.3.F), le paysage de la recherche dans la région du Rhin supérieur est marqué par une infrastructure de recherche-développement de qualité, un réseau dense d'établissements d'enseignement supérieur et qui coopèrent déjà entre eux, une structure d'entreprises saine, avec une grande proportion de PME et un cluster transfrontalier des sciences de la vie, présent dans la compétition internationale.

Cependant, l'amélioration des réseaux entre les acteurs-clés pourrait renforcer la capacité concurrentielle internationale du cluster déjà existant et le développement d'autres branches économiques potentiellement porteuses de croissance et de compétitivité, étant donné la forte orientation de nombreuses entreprises vers la recherche et l'innovation et celle des organismes de R&D vers le transfert de technologie.

Par ailleurs, il est nécessaire d'analyser les besoins et potentiels régionaux des branches innovantes pour élaborer une stratégie transfrontalière cohérente. Les difficultés viennent ici des différences nationales en matière de procédures, ainsi que de la réduction des moyens disponibles pour le soutien à l'innovation face à des besoins d'investissement grandissants, et le risque qui en résulte d'une concentration sur le seul développement du cluster des sciences de la vie. La part des dépenses de R&D au PIB constitue un indicateur de l'importance accordée à la recherche et à l'innovation ; dans le territoire du Rhin supérieur, elle reste encore largement en dessous de l'objectif fixé par la Stratégie de Lisbonne à 3%.

La lutte contre les causes du manque de capacité d'innovation de l'Europe, en comparaison avec le reste du monde, constitue un enjeu stratégique majeur ; cela concerne par exemple l'inefficacité des systèmes d'innovation, le manque de dynamisme des entrepreneurs ou l'utilisation trop faible des TIC par les entreprises auxquels s'ajoutent des insuffisances en matière de ressources consacrées à l'innovation, de mesures d'incitation à l'innovation et d'interactions entre les acteurs de l'innovation.

Ainsi, la Commission européenne a récemment proposé une feuille de route pour une Europe plus innovante dans sa communication intitulée « Mettre le savoir en pratique : une stratégie d'innovation élargie pour l'UE » (COM(2006) 502 final en date du 13 septembre 2006). Celle-ci tente de stimuler, au travers de 10 actions, aussi bien l'offre que la demande d'innovation en répondant aux recommandations du rapport Aho en date de janvier 2006.

Pour cela, il convient donc de fixer les priorités suivantes : recherche et développement technologique dans le secteur privé (particulièrement les PME) ; innovation dans les produits, procédés et services, nouveaux ou améliorés, qui peuvent résister à la compétition internationale ; augmentation des capacités régionales et locales à développer et à utiliser de nouvelles technologies (notamment les TIC) ; soutien plus appuyé au goût du risque et à la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat ; valoriser et miser sur le capital humain dédié à l'innovation en renforçant un système éducatif qui se doit d'améliorer l'offre de compétences et de formation en matière d'innovation.

Il conviendra également, et prioritairement, de garantir l'accès des PME aux services de R&D dans les institutions de recherche financées par des fonds publics et de soutenir les clusters régionaux dans les domaines des technologies de pointe. Enfin, il s'agira de promouvoir le transfert de connaissances au travers de tous types de partenariat public-privé possibles et pertinents en faveur de l'innovation.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Favoriser les synergies et stimuler les interactions entre les acteurs de l'innovation (mise en réseau, création de clusters,...) en faveur du transfert de connaissances, de compétences et de technologies.

Exemples d'opérations :

- *Soutien aux organismes ayant une fonction transversale (par ex. centres transfrontaliers de l'innovation, parcs scientifiques).*
- *Soutien à l'échange entre experts des entreprises et des organismes de recherche dans un domaine donné.*
- *Soutien aux projets communautaires.*
- *Mise en réseau des centres de compétences existants, mesures en faveur du transfert de technologies entre les clusters et les centres de compétences en vue de créer des synergies.*
- *Création de centres de compétences en matière de recherche et d'innovation.*
- *Mesures de sensibilisation à l'éco-innovation (faire connaître les meilleures techniques disponibles, les méthodes de management environnemental, ...)*

- Accélérer la mise à disposition des résultats de recherche transférables et pertinents d'un point de vue économique auprès des entreprises

Exemples d'opérations :

- *Création d'une banque de données ou d'un centre d'informations.*
- *Mise en réseau des centres de compétence existants.*
- *Institutionnalisation d'un échange régulier d'expériences trinational dans le domaine de la formation continue professionnelle, de la R&D, en tenant compte des savoir-faire spécifiques des acteurs nationaux.*

- Apporter un soutien spécifique aux domaines d'activité suivants : automobile et sous-traitants, sciences de la vie, nanotechnologies, technologies de l'information et de la communication et médias

Exemples d'opérations :

- *Soutien aux jeunes pousses (start-ups).*
- *Sensibilisation des entreprises au management de l'innovation.*
- *Création d'un pôle de compétitivité automobile "Véhicule du futur".*
- *Développement du Canceropôle (recherche sur le cancer) sur tout le territoire du Rhin supérieur, intégration de partenaires allemands et suisses.*
- *Création d'un institut trinational de recherche dans le domaine de la biophotonique avec une dimension internationale.*

- Soutenir l'émergence et le développement des branches d'avenir

Exemples d'opérations :

- *Création de centres transfrontaliers de compétences dans les branches d'avenir.*
- *Soutien à la R&D dans les branches d'avenir.*
- *Domaine d'activité des médias : soutenir le développement et l'utilisation de nouveaux produits et services (services électroniques et en ligne).*
- *Soutien aux entreprises ou aux groupements d'entreprises innovants.*

Objectif majeur : Favoriser la coopération des PME et leurs activités transfrontalières

Comme cela apparaît déjà pour le premier objectif majeur "Favoriser la recherche appliquée et le transfert de technologie", le soutien à la coopération des PME doit être considéré comme une priorité particulière. Afin de maintenir et de développer la structure économique équilibrée et la capacité concurrentielle des branches clés du territoire du Rhin supérieur, le soutien continu à la mise en réseau des entreprises et de leurs activités transfrontalières est une nécessité. Ainsi une intensification de la coopération transfrontalière peut entraîner une augmentation durable des taux de création d'entreprises dans la région du Rhin supérieur.

En tant que moteurs de croissance dans le domaine des branches économiques à haut potentiel, les PME peuvent donner des impulsions positives grâce à une collaboration coordonnée.

Améliorer l'accès des PME à une offre plus efficace de R&D, d'innovation et de formation constitue un élément important du soutien apporté à la coopération. Le développement de l'offre de services aux entreprises dans les parcs scientifiques, les centres de TIC, les centres pour les entrepreneurs permet de créer des synergies entre PME. Il convient également de soutenir en priorité des projets avec un effet de levier important afin d'attirer des investissements supplémentaires, de renforcer les technologies de pointe et d'augmenter l'attractivité internationale du système économique.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Appui aux thématiques à caractère transfrontalier (ouverture de marchés, recherche d'emplacements, recherche de collaborateurs)

Exemples d'opérations :

- *Réduction des difficultés d'accès aux marchés régionaux par delà les frontières.*
- *Soutien au développement transfrontalier des services aux entreprises (par ex. dans les centres de créateurs).*
- *Développement d'outils pour la promotion économique globale.*
- *Gestion transfrontalière des espaces commerciaux et industriels pour limiter l'utilisation de l'espace disponible.*

- Développement de l'offre de services aux entreprises dans les structures de coopération

Exemples d'opérations :

- *Assistance dans les domaines du management, du marketing, appui technique.*
- *Soutien aux PME dans l'élaboration de sites Internet bilingues.*
- *Recensement des entreprises innovantes avec un grand potentiel de R&D, soutien à la mise en réseau rentable.*
- *Sensibiliser les PME à l'éco-responsabilité, les aider à développer cet aspect dans leur activité (meilleures techniques disponibles, ...).*

Objectif majeur : Faire de l'espace du Rhin supérieur un lieu économique attractif et une destination touristique

Etant donné la désindustrialisation et les délocalisations d'entreprises (cf. point IV.3.E), le soutien à la promotion de l'espace du Rhin supérieur comme espace économique et le renforcement de l'ouverture des potentiels culturels, historiques et naturels de la région au tourisme doivent faire partie des priorités du territoire frontalier.

Afin de garantir la croissance des entreprises existantes, et d'en attirer de nouvelles - car ces entreprises dynamiques jouent un rôle important dans la capacité de la région à affronter la compétition mondiale -, il est nécessaire de mettre en œuvre une coopération concertée dans les domaines de la promotion économique, de créer une identité commune des acteurs et de développer des offres représentant des atouts pour la compétitivité de la région, notamment pour les entreprises des branches innovantes sous-représentées jusqu'à présent. Ce besoin de concertation transfrontalière entre les différents acteurs est particulièrement prégnant dans le domaine du tourisme, afin de pouvoir supporter la compétition avec d'autres destinations.

Les orientations stratégiques estiment que la création de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié est une condition pour l'implantation et l'expansion d'entreprises innovantes et qui créent des emplois. Il s'agit ici d'une mission transversale, qui concerne notamment les infrastructures, l'aménagement du territoire, l'environnement, la coopération administrative, etc.

Concernant le tourisme, la Commission européenne demande que les actions soient orientées vers la qualité et la satisfaction du client et prennent en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. Elle estime que l'utilisation, le maintien et le développement du patrimoine naturel et culturel ont un impact positif sur le secteur du tourisme, l'économie locale, les employés du domaine touristique, les visiteurs et la population locale, et enfin sur ce patrimoine lui-même.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Compléter les mesures locales de promotion économique par des actions transfrontalières

Exemples d'opérations :

- *Campagnes de promotion coordonnées.*
- *Coopération entre structures de promotion économique, concertation et définition commune de la politique d'établissement des entreprises.*
- *Offres et infrastructures transfrontalières.*
- *Amélioration de l'infrastructure (routes et réseaux ferrés, chemins de randonnées, pistes cyclables).*

- Compléter les mesures locales de promotion touristique par des actions transfrontalières

Exemples d'opérations :

- *Campagnes de promotion coordonnées.*
- *Coopération des organismes de promotion touristiques.*
- *Mise en réseau et marketing transfrontalier pour certaines mesures touristiques spécifiques.*
- *Offres et infrastructures transfrontalières thématiques, aussi bien pour les touristes de l'extérieur que pour les habitants de la région (loisir de proximité).*
- *Introduction d'une charte pour le tourisme durable dans les Vosges et en Forêt-Noire.*
- *Création d'un observatoire transfrontalier du tourisme.*
- *Soutien à la diffusion de l'information sur les événements culturels dans les médias.*

- *Gestion transfrontalière des espaces touristiques pour limiter l'utilisation de l'espace disponible.*
- **Rénovation des infrastructures touristiques et développement de l'offre de séjour**
Exemples d'opérations :
 - *Campagnes de communication coordonnées.*
 - *Soutien à la candidature de Strasbourg comme capitale culturelle européenne.*
 - *Développement du tourisme agraire (vacances à la ferme) et des loisirs de proximité.*
 - *Sensibiliser les acteurs touristiques à l'éco-responsabilité, les aider à développer cet aspect dans leur activité (meilleures techniques disponibles, ...).*

B) Faire de l'espace du Rhin supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat

Développer une offre de formation de qualité pour les habitants de la région du Rhin supérieur constitue à la fois un préalable pour leur accès à l'emploi comme pour la mise à disposition de personnel qualifié pour les entreprises du territoire du Rhin supérieur.

Dans ce domaine, la maîtrise de la langue du voisin joue un rôle particulièrement important dans la région frontalière. Le bilinguisme est une tradition ancienne dans l'espace du Rhin supérieur et constitue une qualification professionnelle importante, en même temps que le préalable nécessaire à l'intégration sociale et au développement de l'identité régionale.

En parallèle des mesures prises pour améliorer la qualification des hommes, des efforts doivent être entrepris pour créer ou rendre accessibles des emplois correspondants à leur qualification actuelle.

Compte tenu des évolutions démographiques qui touchent aussi l'espace du Rhin supérieur et de la compétition croissante, en Europe et dans le monde, pour trouver de la main d'œuvre qualifiée, il convient également de créer et de garantir aux habitants de la région une bonne qualité de vie, aussi dans le domaine social et culturel.

Le soutien à la structuration de la coopération entre organismes publics s'inscrit aussi dans cette priorité.

Objectif majeur : Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le bilinguisme

Comme l'a montré l'analyse de la situation (point IV.3.C), l'espace du Rhin supérieur possède une excellente base pour devenir une région transfrontalière de l'éducation et de la connaissance : il est donc fondamental que la région agisse dans ce secteur pour le futur.

Les systèmes scolaires nationaux poursuivent déjà pour partie une stratégie explicite en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin, le réseau des établissements supérieurs est incroyablement dense, notamment du fait de la structure des centres urbains du territoire du Rhin supérieur, et le bilinguisme dans l'espace frontalier franco-germano-suisse, lorsqu'il est reconnu comme une chance, est non seulement utile dans la vie quotidienne transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur mais aussi une qualification essentielle de la population active. Le soutien au bilinguisme est donc une priorité stratégique dans la région du Rhin supérieur.

Les Orientations stratégiques communautaires pour la Cohésion estiment que ce domaine d'action offre des opportunités de renforcer la position de l'UE et de ses régions dans la compétition globale. Cette orientation stratégique est également poursuivie par le Programme opérationnel pour le territoire du Rhin supérieur.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Créer une "région apprenante rhénane"
Exemples d'opérations :
 - Développement d'un partenariat entre les écoles et les acteurs économiques.
 - Création de réseaux entre les établissements supérieurs, les centres de recherche et de technologie et les entreprises.

- Soutenir la coopération dans le domaine de la formation
Exemples d'opérations :
 - Mise en réseau transfrontalière des acteurs de la formation.
 - Réalisation de projets de recherche communs dans le domaine de la formation.
 - Nouvelles offres dans le domaine de la formation des adultes.

- Renforcer l'utilisation des offres transfrontalières de formation ou d'études
Exemples d'opérations :
 - Nouvelles offres de diplômes et certificats communs.
 - Echanges d'écoliers, d'étudiants et de professeurs.
 - Développement des cursus de formation avec des modules transfrontaliers.

- Soutenir le bi- ou le multilinguisme à tous les niveaux
Exemples d'opérations :
 - Utilisation de la langue du voisin dans l'enseignement.
 - Emploi de personnes de langue maternelle comme enseignants de l'autre côté de la frontière.
 - Renforcement de la coopération entre écoles.

Objectif majeur : Favoriser le décroisement et une intégration plus forte du marché du travail

Parmi les faiblesses identifiées de la coopération dans la région du Rhin supérieur se trouve le fait que les potentiels d'une formation qualifiée dans l'espace du Rhin supérieur restent en partie inexploités (point IV.3.C). Il convient donc de mieux utiliser les opportunités existantes et de permettre que tous les travailleurs de cette région puissent accéder au marché du travail transfrontalier. Cela vaut d'autant plus dans le contexte de l'évolution démographique constatée actuellement en ce qu'elle est également perceptible dans les différents sous-espaces du Rhin supérieur.

Les Orientations stratégiques communautaires pour la Cohésion voient dans la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité un axe prioritaire, dont le Programme opérationnel pour le territoire du Rhin supérieur tient compte dans la mesure où les activités transfrontalières peuvent créer plus d'emplois, améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et augmenter les investissements dans le capital humain.

La mobilité des travailleurs est très marquée dans l'espace du Rhin supérieur, même si les flux de frontaliers ne sont pas équilibrés. L'objectif prioritaire de la coopération transfrontalière dans ce domaine est de contribuer à la mise en valeur des emplois existants, au travers d'une intégration renforcée des marchés de l'emploi.

Dans ce domaine, la concertation à entreprendre avec les autres instruments financiers, notamment le programme EURES-T, est d'une importance particulière.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Poursuivre l'intégration des marchés régionaux du travail
Exemples d'opérations :
 - *Mesures de réduction des difficultés d'accès au marché du travail.*
 - *Création d'offres adaptées dans le domaine du placement des demandeurs d'emploi.*
 - *Ajustement des conditions socio-professionnelles.*
 - *Création d'une plus grande transparence dans les diplômes.*

- Améliorer l'utilisation des possibilités transfrontalières d'emploi dans l'espace du Rhin supérieur
Exemples d'opérations :
 - *Echanges de bonnes pratiques à partir des expériences menées dans la région.*
 - *Soutien à l'activité des femmes.*
 - *Offre pour l'apprentissage tout au long de la vie.*

- Améliorer l'activité entrepreneuriale
Exemples d'opérations :
 - *Actions transfrontalières dans les écoles pour sensibiliser et motiver les jeunes à exercer une activité d'entrepreneur (en prenant en compte la notion d'éco-responsabilité).*
 - *Améliorer la situation des frontaliers.*
 - *Projets pilotes pour la réduction des disparités dans le droit social et fiscal.*
 - *Intensification des activités d'information et de conseil pour les frontaliers.*

- Aide pour l'adaptation des marchés de l'emploi régionaux aux défis des évolutions démographiques
Exemples d'opérations :
 - *Echange de bonnes pratiques dans le domaine de la formation permanente dans les entreprises et les administrations.*
 - *Projets pilotes pour le maintien et le développement de l'attractivité du territoire du Rhin supérieur en direction de la main d'œuvre hautement qualifiée provenant des autres régions.*

Objectif majeur : Encourager la coopération des institutions culturelles et sociales et l'échange transfrontalier d'informations

L'être humain est au cœur de ce domaine d'action qui doit permettre une meilleure utilisation des offres sociales et culturelles existant des deux côtés de la frontière mais qui ne sont pas assez considérées d'un point de vue transfrontalier. Ce domaine d'action contribue tout particulièrement à une meilleure identification de la population du territoire du Rhin supérieur avec la région toute entière.

Le soutien des activités sociales et culturelles dans l'espace du Rhin supérieur est un défi important et une mission sur la durée. Afin de l'atteindre encore mieux dans le futur, il est nécessaire de d'accroître les efforts en faveur d'un meilleur échange d'informations par-delà les frontières, par exemple par une meilleure coopération des médias de l'espace du Rhin supérieur, ou par une amélioration de la disponibilité transfrontalière des moyens de communication. L'analyse AFOM a clairement montré qu'il existe encore, dans ce domaine, de nombreuses possibilités d'actions innovantes pour la coopération transfrontalière.

Du fait de l'accent mis sur la population de l'espace du Rhin supérieur, les initiatives transfrontalières, réalisées par des institutions publiques ou privées du secteur social et culturel, doivent aussi être soutenues à l'avenir. Les organismes s'adressant aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées de même que les structures culturelles sont particulièrement concernés.

Du fait des évolutions démographiques en cours dans le territoire du Rhin supérieur, également du fait de son importance économique croissante, le secteur des soins et de la santé fait partie des domaines auquel le futur programme devra s'intéresser, car il existe un fort potentiel de coopération transfrontalière en la matière. Le financement et la capacité d'action des systèmes de santé, y compris les organismes de prévention et de soin, peut aussi être amélioré grâce à des synergies transfrontalières entre les infrastructures du secteur de la santé.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Supprimer les obstacles liés à la frontière dans l'utilisation des organismes sociaux et culturels
Exemples d'opérations :
 - *Mesures pour l'amélioration de l'information réciproque et de l'accessibilité.*
 - *Renforcement du bilinguisme dans les publications et les formulaires.*
- Améliorer la coopération dans le domaine des soins médicaux et des soins
Exemples d'opérations :
 - *Coopération entre les hôpitaux et les organismes de soins.*
 - *Services d'urgence transfrontaliers.*
 - *Soutien à la spécialisation complémentaire des infrastructures médicales.*
 - *Système transfrontalier d'information sur les capacités hospitalières.*
- Accroître les possibilités de rencontre transfrontalières entre jeunes, personnes âgées et handicapées
Exemples d'opérations :
 - *Mise en réseau des organismes de jeunesse et des organismes de soins pour les personnes âgées et handicapées.*
 - *Manifestations et offres de loisirs communes.*
 - *Création d'un Conseil du Rhin supérieur pour la jeunesse.*
- Sensibiliser la population du territoire du Rhin supérieur à son cadre de vie commun et accroître son identification rhénane
Exemples d'opérations :
 - *Promotion de l'identité commune de l'espace du Rhin supérieur.*
 - *Soutien à la coopération dans la société civile.*
 - *Création d'un fonds pour les petits projets, pour soutenir les projets de rencontres entre citoyens.*
- Mettre en valeur le potentiel culturel et historique du territoire du Rhin supérieur
Exemples d'opérations :
 - *Soutien aux échanges culturels.*
 - *Amélioration des possibilités d'information sur l'offre culturelle dans l'espace du Rhin supérieur.*
 - *Développement des offres permettant d'accéder depuis tout l'espace aux manifestations et organismes culturels.*
 - *Soutien des productions artistiques transfrontalières.*

- Utiliser les organismes sociaux et culturels de façon transfrontalière
Exemples d'opérations :
 - *Soutien aux conventions entre administrations pour l'utilisation complémentaire des infrastructures, notamment communales.*
- Amélioration de l'échange transfrontalier d'informations
Exemples d'opérations :
 - *Promotion de la coopération entre les médias dans l'espace du Rhin supérieur.*
 - *Projets-pilotes pour une utilisation simplifiée et moins onéreuse des télécommunications modernes au-delà des frontières.*

Objectif majeur : Renforcement et structuration de la coopération des services publics

La coopération transfrontalière dans le territoire du Rhin supérieur, tout particulièrement grâce à l'initiative communautaire INTERREG, a entraîné la création d'une forte densité de structures, instances, manifestations et actions communes, aussi bien au niveau étatique que communal (cf. point IV.3.K). Il convient de poursuivre dans cette voie, afin de maintenir le caractère exemplaire de ce modèle et de renforcer le niveau de la coopération.

Cependant, la coopération entre structures publiques a atteint les différentes branches de l'administration de façon très variée. C'est pourquoi la coopération doit être étendue à toutes les administrations de la région du Rhin supérieur et les lacunes existantes doivent être comblées.

De par son caractère transversal, l'aménagement du territoire, notamment, peut apporter un effet de levier important pour la mise en relation d'autres administrations.

Du fait du caractère exemplaire atteint, d'autres régions en Europe souhaitent profiter des expériences du territoire du Rhin supérieur. Cette perspective, qui ouvre l'opportunité de positionner la région au niveau européen, doit être utilisée, et des relations avec d'autres régions frontalières en Europe devraient être développées. Cela offre aussi la possibilité d'un apprentissage réciproque et d'une prise en considération des bonnes pratiques des autres régions.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Elargir la base de la coopération entre administrations
Exemples d'opérations :
 - *Projets de coopération entre administrations qui ne participaient pas suffisamment aux mesures transfrontalières jusqu'à présent.*
- Améliorer la connaissance réciproque sur les principes et procédures administratifs et juridiques
Exemples d'opérations :
 - *Intensification de l'offre et du nombre de participants aux séminaires d'information transfrontaliers.*
- Développement de la coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire
Exemples d'opérations :
 - *Développement de concepts et de plans communs d'aménagement du territoire.*
 - *Mesures pour une meilleure prise en compte des concepts et plans transfrontaliers sur le plan national.*

- Valoriser le modèle de coopération rhénan en Europe
Exemples d'opérations :
 - *Coopération et échanges avec d'autres régions frontalières en Europe.*

C) Assurer un développement durable de l'espace du Rhin supérieur

L'espace du Rhin supérieur est déjà aujourd'hui un lieu attractif en matière économique, d'habitat, de travail et de formation ainsi qu'une destination touristique. Cette attractivité doit être entretenue et renforcée dans sa dimension transfrontalière grâce au soutien du programme INTERREG.

A cette fin, les éléments indispensables doivent être consolidés alors que les nuisances qui en découlent doivent être réduites ou au moins équilibrées. Cela vaut aussi bien pour les espaces naturels très variés du territoire du Rhin supérieur, que pour les divers milieux écologiques.

Mais cela vaut aussi particulièrement pour les énergies renouvelables, pour lesquelles le territoire du Rhin supérieur présente des conditions idéales à différents points de vue (disponibilité des sources d'énergie, savoir-faire technique et scientifique, priorités politiques).

Et enfin, cela vaut aussi dans le domaine des transports, où il est indispensable d'assurer l'accessibilité interne et externe de la Région, comme de traiter les contraintes croissantes imposées par les différents concepts transfrontaliers de circulation et mesures correspondantes.

Objectif majeur : Encourager les mesures de protection et d'amélioration de la qualité des ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable

Dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'analyse de la situation dans la région du Rhin supérieur a montré des dépendances transfrontalières marquées (point IV.3.J). Cela concerne notamment les milieux de l'eau (eaux de surface, eaux souterraines), de l'air et des sols, ainsi que le climat et les espaces naturels.

Les nuisances environnementales résultent de conflits entre l'utilisation de l'espace et les ressources naturelles dans le domaine de l'économie, des transports, de l'habitat privé, du tourisme, etc.

Les nombreux écosystèmes et espaces naturels protégés, comme par ex. les forêts rhénanes ou le piémont des massifs montagneux sont également concernés par ces nuisances et par cette pression.

Les lignes stratégiques au niveau communautaire reconnaissent l'importance de réaliser des mesures de protection de l'environnement et des ressources naturelles par le biais des fonds structurels, à trois niveaux au moins : comme condition de base pour le développement économique, dans la mesure où elles garantissent la disponibilité des ressources naturelles et où elles soutiennent le développement de processus et produits innovants ; comme contribution à un développement durable qui prévoit que les ressources naturelles et les espaces naturels doivent rester disponibles à l'avenir ; et comme élément fondamental de l'attractivité des régions pour la population, les visiteurs et la main d'œuvre.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Eliminer les nuisances dans les différents milieux écologiques par des actions communes transfrontalières, particulièrement là où ces nuisances dépassent les frontières (air, eau souterraine et de surface) ou là où des réglementations différentes ou des concepts de protection différents sont à l'œuvre dans les sous-espaces.

Exemples d'opérations :

- *Concertation dans la définition des zones à protéger, pour la protection de l'environnement en général ou pour certains milieux en particulier.*
- *Développement de réseaux pour la surveillance de la qualité de l'environnement.*
- *Échange de bonnes pratiques sur la réduction des nuisances dans différents domaines et en fonction des émetteurs (industrie, transports, ménages).*
- *Développement de concepts et création de réseaux d'information dans le domaine de la prévention des risques.*

- Protection du climat régional et contribution à la protection du climat en général

Exemples d'opérations :

- *Développement de concepts communs pour la protection du climat, tenant compte des mesures des autres objectifs majeurs de la priorité et de la priorité A.*

- Améliorer la qualité de l'environnement et la conservation et la restauration des espaces et des paysages

Exemples d'opérations :

- *Soutien au développement commun et à la mise en oeuvre de techniques environnementales innovantes dans les entreprises et les ménages.*
- *Conception et réalisation de mesures communes dans le domaine du paysage et des espaces naturels.*
- *Mesures pour la mise en réseau transfrontalière et la protection de biotopes.*

- Augmenter l'efficacité dans l'utilisation des ressources en cours de disparition ou à coût croissant comme par ex. l'eau potable ou les terrains à bâtir

Exemples d'opérations :

- *Échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'utilisation plus économe et moins polluante de l'eau potable par les entreprises et les ménages.*
- *Développement et utilisation transfrontalière de concepts et d'outils en matière d'aménagement régional (protection des espaces naturels, développement de zones pour l'habitat).*

- Maintenir la biodiversité

Exemples d'opérations :

- *Relier les zones protégées de chaque côté de la frontière.*

Objectif majeur : Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique

Comme l'a montré l'analyse de la situation (point IV.3.J), l'espace du Rhin supérieur offre de très bonnes conditions pour le développement et l'utilisation des énergies renouvelables : il dispose des ressources naturelles nécessaires (par ex. la durée d'ensoleillement, les combustibles végétaux, potentiel géothermique pour l'utilisation de la chaleur terrestre), du savoir-faire technique ainsi que de mesures politiques favorables, c'est-à-dire notamment des programmes ciblés de soutien financier à l'utilisation des énergies renouvelables par les organismes publics, les entreprises et les citoyens.

Il ne faut pas négliger, par ailleurs, le fait que l'emploi réussi d'un grand nombre d'installations de types et de taille très variés contribue à démontrer que ces techniques peuvent facilement être utilisées, et ainsi à augmenter leur intérêt, même si certaines incertitudes restent bien ancrées quant au coût ou à la sécurité. La mise en réseau des organismes de recherche et des entreprises spécialisées reste cependant insuffisamment transfrontalière, de même que les efforts pour une utilisation plus efficace de l'énergie.

La prise de conscience croissante de la dépendance stratégique de l'Europe vis-à-vis des producteurs étrangers d'énergie, et de sa contribution à la dégradation de l'environnement et au changement climatique fait ressortir d'autant plus clairement que le développement et l'utilisation des énergies renouvelables peut être utile pour économiser l'énergie : la dépendance vis-à-vis de sources d'énergie externes sera réduite, de même que l'émission de gaz à effet de serre et d'autres polluants de l'air.

D'autre part, cela peut augmenter la création de valeur régionale (depuis la mise à disposition des combustibles jusqu'au développement des installations et leur mise en place) et contribuer à la stabilisation à moyen voire long terme des coûts de l'énergie.

Enfin, et cela n'est aujourd'hui plus contesté, l'utilisation des énergies renouvelables a un effet positif net sur l'emploi, en particulier quand on considère le haut niveau de qualification des emplois correspondants.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif majeur sont les suivants :

- Soutenir de nouvelles innovations techniques dans le domaine des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique
Exemples d'opérations :
 - *Création de centres de compétences dans ces domaines.*
 - *Soutien à la formation des entreprises et des clusters de recherche.*

- Soutenir l'utilisation concrète des innovations techniques dans le domaine des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique
Exemples d'opérations :
 - *Recherche des potentiels régionaux en matière d'utilisation des différentes formes d'énergie renouvelable.*
 - *Développement exemplaire de zones d'habitat et d'activité bio-énergie et d'autres mesures pour répondre à la demande en matière d'énergies renouvelables.*
 - *Création de réseaux transfrontaliers d'information et de démonstration.*
 - *Développement de standards communs pour les constructions efficaces en matière d'énergie (maisons passives, Minergie).*

- Soutenir les branches d'avenir
Exemples d'opérations :
 - *Concentration de la recherche dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables, examen du potentiel en matière de la géothermie et de biomasse, biotechnologies).*
 - *Création d'un centre européen de compétences dans le domaine de l'énergie.*
 - *Soutien à la R&D dans les domaines des technologies écologiques et des matériaux de construction écologiques.*

Objectif majeur : Favoriser le développement et l'utilisation transfrontalière des systèmes de transports

Dans un comparatif européen, l'espace du Rhin supérieur dispose d'une bonne accessibilité interne et externe, assurée par le fait que tous les types de transports sont disponibles (route, fer, transport aérien, transport fluvial) au plus haut niveau. Cependant, du fait des difficultés dans les trafics internes et externes entraînées par le trafic de transit, l'espace du Rhin supérieur souffre cependant de grandes nuisances, par ex. pollution de l'air, bruit et utilisation de l'espace. Le manque de liaisons entre les différents systèmes nationaux et régionaux de transports, causé par l'existence des frontières étatiques et le Rhin comme frontière physique, empêche une bonne répartition de ces charges sur les différents sous-espaces du Rhin supérieur, ainsi que le comblement des lacunes entre les différents réseaux de transports au niveau supra-régional (cf. analyse de la situation, point IV.3.1).

C'est d'autant plus important qu'une bonne accessibilité représente une condition nécessaire à la croissance économique et à la mobilité dans la Région, comme base pour son développement intégré à tous les niveaux (commerce, services, personnes voyageant pour des raisons professionnelles ou d'études, rencontres de citoyens).

Les Orientations stratégiques pour la Cohésion, qui prévoient explicitement le soutien du développement et de l'amélioration des infrastructures de transports, demandent également, comme dimension supplémentaire, de prendre en considération la durabilité écologique dans les actions d'amélioration de l'accessibilité.

Elles indiquent également que celles-ci peuvent concerner non seulement le développement des infrastructures, mais aussi l'utilisation intelligente des systèmes de transports et l'amélioration de leur gestion.

Les objectifs particuliers dans le cadre de cet objectif sont les suivants :

- Combler les lacunes dans l'infrastructure et dans l'offre transfrontalières de transport, en première ligne sur le Rhin et aux autres points de franchissement de la frontière, particulièrement là où ils empêchent d'utiliser de façon pertinente et équilibrée les réseaux de transport existants

Exemples d'opérations :

- *Soutien au développement des infrastructures passant le Rhin ou les frontières (ferries, ponts).*
- *Mise en relation des pistes cyclables et des chemins de randonnée.*
- *Développement de l'offre de transports publics transfrontaliers (lignes supplémentaires, fréquence accrue).*
- *Mise en place de liaisons transfrontalières vers les nœuds de transports publics (gares, aéroports).*

- Soutenir une utilisation transfrontalière plus efficiente des systèmes de transport
Exemples d'opérations :
 - *Concepts communs de développement pour les infrastructures de transports (ports sur le Rhin, aéroports, plates-formes multimodales).*
 - *Mise en réseau transfrontalière des systèmes de surveillance et de régulation du transport (systèmes d'information routière, radios, centrales de co-voiturage, surveillance du trafic sur le Rhin, mise en réseau des systèmes d'information sur les transports en commun, etc.).*
 - *Création de groupements transfrontaliers d'entreprises de transports en commun, homogénéisation des structures transfrontalières pour les tarifs et l'exploitation.*

D) Assistance technique

Les crédits qui seront affectés à l'assistance technique du programme permettront d'assurer le bon fonctionnement de la vie du programme. Afin de répondre efficacement aux objectifs fixés par les partenaires du programme et par la Commission européenne, l'équipe technique doit cumuler les missions d'animation, de gestion et d'administration.

Grâce aux crédits d'assistance technique, il s'agit d'une part, d'apporter une assistance aux instances gestionnaires du programme tels que le Secrétariat technique commun, l'Autorité de gestion, ou encore l'Autorité de certification dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

Par des missions d'animation, d'instruction, de gestion, de suivi et de contrôle, les gestionnaires du programme pourront efficacement répondre aux attentes des porteurs de projets mais également des partenaires du programme opérationnel.

Les bénéficiaires potentiels pour cette priorité sont les suivants :

- Gestionnaires du programme (Autorité de gestion, Secrétariat technique commun, Autorité de certification, Autorité d'audit, autorités nationales, ...)
- Bénéficiaires des crédits communautaires (porteurs de projet et leurs partenaires)
- Partenaires du programme
- Grand public

Les objectifs particuliers dans le cadre de cette priorité sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre, la gestion et le bon déroulement du programme
Exemples d'opérations :
 - *Mise en place d'un système informatisé de gestion.*
 - *Information et formation des bénéficiaires et des partenaires sur l'existence et l'utilisation du système informatisé de gestion.*
- Animer, promouvoir et sensibiliser le public et les partenaires au programme et aux projets cofinancés
Exemples d'opérations :
 - *Création d'un nouveau site Internet.*
 - *Manifestation de lancement du programme.*
 - *Actions de communication annuelles en faveur d'un public cible, selon les besoins du programme.*

- Accompagner, soutenir les porteurs de projets en matière d'ingénierie et de conseils
Exemples d'opérations :
 - Rédiger un guide pour les bénéficiaires (vade-mecum).
 - Développer des modules de formation en matière de montage et de suivi de projets (montage des projets, suivi financier, clôture) et en assurer le suivi.
 - Organiser des rencontres régulières avec les porteurs de projet et leurs partenaires, particulièrement au démarrage des projets (réunion de lancement).

- Suivi de la réalisation des projets après leur adoption
Exemples d'opérations :
 - Contact personnel régulier avec les porteurs de projet et leurs partenaires, notamment à l'occasion des rapports annuels rédigés par les porteurs de projet.
 - Contrôle de la réalisation des opérations chez les bénéficiaires.

- Mise en œuvre des différentes évaluations du programme
Exemples d'opérations :
 - Evaluations

- Assurer les contrôles des projets et du programme (contrôles des dépenses, contrôles des opérations)
Exemples d'opérations :
 - Réalisation des contrôles.
 - Séminaires d'information destinés aux porteurs de projet et à leurs partenaires, voire aux partenaires du programme opérationnel, concernant les réglementations communautaires leur incombant puis concernant les évolutions en matière de règles d'éligibilité.
 - Rencontre régulière des instances nationales de contrôle.

V.4. Objectifs transversaux

Les priorités, objectifs majeurs et objectifs spécifiques, et actions décrits ci-dessus pour le soutien futur de la coopération transfrontalière dans le territoire du Rhin supérieur présentent de nombreux points communs. Cela correspond tout à fait à la priorité donnée par l'UE, dans les Stratégies de Lisbonne et de Göteborg, aux mesures transversales concentrées dans des domaines-clés, qui peuvent avoir un impact positif dans plusieurs domaines.

Cela vaut aussi pour les projets qui seront réalisés dans le cadre du programme « INTERREG IV Rhin supérieur ». L'objectif n'est pas de classer les projets de façon la plus précise possible dans un domaine d'action spécifique, mais d'obtenir des projets pouvant intéresser de nombreux domaines.

Si l'on tient compte des objectifs fixés par les Orientations stratégiques communautaires pour la Cohésion, ainsi que par les Cadres de référence stratégiques nationaux et par la Nouvelle politique régionale de la Confédération helvétique, les principes suivants peuvent être retenus pour le cofinancement des projets :

- Impact positif sur l'économie régionale et la création de valeur
- Impact positif sur l'emploi, aussi bien en ce qui concerne le nombre que le type des emplois

D'autre part, les principes suivants doivent également être pris en compte selon les articles 16 et 17 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 :

- Impact positif sur l'environnement
- Contribution à l'égalité des chances entre hommes et femmes et à la prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le rapport environnemental, réalisé dans le cadre de l'Evaluation stratégique environnementale du projet de Programme opérationnel, a démontré que la protection de l'environnement constitue effectivement un objectif transversal du Programme opérationnel. Cet aspect sera renforcé dans la mise en œuvre du Programme opérationnel, puisque la sélection des projets tiendra compte de leur impact sur l'environnement.

Mais le point principal du cofinancement pour la nouvelle période de cofinancement, qui doit prédominer sur les principes et priorités nommés précédemment, est la valeur ajoutée transfrontalière créée par les projets soutenus et par le programme en général.

Au niveau des projets, la valeur ajoutée transfrontalière peut s'exprimer de multiples manières : ainsi, les partenaires d'un projet de part et d'autre de la frontière se complètent souvent grâce à leurs contributions au projet ; les projets peuvent viser la création de réseaux transfrontaliers ou de structures communes ; ils permettent également l'échange d'expérience dans le cadre d'un processus de bonnes pratiques ; la valeur ajoutée transfrontalière d'un projet peut également venir de l'implication directe dans le traitement d'une problématique transfrontalière ; enfin, les effets de synergie lors de la réalisation d'un projet (réaliser des économies du fait de la mise en place d'offres ou d'infrastructures, éviter la coexistence d'offres ou d'infrastructures ou leur utilisation inégale) ne sont pas les moindres apports à la valeur ajoutée transfrontalière de celui-ci.

Dans les quinze dernières années, le soutien financier apporté à la coopération transfrontalière dans le territoire du Rhin supérieur par les Fonds structurels a permis, grâce à la réalisation d'études et de projets pilotes, de créer les bases pour le développement d'une forme durable, mieux structurée et évolutive de coopération. Le dernier objectif transversal doit donc être le caractère novateur d'une initiative, c'est-à-dire sa complémentarité avec les coopérations déjà existantes, ainsi que son caractère durable, et les effets structurants attendus dans le domaine de la coopération transfrontalière dans l'espace du Rhin supérieur.

V.5. Justification de la répartition financière

Considérant les priorités qui ont été définies précédemment et l'expérience accumulée dans le cadre des périodes de programmation précédentes par les programmes INTERREG mis en œuvre dans les zones PAMINA et Rhin supérieur Centre-sud, la répartition de la dotation communautaire entre les différentes priorités du programme « INTERREG IV Rhin supérieur » est la suivante :

Priorité A : Utiliser le potentiel économique de l'espace du Rhin supérieur en commun	27,20 %
Priorité B : Faire de l'espace du Rhin supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat	27,20 %
Priorité C : Assurer un développement durable de l'espace du Rhin supérieur	40,00 %
Priorité D : Aide technique :	5,60 %

Etant donné que les objectifs de la priorité C feront l'objet de projets structurants de plus grande ampleur et répondant de façon plus marquée aux stratégies de Lisbonne et Göteborg, une quote-part plus importante semble devoir être affectée à cette priorité.

A cela s'ajoute que les objectifs visés par les deux premières priorités ont déjà fait plus largement l'objet de cofinancements communautaires lors des précédentes phases de programmation dans les zones PAMINA et Rhin supérieur Centre-Sud.

V.6. Indicateurs

La définition d'indicateurs pour les priorités décrites ci-dessus permet de remplir plusieurs objectifs :

- Tout d'abord, ils constituent une base indispensable à la quantification des objectifs définis pour chaque priorité.
- Durant la mise en œuvre du programme, ils représentent un moyen d'information sur l'atteinte de ces objectifs. Cette information est destinée tout d'abord aux responsables du programme eux-mêmes, mais aussi à la Commission européenne, aux porteurs de projet potentiels, etc.
- Troisièmement, la connaissance de l'état d'avancement des objectifs prévus permet aux responsables du programme de prendre les mesures éventuellement nécessaires pour garantir l'atteinte de ces objectifs, même si les conditions internes ou externes changent.

Le système d'indicateurs présenté ci-dessous a été élaboré de façon à répondre à ces exigences, et en accord avec l'article 12, paragraphe 4 du règlement (CE) n°1080/2006, qui stipule que « (...) Les objectifs [des axes prioritaires] sont quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs de résultats et d'impact compte tenu du principe de proportionnalité. Ces indicateurs permettent de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs mettant en œuvre ces axes prioritaires. »

Les expériences des périodes de programmation précédentes ont aussi été prises en compte, et une attention particulière a notamment été portée au caractère réellement opérationnel et aux capacités d'information du système.

De même, le souhait de proportionnalité, introduit à l'article 12, paragraphe 4 du règlement (CE) n°1080/2006, a été pris en considération.

Le système retenu se base ainsi sur les recommandations du Document de travail n°2 de la Commission européenne (Direction générale de la Politique régionale) « Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation » et fait référence aux indicateurs-clés proposés en annexe de ce document.

Le calcul des valeurs-cibles pour les indicateurs de réalisation se base en grande partie sur l'expérience des programmes précédents (les chiffres mentionnés pour INTERREG III se réfèrent aux projets réalisés dans le cadre des programmes INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud et PAMINA au 31.12.2006) ; les bases de l'estimation pour les indicateurs de résultat sont précisées au cas par cas.

Par ailleurs, pour les indicateurs de résultat, les valeurs-cibles sont calculées pour toute la durée de réalisation des projets.

Enfin, le système ne comprend pas d'indicateurs d'impact, puisque la réglementation communautaire ne l'impose pas pour les programmes de coopération ; en effet, l'expérience montre qu'il est très difficile de définir de tels indicateurs d'impact pour les programmes de coopération transfrontalière.

A) Indicateurs pour le programme

Ainsi que cela a été décrit au point V.4, le programme se base sur un grand nombre de principes à caractère transversal pour le cofinancement, qui sont obligatoires pour la sélection des projets et qui représentent des objectifs couvrant les trois priorités du programme. Les indicateurs présentés ci-dessous doivent permettre de faire apparaître ces objectifs transversaux de façon adéquate.

Indicateur n°1:

Nombre de projets qui remplissent trois des critères suivants : développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun⁶, financement commun.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 70.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 100).

Objectif 2010 : 50.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : (43)⁷

⁶ Pour le programme, cette notion correspond à des postes créés spécifiquement pour le projet au sein des institutions partenaires (pas de sous-traitance), des personnes employées exclusivement pour le projet (1 ETP), et des postes qui sont maintenus au-delà de la période de cofinancement communautaire pour soutenir la coopération.

⁷ L'indicateur-clé (42) n'est pas retenu car le développement et le financement communs des projets sont des préalables à l'acceptation des projets.

Indicateur n°2 :

Nombre de projets qui remplissent les quatre critères suivants : développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 30.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 10).

Objectif 2010 : 20.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : (44).

Indicateur n°3 :

Nombre de projets soutenant la coopération économique.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 30.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 10 ; l'objectif est encore plus important pour INTERREG IV).

Objectif 2010 : 20.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : (45).

Indicateur n°4 :

Nombre de projets réduisant l'isolement par un meilleur accès aux moyens de communication, aux réseaux TIC et aux services.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 30⁸

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 10 ; l'objectif est encore plus important pour INTERREG IV).

Objectif 2010 : 20.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : (48).

Indicateur n°5 :

Nombre de projets visant à soutenir et améliorer la protection et la gestion commune de l'environnement.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 20⁹

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 19).

Objectif 2010 : 15.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

⁸ Est quantifié au niveau du programme, car les trois priorités peuvent contribuer à atteindre l'objectif.

⁹ Est quantifié au niveau de la priorité C.

Indicateur-clé : (49).

Indicateur n°6 :

Nombre de projets ayant pour objectif principal ou qui contribuent positivement à la non-discrimination.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 10.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 5).

Objectif 2010 : 7.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°7 :

Nombre d'emplois créés directement par les projets (équivalent temps plein).

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 125.

Mode de calcul : Au moins un ETP par projet + les ETP d'assistance technique.

Objectif 2010 : 80.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

B) Indicateurs pour les priorités

Même si les priorités présentent de nombreux points de convergence, ils constituent cependant un ensemble cohérent d'objectifs à atteindre, qui peuvent être représentés par des indicateurs de façon satisfaisante.

Priorité A: Utiliser le potentiel économique de l'espace du Rhin supérieur en commun

Indicateur n°8 :

Nombre de projets dans la priorité A.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 30.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 25).

Objectif 2010 : 20.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°9 :

Nombre des institutions / entreprises de R&D qui participent aux réseaux créés ou utilisent les nouvelles offres.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 50.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre pour INTERREG III : 50).

Objectif 2010 : 25.

Mode de calcul : Les nouvelles offres nécessitent un peu de temps pour se faire connaître.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°10 :

Nombre des PME participant aux réseaux créés ou qui utilisent les nouvelles offres.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 250.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre pour INTERREG III : 200).

Objectif 2010 : 100.

Mode de calcul : Les nouvelles offres nécessitent un peu de temps pour se faire connaître.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°11 :

Nombre des campagnes de communication communes pour attirer de nouvelles entreprises.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 5.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 3).

Objectif 2010 : 3.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°12 :

Nombre des nouvelles offres touristiques créées.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 7.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 5), faible nombre d'acteurs potentiels.

Objectif 2010 : 4.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

Priorité B : Faire de l'espace du Rhin supérieur une région intégrée en matière de formation, de travail et d'habitat

Indicateur n°13 :

Nombre de projets dans la priorité B.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 45.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 40).

Objectif 2010 : 30.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.
Indicateur-clé : /

Indicateur n°14 :

Nombre de personnes participant à des opérations communes de formation initiale ou continue.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 20 000.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre moyen de participants estimé par module de formation : 20 ; nombre de projets concernés pour INTERREG III : 15 + plusieurs milliers de classes pour les échanges scolaires).

Objectif 2010 : 12 000.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : (50).

Indicateur n°15 :

Nombre des personnes participant à un projet favorisant la mobilité transfrontalière, ou qui utilisent l'offre correspondante.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 200¹⁰

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de personnes concernées pour INTERREG III : 100).

Objectif 2010 : 100.

Mode de calcul : Les nouvelles offres nécessitent un peu de temps pour se faire connaître.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : (51).

Indicateur n°16 :

Nombre des utilisateurs d'une institution / d'une offre transfrontalière dans le domaine de la santé ou des affaires sociales.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 200.

Mode de calcul : Peu de projets.

Objectif 2010 : 150.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°17 :

Nombre des utilisateurs d'une offre transfrontalière en matière de culture ou de médias.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 10 000¹¹

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents.

Objectif 2010 : 4 000.

Mode de calcul : Les nouvelles offres nécessitent un peu de temps pour se faire connaître.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

¹⁰ On entend ici la mobilité sur le marché du travail uniquement.

¹¹ Les résultats dépendront du type de projet soutenu (télévision, Internet, théâtre, ...).

Priorité C : Assurer un développement durable de l'espace du Rhin supérieur

Indicateur n°18 :

Nombre de projets dans la priorité C.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 35.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 30).

Objectif 2010 : 25.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°19 :

Nombre de projets qui contribuent à l'utilisation commune des infrastructures.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 10.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 10).

Objectif 2010 : 7.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : (46).

Indicateur n°20 :

Surface supplémentaire concernée par des nouvelles mesures communes de protection ou d'entretien, ou par l'élaboration de nouveaux concepts de protection et d'entretien.

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 1000 km².

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents.

Objectif 2010 : 600 km².

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°21 :

Nombre de liaisons transfrontalières supplémentaires pour le transport individuel (routes, ponts, ferries) ou collectif (bus, train, sociétés communes de transports, etc.).

Type : Résultat.

Objectif 2015 : 10.

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (nombre de projets concernés pour INTERREG III : 3. L'objectif est encore plus important pour INTERREG IV).

Objectif 2010 : 5.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel des projets.

Indicateur-clé : /

Priorité D : Assistance technique

Indicateur n°22 :

Nombre de dossiers traités par le Secrétariat technique commun.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 200 ¹²

Mode de calcul : Basé sur l'expérience des programmes précédents (INTERREG III : 150).

Objectif 2010 : 150.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Formulaire de demande.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°23 :

Nombre d'actions de formation réalisées par les gestionnaires du programme.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 100.

Mode de calcul : Au moins une action de formation pour chaque projet.

Objectif 2010 : 80.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010.

Source : Rapport annuel d'exécution.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°24 :

Nombre de connexions au site Internet du programme.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 50 000 par an en moyenne sur toute la durée de la période.

Mode de calcul : Les connexions devraient être très nombreuses en début de période de programmation (25 000 connexions sur les 5 premiers mois de 2007) puis diminuer ensuite (INTERREG III : 30 000 connexions par an en moyenne).

Objectif 2010 : 50 000 par an en moyenne sur toute la durée de la période.

Mode de calcul : Idem.

Source : Rapport annuel d'exécution.

Indicateur-clé : /

Indicateur n°25 :

Nombre de contrôles de dépenses sur place.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 100.

Mode de calcul : Au moins un contrôle de chaque projet.

Objectif 2010 : 40.

Mode de calcul : Les contrôles sur place sont vraiment intéressants à partir du moment où les projets sont déjà bien avancés.

Source : Rapport annuel d'exécution.

Indicateur-clé : /

¹² On entend par "dossier traité" un dossier dont le Secrétariat technique commun garde une trace conséquente, par opposition aux simples demandes d'information, d'une part, et aux dossiers acceptés d'autre part. Cela comprend aussi bien les dossiers traités mais rejetés par le Comité de Suivi, que les dossiers qui sont abandonnées avant présentation au Comité de Suivi.

Indicateur n°26 :

Nombre d'actions d'information.

Type : Réalisation.

Objectif 2015 : 50.

Mode de calcul : Les nécessités d'information diminuent en même temps que les crédits disponibles.

Objectif 2010 : 40.

Mode de calcul : Afin d'assurer un bon déroulement du programme, il est souhaitable que les 2/3 des fonds aient été engagés au 31.12.2010. Cela exige une grande activité d'information en début de période de programmation.

Source : Rapport annuel d'exécution.

Indicateur-clé : /

C) Indicateurs de contexte

Bien que ce ne soit pas obligatoire selon la réglementation, les partenaires du programme ont souhaité, suivant ainsi les recommandations de l'Evaluation ex ante, retenir quelques indicateurs de contexte. Ceux-ci seront actualisés dans le cadre des rapports annuels d'exécution, et permettront de situer la mise en œuvre du programme dans son contexte. Cette liste se base sur les propositions faites dans le cadre de l'analyse AFOM.

Indicateur	Donnée de départ	Date de référence
Nombre d'habitants :	5 856 000	2005
Alsace	1 805 000	
BW ¹³	2 425 000	
RLP ¹⁴	277 000	
BS	187 000	
BL	268 000	
AR	574 000	
SO	251 000	
JU	69 000	
Nuitées :	23 827 693	2005
Alsace	6 773 000	
BW ¹⁵	13 808 482	
RLP ¹⁶	1 139 343	
BS	785 388	
BL	199 665	
AR	598 870	
SO	228 744	
JU	294 201	
Travailleurs frontaliers :	89 500	2004
Alsace - BW	28 000	
BW - Alsace	300	
Alsace - RLP	3 400	
RLP - Alsace	100	
Alsace - CH	32 000	
CH - Alsace	100	
BW - CH	25 100	
CH - BW	500	
Chômage :		
Alsace	7,60%	Fin du 4e trimestre 2006
BW	5,60%	
RLP	7,50%	01/2007
BS	3,60%	02/2007
BL	2,60%	02/2007
AR	2,70%	02/2007
SO	2,70%	02/2007
JU	3,90%	03/2007

¹³ Lörrach, Waldshut, Mittlerer Oberrhein, Südlicher Oberrhein.

¹⁴ Landau in der Pfalz, Gernersheim, Südliche Weinstrasse sans Dahner Felsenland et Hauenstein.

¹⁵ Lörrach, Waldshut, Mittlerer Oberrhein, Südlicher Oberrhein.

¹⁶ Landau in der Pfalz, Gernersheim, Südliche Weinstrasse sans Dahner Felsenland et Hauenstein.

V.7. Catégories d'intervention

Selon l'article 12, paragraphe 5, du règlement (CE) n°1080/2006, le Programme opérationnel doit contenir « à titre purement informatif, une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au Programme opérationnel (...) »

Cette ventilation n'a aucune conséquence au niveau des projets, pour les bénéficiaires, ni au niveau du programme.

Elle permet de constater, grâce au tableau n°1, que le Programme opérationnel contribue à la réalisation des priorités de l'UE, comme le stipule l'article 9, paragraphe 3 du règlement (CE) n°1083/2006, puisque le total des catégories du tableau listées dans l'annexe IV rectifiée dudit règlement (qui apparaissent en gris foncé dans le tableau ci-dessous) s'élève à 75,11% de la dotation communautaire totale.

Tableau 1 : Codes pour la dimension relative aux thèmes prioritaires

Code	Thème prioritaire	FEDER	
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	18,7%	12 575 000
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	2,00%	1 345 000
02	Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifique	2,00%	1 345 000
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.)	2,70%	1 815 000
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	2,00%	1 345 000
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	2,00%	1 345 000
06	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	2,00%	1 345 000
07	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	2,00%	1 345 000
08	Autres investissements dans les entreprises	2,00%	1 345 000
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	2,00%	1 345 000

Code	Thème prioritaire	FEDER	
	Société de l'information	8,5%	5 685 000
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)		
11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.)	2,00%	1 345 000
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)		
13	Services et applications pour le citoyen (santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.)	2,45%	1 650 000
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.)	2,00%	1 345 000
15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	2,00%	1 345 000
	Transports	2,1%	1 411 080
16	Rail	1,05%	706 080
17	Rail (RTE-T)		
18	Actifs ferroviaires mobiles		
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)		
20	Autoroutes		
21	Autoroutes (RTE-T)		
22	Routes nationales		
23	Routes régionales/locales		
24	Pistes cyclables	0,35%	235 000
25	Transports urbains		
26	Transports multi-modaux	0,35%	235 000
27	Transports multi-modaux (RTE-T)		
28	Systèmes de transport intelligents	0,35%	235 000
29	Aéroports		
30	Ports		
31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)		
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)		
	Énergie	6,8%	4 603 254
33	Électricité		
34	Électricité (TEN-E)		
35	Gaz naturel		
36	Gaz naturel (TEN-E)		
37	Produits pétroliers		
38	Produits pétroliers (TEN-E)		
39	Énergies renouvelables: énergie éolienne	0,89%	600 000
40	Énergies renouvelables: énergie solaire	1,85%	1 245 000
41	Énergies renouvelables: énergie de biomasse	0,89%	600 000
42	Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre	1,42%	953 254
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	1,79%	1 205 000

Code	Thème prioritaire	FEDER	
	Environnement et prévention des risques	11,4%	7 675 000
44	Gestion des déchets ménagers et industriels		
45	Eau potable (gestion et distribution)		
46	Eaux usées (traitement)		
47	Qualité de l'air	0,35%	235 000
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution	0,35%	235 000
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	0,35%	235 000
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés		
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)	1,05%	705 000
52	Promotion des transports publics urbains propres	4,30%	2 890 000
53	Prévention des risques (y compris élaboration et mise en oeuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	3,58%	2 405 000
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques	1,44%	970 000
	Tourisme	4,2%	2 820 000
55	Promotion des actifs naturels	1,40%	940 000
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	1,40%	940 000
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	1,40%	940 000
	Culture	3,9%	2 625 000
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	1,30%	875 000
59	Développement d'infrastructures culturelles	1,30%	875 000
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	1,30%	875 000
	Réhabilitation urbaine / rurale	0,0%	0
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale		
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise	7,0%	4 710 000
62	Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	3,00%	2 020 000
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs	1,00%	670 000
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences	3,00%	2 020 000
	Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité	11,4%	7 695 000
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	3,05%	2 050 000
66	Mise en oeuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail	1,40%	940 000
67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active	2,00%	1 345 000

Code	Thème prioritaire	FEDER	
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	1,00%	670 000
69	Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes	2,00%	1 345 000
70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	2,00%	1 345 000
	Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées	4,2%	2 855 000
71	Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées: lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail	4,25%	2 855 000
	Valorisation du capital humain	14,1%	9 480 000
72	Élaboration, introduction et mise en oeuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance	4,55%	3 060 000
73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité	4,55%	3 060 000
74	Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	5,00%	3 360 000
	Investissements en infrastructures sociales	0,4%	268 920
75	Infrastructures pour l'éducation	0,10%	67 230
76	Infrastructures pour la santé	0,10%	67 230
77	Infrastructures pour la petite enfance	0,10%	67 230
78	Infrastructures de logement		
79	Autres infrastructures sociales	0,10%	67 230
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	0,2%	120 000
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés	0,18%	120 000

Code	Thème prioritaire	FEDER	
	Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local	1,4%	940 000
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en oeuvre des politiques et programmes	1,40%	940 000
	Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultraphériphériques	0,0%	0
82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale		
83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché		
84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief		
	Assistance technique	5,6%	3 764 769
85	Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle	3,60%	2 419 769
86	Évaluation et études; information et communication	2,00%	1 345 000
		100%	67 228 023
Total art.9-3 du règlement (CE) n°1083/2006		75,11%	50 493 254

Tableau 2 : Codes pour la dimension relative aux formes de financement

Code 01 (Aide non remboursable) : 100% du FEDER

Tableau 3 : Codes pour la dimension territoriale

Code 08 (Zone de coopération transfrontalière) : 100% du FEDER

Tableau 4 : Codes pour la dimension relative à l'activité économique

Code	Activité économique	FEDER	
01	Agriculture, chasse, sylviculture	0,5%	336 140,12 €
02	Pêche	0%	0,00 €
03	Industries alimentaires	0%	0,00 €
04	Industrie textile et habillement	0%	0,00 €
05	Fabrication de matériel de transport	0%	0,00 €
06	Industries manufacturières non spécifiées	0%	0,00 €
07	Extraction de produits énergétiques	0%	0,00 €
08	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	4%	2 689 120,92 €
09	Captage, traitement et distribution d'eau	0%	0,00 €
10	Postes et télécommunications	2%	1 344 560,46 €
11	Transports	15%	10 084 203,45 €
12	Construction	5%	3 361 401,15 €
13	Commerce	0%	0,00 €
14	Hôtels et restaurants	0%	0,00 €
15	Activités financières	0%	0,00 €
16	Immobilier, location et services aux entreprises	3%	2 016 840,69 €
17	Administration publique	12%	8 067 362,76 €
18	Éducation	16%	10 756 483,68 €
19	Activités pour la santé humaine	4,5%	3 025 261,04 €
20	Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels	13%	8 739 642,99 €
21	Activités liées à l'environnement	20%	13 445 604,60 €
22	Autres services non spécifiés	5%	3 361 401,15 €
00	Sans objet	0%	0,00 €

Tableau 5 : Codes pour la dimension relative à la localisation

La zone de programmation éligible comprend les zones NUTS 3 suivantes selon l'article 7 paragraphe 1 du règlement (CE) n°1083/2006 :

DE 121	Baden-Baden, Stadtkreis
DE 122	Karlsruhe, Stadtkreis
DE 123	Karlsruhe, Landkreis
DE 124	Rastatt, Landkreis
DE 131	Freiburg im Breisgau, Stadtkreis
DE 132	Breisgau-Hochschwarzwald, Landkreis
DE 133	Emmendingen, Landkreis
DE 134	Ortenaukreis, Landkreis
DE 139	Lörrach, Landkreis
DE 13A	Waldshut, Landkreis
DE B33	Landau in der Pfalz, Kreisfreie Stadt
DE B3E	Germersheim, Landkreis
DE B3H	Südliche Weinstrasse, Landkreis
DE B3K	Südwestpfalz, Landkreis ¹⁷
FR 421	Département du Bas-Rhin
FR 422	Département du Haut-Rhin

V.8. Critères de sélection des projets

Les critères à prendre en compte pour déterminer si une opération peut bénéficier d'un financement par le biais du programme constituent un instrument important pour le pilotage du programme et pour s'assurer que les objectifs fixés seront atteints.

Dans ce domaine, il est possible de distinguer trois niveaux de critères :

- Critères formels de base, tirés des règlements (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, ainsi que leur règlement d'application (règlement (CE) n°1828/2006), et d'autres réglementations communautaires et nationales ; par exemple l'éligibilité géographique et temporelle, l'éligibilité en fonction du type de dépenses, etc. ¹⁸
- Critères formels complémentaires que le Comité de Suivi peut adopter s'il considère qu'ils sont nécessaires ou utiles pour atteindre les objectifs du programme et permettre une mise en œuvre du programme efficace et correcte (définition d'une somme minimale ou maximale de subvention, définition de la durée de subventionnement, exclusion de certains types de dépenses de la subvention, etc.)
- Critères de fond, tirés des objectifs fixés dans les priorités ou des objectifs transversaux.

¹⁷ Seules les Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et Hauenstein font partie de la zone éligible.

¹⁸ La période d'éligibilité des dépenses pour le programme s'étend du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2015 ; des critères spécifiques seront définis pour les projets.

Ces trois types de critères de sélection des projets seront présentés en détail dans un document séparé et seront adoptés par le Comité de Suivi. Ils feront partie des documents d'information transmis aux porteurs de projet potentiels et des documents de demande de subvention, et seront intégrés dans le système de suivi et d'évaluation.

V.9. Complémentarité avec d'autres instruments financiers

Il existe d'autres possibilités de financement communautaire pour des projets de coopération transfrontalière réalisés par des partenaires situés dans l'espace du Rhin supérieur.

A) Les autres programmes de la politique de cohésion

Plusieurs autres programmes communautaires peuvent intervenir sur la zone de programmation.

Les programmes concernant la zone de programmation :

La zone de programmation n'est pas concernée par l'Objectif « Convergence ». Par contre, elle est concernée par les programmes relevant de l'Objectif « Compétitivité régionale & Emploi » en France et en Allemagne :

- Programme FEDER « Compétitivité régionale & Emploi » en Alsace
- Volet régional Alsace du programme national FSE pour la France dans le cadre du programme « Compétitivité régionale & Emploi »
- Programme FEDER « Compétitivité régionale & Emploi » en Bade-Wurtemberg
- Programme FSE « Compétitivité régionale & Emploi » en Bade-Wurtemberg
- Programme FEDER « Compétitivité régionale & Emploi » en Rhénanie-Palatinat
- Programme FSE « Compétitivité régionale & Emploi » en Rhénanie-Palatinat

Dans le cadre de l'Objectif « Coopération territoriale européenne », elle est également concernée par les programmes de coopération transnationale suivants :

- Espace alpin
- Europe du nord-ouest
- CENTRAL

Par ailleurs, elle est concernée par le volet interrégional de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG IV C), ainsi que par le programme « INTERACT II ». Ce programme concerne en effet lui aussi toute l'UE. Il offre un soutien dans la mise en œuvre des programmes de coopération, grâce à des études et des séminaires. Les publics-cibles d'INTERACT II sont principalement les autorités responsables de la gestion des programmes, ainsi que toutes les autres structures concernées par la gestion d'un programme INTERREG.

Enfin, elle est également concernée par l'initiative « Les régions, actrices du changement économique », lancée par la Commission européenne par le biais d'une communication du 8 novembre 2006.

Moyens pour assurer la cohérence avec ces programmes :

Certains thèmes se retrouvent de façon transversale dans tous les programmes :

- Economie : valorisation des potentiels économiques
- Transports : amélioration des liaisons, notamment les franchissements du Rhin
- Protection de l'environnement et Energies renouvelables : protection du Rhin, développement des énergies renouvelables, sensibilisation de l'opinion publique à la protection de l'environnement
- Emploi et formation des travailleurs

Il est donc très important d'assurer une bonne cohérence entre les différents programmes. Cette coordination doit également permettre d'optimiser les financements disponibles dans la zone de programmation, et de permettre aux projets de trouver le cadre financier le plus adéquat.

Pour les programmes « Compétitivité régionale & Emploi », la cohérence avec le programme « INTERREG IV Rhin supérieur » est assurée par le fait que les projets INTERREG traitant des thèmes concernés par ces programmes viennent compléter, par leurs spécificités transfrontalières, les approches purement nationales de ces programmes.

Les autorités de gestion des différents programmes vont entrer en contact afin de convenir de se tenir régulièrement informées de l'état d'avancement de chaque programme, et des projets potentiels. Des réunions seront régulièrement organisées pour faire le point sur ces questions, aussi bien côté français que côté allemand. Par ailleurs, les autorités de gestion (en fonction de leurs compétences) sont généralement membres des Comités de Suivi des autres programmes. Enfin, un certain nombre d'institutions sont membres de presque tous les Comités (ex. Préfecture de région, Conseil régional côté français).

Les instances du programme participeront régulièrement aux activités proposées par le programme INTERACT II. Lorsque cela est pertinent, elles inviteront les partenaires du programme à y participer également.

Concernant les programmes INTERREG IV B et C, ainsi que l'initiative « Les régions, actrices du changement économique », l'Autorité de gestion s'engage à rendre compte, dans les rapports annuels d'exécution, des actions menées au niveau régional dans le cadre de ces programmes ou de cette initiative.

B) Les autres programmes communautaires

La promotion de la coopération entre Etats membres est un objectif transversal de toutes les politiques de l'UE. La majorité des instruments communautaires de financement comprend donc le soutien aux actions de coopération.

Parmi les programmes communautaires, les programmes suivants sont plus particulièrement concernés par les actions de coopération transfrontalière :

- 7e PCRD
- TEN (transports et énergie)
- Marco Polo II
- Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation
- Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie
- Progress
- Volet régional Alsace du programme national FEADER pour la France
- Programme FEADER pour le Bade-Wurtemberg

- Programme FEADER pour la Rhénanie-Palatinat
- Life +
- Programme-cadre "Solidarité et gestion des flux migratoires"
- Programme-cadre "Sécurité et protection des libertés"
- Programme-cadre "Droits fondamentaux et justice"
- Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs
- Media 2007
- Culture 2007
- Jeunesse en action
- Citoyens pour l'Europe

De ce fait, il sera très important, dans la mise en œuvre du Programme opérationnel transfrontalier, de veiller à ce que les actions cofinancées dans le cadre du programme soient en cohérence avec d'autres actions, menées dans la zone de programmation, et soutenues par d'autres instruments financiers.

Il faudra notamment veiller, au stade du dépôt des demandes, à vérifier si un autre programme communautaire ne serait pas plus pertinent, soit du fait du thème du projet, soit du fait du partenariat, soit du fait des montants en jeu. Le cas échéant, il faudra réorienter les demandes vers ces autres programmes.

Dans la mesure où l'accès aux programmes communautaires est parfois considéré comme difficile, le programme « INTERREG IV Rhin supérieur » pourrait soutenir des actions visant à faciliter l'accès des acteurs du territoire du Rhin supérieur à ces autres sources de financement. Il s'agit de faire en sorte que les projets de coopération transfrontalière ne soient pas cofinancés uniquement par INTERREG, mais utilisent de façon optimale la vaste palette des cofinancements communautaires possibles.

VI. Système de mise en oeuvre du programme

Le présent chapitre présente le système de mise en oeuvre du programme. Les détails concrets pour une mise en oeuvre efficace seront précisés, notamment, dans le descriptif du système de gestion et de contrôle qui devra être soumis à la Commission européenne avant la présentation de la première demande de paiement ou au plus tard dans les 12 mois suivant l'adoption du Programme opérationnel.

VI.1. Les autorités responsables de la mise en oeuvre

Les autorités chargées de la mise en oeuvre du programme, en particulier celles visées à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n°108 0/2006, sont les suivantes :

A) Autorité de gestion

Région Alsace (Direction de la coopération et des relations internationales)
1 place du Wacken
BP 91006
F 67070 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

L'Autorité de gestion effectuera les tâches visées à l'article 15 du règlement (CE) n°1080/2006 :

1. *L'Autorité de gestion assume les fonctions visées à l'article 60 du règlement (CE) n°1083/2006 (...).*
2. *L'Autorité de gestion fixe, le cas échéant en accord avec le premier bénéficiaire, les modalités de mise en oeuvre de chaque opération.*

Les tâches visées à l'article 60 du règlement (CE) n°1083/2006 sont les suivantes :

L'Autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en oeuvre du Programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier :

- a) de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables ;*
- b) de vérifier la fourniture des produits et services cofinancés et de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales; les vérifications sur place des opérations peuvent être effectuées par sondage conformément aux modalités qu'adoptera la Commission selon la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3 ;*
- c) de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en oeuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées ;*
- d) de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en oeuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales ;*

- e) de s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels visées à l'article 48, paragraphe 3, soient effectuées conformément à l'article 47 ;
- f) d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90 ;
- g) de s'assurer que l'Autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification ;
- h) d'orienter les travaux du Comité de Suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques ;
- i) d'établir et, après approbation par le Comité de Suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;
- j) de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69 ;
- k) de transmettre à la Commission les éléments permettant d'apprécier les grands projets.

Elle accomplira ces missions dans le respect de l'article 13 du règlement (CE) n°1828/2006, notamment le paragraphe 1 :

Aux fins de la sélection et de l'approbation des opérations en application de l'article 60, point a), du règlement (CE) n°1083/2006, l'Autorité de gestion veille à ce que les bénéficiaires soient informés des conditions spécifiques concernant les produits ou services à fournir dans le cadre de l'opération, le plan de financement, le délai d'exécution, ainsi que les données financières et autres informations à conserver et à transmettre. Avant de rendre une décision d'approbation, elle vérifie que le bénéficiaire est à même de remplir ces conditions.

D'autre part, elle effectuera les contrôles de premier niveau des dépenses pour tous les bénéficiaires français et allemands, conformément :

- au point b) de l'article 60 du règlement (CE) n°1 083/2006 ci-dessus,
- à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1080/2006 :

Afin d'assurer la validation des dépenses, chaque État membre met en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement, la validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en œuvre sur son territoire et la conformité de ces dépenses et des opérations ou parties d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et ses règles nationales.

À cette fin, chaque État membre désigne les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées par chaque bénéficiaire participant à l'opération.

Les États membres peuvent décider de désigner un contrôleur unique pour l'ensemble du territoire couvert par le programme.

Dans le cas où la vérification de la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement ne pourrait se faire que pour l'ensemble de l'opération, cette vérification est réalisée par le contrôleur de l'État membre où est établi le premier bénéficiaire ou par l'Autorité de gestion (...).

- et à l'article 13 du règlement (CE) n°1828/2006 :
 2. *Les vérifications que doit effectuer l'Autorité de gestion conformément à l'article 60, point b), du règlement (CE) n°1083/2006 portent sur les aspects administratifs, financiers, techniques et physiques des opérations, selon le cas. Les vérifications établissent la réalité des dépenses déclarées, la fourniture des produits ou services concernés conformément à la décision d'approbation (vérification de service fait), l'exactitude des demandes de remboursement présentées par le bénéficiaire et la conformité des opérations et des dépenses avec les règles communautaires et nationales. Elles comprennent des procédures destinées à éviter le double financement des dépenses par d'autres programmes communautaires ou nationaux et pour d'autres périodes de programmation. Les vérifications comprennent les procédures suivantes :*
 - a) *des vérifications administratives concernant chaque demande de remboursement présentée par les bénéficiaires ;*
 - b) *des vérifications sur place des opérations.*
 3. *Si les vérifications sur place prévues au paragraphe 2, point b), sont effectuées par échantillonnage pour un Programme opérationnel, l'Autorité de gestion tient un registre décrivant et justifiant la méthode d'échantillonnage et indiquant les opérations et transactions sélectionnées aux fins des vérifications. L'Autorité de gestion fixe la taille de l'échantillon de manière à obtenir une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des transactions sous-jacentes, compte tenu du niveau de risque qu'elle a déterminé pour le type de bénéficiaires et d'opérations concerné. Elle réexamine la méthode d'échantillonnage chaque année.*
 4. *L'Autorité de gestion établit par écrit des normes et des procédures aux fins des vérifications opérées en application du paragraphe 2 et, pour chaque vérification, consigne les activités menées, la date et les résultats de la vérification et les mesures prises concernant les irrégularités constatées.*
 5. *Lorsque l'Autorité de gestion est également un bénéficiaire dans le cadre du Programme opérationnel, les modalités des vérifications visées aux paragraphes 2, 3 et 4 garantissent une séparation adéquate des fonctions conformément à l'article 58, point b), du règlement (CE) n°1083/2006.*

Elle effectuera ce contrôle en étroite concertation avec les autorités nationales compétentes. Celles-ci lui communiqueront notamment les éléments relatifs à la législation nationale applicable. En effet, l'expérience a montré qu'il est nécessaire de définir en commun les règles de contrôle à appliquer en fonction du siège du bénéficiaire, avant le démarrage du programme, afin que les bénéficiaires soient informés dès le dépôt de leur demande de subvention des règles qui leur seront appliquées.

Par ailleurs, les autorités nationales informeront l'Autorité de gestion des évolutions éventuelles des réglementations nationales durant la période de programmation.

B) Autorité de certification & Organisme de paiement

Caisse des dépôts
 15 rue des Juifs
 BP 20017
 F 67080 STRASBOURG CEDEX
 FRANCE

L'Autorité de certification effectuera les tâches visées à l'article 61 du règlement (CE) n°1083/2006 :

L'Autorité de certification d'un Programme opérationnel est chargée en particulier :

- a) *d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement;*
- b) *de certifier que :*
 - i) *l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées ;*
 - ii) *les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;*
- c) *d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses ;*
- d) *de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci ;*
- e) *de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission ;*
- f) *de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouverts sont reversés au budget général de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant.*

Elle sera également Organisme de paiement pour le programme, comme le prévoit l'article 14, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (CE) n°1080/2006 :

L'Autorité de certification reçoit les paiements effectués par la Commission et procède, en règle générale, aux paiements au bénéficiaire chef de file.

Les modalités des relations entre l'Autorité de gestion et l'Autorité de certification seront définies dans une convention de partenariat qui sera signée d'ici le démarrage du Programme.

C) Autorité d'audit

Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)
5 place des Vins de France
F 75573 PARIS CEDEX 12
FRANCE

L'autorité d'audit établira la stratégie d'audit visée à l'article 62, paragraphe 1, point c) du règlement (CE) n°1083/2006 :

L'Autorité d'audit d'un Programme opérationnel est chargée en particulier (...) de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du Programme opérationnel, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles visés aux points a) et b), la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification indicative des audits et contrôles pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits et contrôles sont répartis de façon régulière pendant toute la période de programmation.

L'autorité d'audit établira également l'avis de conformité préalable prévu à l'article 71 du règlement (CE) n°1083/2006 :

1. *Avant la présentation de la première demande de paiement intermédiaire ou au plus tard dans les douze mois suivant l'adoption de chaque programme opérationnel, les États membres transmettent à la Commission une description des systèmes qui présente, en particulier, l'organisation et les procédures :*
 - a) *des autorités de gestion et de certification ainsi que des organismes intermédiaires ;*
 - b) *de l'Autorité d'audit et de tout autre organisme réalisant des audits et contrôles sous la responsabilité de celle-ci.*
2. *La description visée au paragraphe 1 s'accompagne d'un rapport qui présente les résultats d'une évaluation de la mise en place des systèmes et contient un avis sur leur conformité avec les dispositions des articles 58 à 62. Si cet avis contient des réserves, le rapport indique le degré de gravité des lacunes et, lorsque les lacunes ne portent pas sur la totalité du programme, le ou les axes prioritaires concernés.*

L'État membre informe la Commission des mesures de correction à prendre et du calendrier de leur mise en œuvre, et confirme ultérieurement que les mesures en question ont été prises et que les réserves correspondantes sont levées.

Le rapport visé au premier alinéa est réputé accepté et le premier paiement intermédiaire est effectué dans les conditions suivantes :

 - a) *dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport, lorsque l'avis visé au premier alinéa ne contient aucune réserve et en l'absence d'observations de la part de la Commission;*
 - b) *si l'avis contient des réserves, au moment de la confirmation à la Commission que les mesures de correction ont été mises en œuvre pour les principaux éléments des systèmes et que les réserves correspondantes sont levées, et en l'absence d'observations de la Commission dans les deux mois à compter de la date de cette confirmation. Lorsque les réserves ne concernent qu'un seul axe prioritaire, le premier paiement intermédiaire est effectué pour les autres axes prioritaires du programme opérationnel au sujet desquels aucune réserve n'a été émise.*
3. *Le rapport et l'avis visés au paragraphe 2 sont établis par l'Autorité d'audit ou par un organisme public ou privé fonctionnellement indépendant des autorités de gestion et de certification, qui effectue ses travaux conformément à des normes d'audit internationalement reconnues.*

Par ailleurs, elle effectuera les audits du système mis en œuvre par l'Autorité de gestion, le Secrétariat technique et l'Autorité de certification, prévus à l'article 62 dudit règlement, paragraphe 1 point a) :

L'Autorité d'audit d'un Programme opérationnel est chargée en particulier de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel.

L'autorité d'audit établira également l'avis annuel et la déclaration de clôture, prévus à l'article 62, paragraphe 1, points d) et e), dudit règlement :

L'Autorité d'audit d'un Programme opérationnel est chargée en particulier: (...)

- d) *au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015 :*
 - i) *de présenter, à la Commission, un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés au cours de la précédente période de douze mois prenant fin le 30 juin de l'année concernée en conformité avec la stratégie d'audit du programme opérationnel et indiquant les lacunes éventuelles constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme. Le premier rapport devant être soumis au plus tard le 31 décembre 2008 porte sur la période du 1er janvier 2007 au 30 juin 2008. Les informations relatives aux audits et contrôles réalisés après le 1er juillet 2015 sont incluses dans le rapport de contrôle final appuyant la déclaration de clôture visée au point e) ;*

- ii) *de formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués sous sa responsabilité, indiquant si le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états des dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières ;*
- iii) *de présenter, le cas échéant en vertu de l'article 88, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées.*
- e) *de présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.*

Comme le stipule l'article 14, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1080/2006, l'autorité d'audit du programme est assistée par un groupe de contrôleurs financiers (cf. infra) :

L'Autorité d'audit du programme opérationnel est assistée par un groupe de commissaires aux comptes composé d'un représentant de chaque État membre participant au Programme opérationnel (...).

D) Secrétariat technique commun

Région Alsace (Direction de la coopération et des relations internationales)
 1 place du Wacken
 BP 91006
 F 67070 STRASBOURG CEDEX
 FRANCE

En application de l'article 14, paragraphe 1 du règlement (CE) 1080/2006, « (...) l'Autorité de gestion établit un Secrétariat technique commun. Le Secrétariat technique commun assiste l'Autorité de gestion, le Comité de Suivi, et, le cas échéant, l'Autorité d'audit, dans l'exercice de leurs tâches respectives. »

Le Secrétariat technique commun est accueilli par la Région Alsace. Il forme, avec les collaborateurs de l'Autorité de gestion, une seule et unique Equipe technique. L'expérience du passé a en effet montré l'intérêt de la proximité entre tous les acteurs de la mise en œuvre du programme, que ce soit au niveau des projets ou au niveau du programme.

Cependant, l'Autorité de gestion et le Secrétariat technique commun prendront les mesures nécessaires, en concertation avec les partenaires du programme, pour assurer, dans la mise en œuvre du programme, une prise en compte appropriée des différentes parties du territoire du Rhin supérieur. La désignation de correspondants territoriaux parmi les collaborateurs du Secrétariat technique commun ou l'organisation de permanences fixes dans les sous-espaces, en étroite concertation avec les partenaires du programme, et notamment les diverses institutions de la coopération transfrontalière, seraient des pistes à étudier.

Les modalités d'organisation de ces solutions ne font pas nécessairement partie du Programme opérationnel, mais pourront être définies ultérieurement. Le plan de communication, qui doit être défini dans les prochains mois, pourrait constituer le cadre dans lequel ces solutions pourraient être discutées entre les partenaires du programme.

E) Instances de contrôle des opérations (de second niveau)

Selon l'article 62, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n°1083/2006, « des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées. »

Ces contrôles sont réalisés conformément à l'article 16 du règlement (CE) n°1828/2006 :

1. *Les contrôles visés à l'article 62, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n°1083/2006 sont réalisés pour chaque période de douze mois à partir du 1er juillet 2008 sur un échantillon d'opérations sélectionnées selon une méthode établie ou approuvée par l'autorité d'audit conformément à l'article 17 du présent règlement. Les contrôles sont réalisés sur place sur la base des documents et des données conservés par le bénéficiaire.*
2. *Les contrôles permettent de vérifier que les conditions suivantes sont remplies :*
 - a) *l'opération répond aux critères de sélection du programme opérationnel, a été réalisée conformément à la décision d'approbation et satisfait à toute condition applicable concernant sa fonction et son utilisation ou les objectifs à atteindre;*
 - b) *les dépenses déclarées correspondent aux pièces comptables et justificatives conservées par le bénéficiaire ;*
 - c) *les dépenses déclarées par le bénéficiaire sont conformes aux règles communautaires et nationales ;*
 - d) *la participation publique a été payée au bénéficiaire conformément à l'article 80 du règlement (CE) n°1083/2006.*
3. *Lorsque les problèmes détectés semblent avoir un caractère systémique et, partant, entraînent un risque pour d'autres opérations du programme opérationnel, l'autorité d'audit veille à ce qu'un examen complémentaire soit réalisé, y compris d'autres contrôles s'il y a lieu, afin de déterminer l'ampleur de ces problèmes. Les autorités responsables prennent les mesures préventives et correctives nécessaires.*

Ces contrôles sont réalisés dans chaque Etat participant au programme, par les instances suivantes :

1. Contrôle des opérations pour les bénéficiaires français & Coordination des contrôles des opérations au niveau du programme

Pôle de contrôle des fonds communautaires
Région Alsace (Direction des finances)
1 place du Wacken
BP 91006
F 67070 STRASBOURG CEDEX

Le Pôle de contrôle des fonds communautaires est un service autonome de la Région Alsace et s'occupe exclusivement du contrôle financier communautaire. Il n'est aucunement impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes communautaires, mais contrôle l'utilisation correcte et régulière des fonds structurels.

Outre le contrôle des dépenses des bénéficiaires français, le Pôle de contrôle assurera également la coordination des contrôles de second niveau pour tout le programme, quel que soit le lieu du siège du Chef de file.

Le Pôle assurera également les fonctions de Secrétariat du Groupe des contrôleurs financiers.

2. Contrôle des opérations pour les bénéficiaires situés dans le Land du Bade-Wurtemberg

Unabhängige und Bescheinigende Stelle für EU-Maßnahmen (UBS)
Finanzministerium Baden-Württemberg
Postfach 10 14 53
D 70013 Stuttgart
ALLEMAGNE

L'UBS est un service autonome du Ministère des Finances du Land du Bade-Wurtemberg et s'occupe exclusivement du contrôle financier communautaire. Elle n'est aucunement impliquée dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes communautaires, mais contrôle l'utilisation correcte et régulière des crédits, en particulier des fonds structurels. L'UBS a été créée sur la base d'un arrêté ministériel du Land du Bade-Wurtemberg du 15 janvier 2002.

3. Contrôle des opérations pour les bénéficiaires situés dans le Land de Rhénanie-Palatinat

EU-Prüfstelle
Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau
Stiftstrasse 9
D 55116 MAINZ
ALLEMAGNE

La EU-Prüfstelle est un service autonome du Ministère de l'Economie du Land de Rhénanie-Palatinat et s'occupe exclusivement du contrôle financier communautaire. Elle n'est aucunement impliquée dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes communautaires, mais contrôle l'utilisation correcte et régulière des crédits, en particulier des fonds structurels.

F) Groupe des contrôleurs financiers

Comme le stipule l'article 14, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1080/2006,
L'Autorité d'audit du programme est assistée par un groupe de commissaires aux comptes composé d'un représentant de chaque État membre participant au Programme opérationnel, (...) constitué dans un délai maximal de trois mois après la décision approuvant le Programme opérationnel. Il établit son règlement intérieur. Il est présidé par l'Autorité d'audit du Programme opérationnel.

Ce groupe rassemble les contrôleurs des opérations (de second niveau), ainsi que l'Autorité d'audit. Son secrétariat est assuré par le Pôle de contrôle de la Région Alsace, et non pas par le Secrétariat technique commun du programme. L'expérience montre en effet qu'il est plus simple que les travaux du GCF soient préparés par les personnes qui coordonnent les contrôles de second niveau.

Le GCF assiste l'autorité d'audit dans ses missions (cf. supra).
En outre, le GCF permettra aux contrôleurs nationaux de discuter régulièrement, avec l'Autorité de gestion et l'Autorité d'Audit, sur les règles et procédures à appliquer en matière de contrôle, et sur les modifications éventuelles à apporter au système en vigueur.

Les détails concrets de l'activité du Groupe des contrôleurs financiers seront précisés, notamment, dans son règlement intérieur, ainsi que dans le descriptif du système de gestion et de contrôle qui devra être soumis à la Commission européenne avant la présentation de la première demande de paiement ou au plus tard dans les 12 mois suivant l'adoption du Programme opérationnel.

G) Signature d'une convention cadre

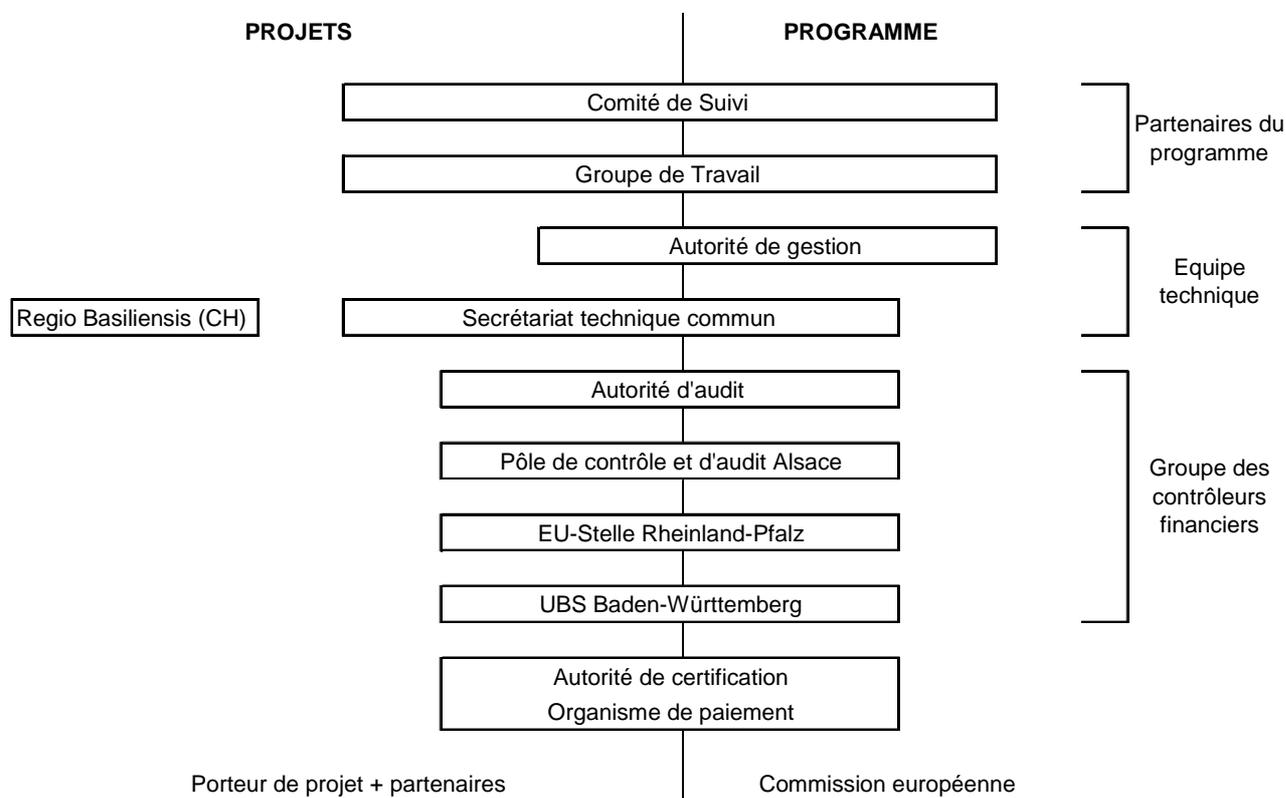
La réglementation prévoit, à l'article 70 du règlement (CE) n°1083/2006, que « *les Etats membres assument la responsabilité de la gestion et du contrôle des programmes opérationnels* », notamment en matière de mise en place des systèmes de gestion et de contrôle, de prévention, détection et correction des irrégularités et recouvrement des sommes indûment payées.

Dans la mesure où les partenaires du programme « INTERREG IV A Rhin supérieur » souhaitent que les contrôles des dépenses (de premier niveau) soient assurés de façon centralisée par l'Autorité de gestion, il convient donc de préciser les responsabilités respectives de l'Autorité de gestion et des Etats membres.

Pour cela, il est prévu de signer une convention-cadre entre l'Autorité de gestion, le Land du Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat et l'Etat français (représenté par la Préfecture de région).

Cette convention-cadre précisera également les responsabilités de l'Autorité de gestion et des Etats membres en cas de détection d'irrégularités, et les modalités de recouvrement des sommes indûment payées.

H) Organigramme



VI.2. Le principe de partenariat

Le partenariat sera assuré à tous les niveaux de la mise en œuvre du programme :

- d'une part, grâce aux instances trinationales de suivi décrites ci-dessous, qui comprennent les principales institutions publiques de l'espace du Rhin supérieur ;
- d'autre part, grâce à d'autres organismes publics et privés, qui seront associés à la mise en œuvre du programme au cas par cas.

A) Présentation générale

L'Autorité de gestion, assistée du Secrétariat technique commun, est responsable de la mise en œuvre du programme. Elle ne peut cependant assurer une mise en œuvre correcte du programme que si les partenaires du programme lui apportent leur aide, notamment dans les domaines suivants :

- Mesures d'information sur le programme ;
- Examen des demandes de cofinancement, notamment pour les aspects spécialisés ;
- Information sur les réglementations nationales applicables, et soutien en matière d'instruction et de contrôle de premier niveau.

Cette implication concernera notamment l'animation sur le programme, où les organismes nationaux, mais aussi les organismes bi- ou trinationaux déjà existants dans l'espace du Rhin supérieur, ou qui seront créés durant la période de programmation, pourront apporter leur soutien pour l'information sur le programme (par exemple, en invitant le Secrétariat technique commun à venir présenter le programme lors de séminaires d'information, de formations internes, etc.).

Durant la phase d'instruction des demandes de cofinancement, le Secrétariat technique commun s'adressera aux experts pertinents par le biais des membres du Groupe de Travail. Il sera notamment possible de faire appel, pour ces questions, à la Conférence du Rhin supérieur et au Conseil rhénan, qui disposent de groupes thématiques d'experts.

Enfin, l'évaluation des projets et du programme permettra d'associer les représentants socio-économiques, notamment par le biais de consultations publiques, de sondages, etc.

B) Particularités liées à la participation de la Suisse

Le programme est caractérisé par la participation de la Suisse, Etat non membre de l'Union européenne. Même s'ils ne sont pas concernés par les responsabilités liées aux fonds communautaires, les partenaires suisses sont membres à part entière du Groupe de Travail et du Comité de Suivi du programme, et participent donc pleinement à la sélection des projets. Ils participent également aux discussions portant sur la mise en œuvre du programme (évaluation, communication, ...).

Il faut noter que l'instruction des projets, puis leur suivi, est faite de façon centralisée par le Secrétariat technique commun du programme. Celui-ci prend contact avec la Regio Basiliensis, représentant la Confédération helvétique, lorsque des crédits fédéraux sont demandés par les partenaires suisses. La participation de la Suisse ne complique donc pas la tâche des bénéficiaires, puisqu'ils n'ont qu'un seul formulaire à remplir, un seul rapport annuel à fournir, etc.

L'Autorité de gestion et la Regio Basiliensis échangent par ailleurs régulièrement des informations sur les dépenses présentées, d'une part, par les bénéficiaires français et allemands, et d'autre part, par les bénéficiaires suisses des fonds fédéraux, afin d'assurer la coordination du suivi des projets concernés.

C) Le Groupe de Travail

Cette instance réunit les partenaires du programme au niveau technique.

Missions :

Le Groupe de Travail prépare les décisions du Comité de Suivi, aussi bien pour ce qui concerne la mise en œuvre du programme que pour l'examen des projets. Le Groupe de Travail ne prend pas de décisions, mais fait des propositions au Comité de Suivi. Il ne s'agit pas du comité visé à l'article 19-3 du règlement (CE) n°1080/2006, la sélection des opérations est effectuée par le Comité de Suivi (cf. infra, point D).

Le Groupe de Travail se base, pour ses discussions, sur les propositions faites par le Secrétariat technique commun et l'Autorité de gestion. Il sert d'intermédiaire entre le Secrétariat technique commun et les experts nationaux compétents, le cas échéant.

Composition :

Le Groupe de Travail sera composé de représentants des institutions suivantes (la liste pourra être amenée à évoluer durant la période de programmation, elle n'est donc qu'indicative) :

➤ **France :**

- Etat français : Préfectures
- Région Alsace
- Département du Bas-Rhin
- Département du Haut-Rhin

➤ **Allemagne :**

- Regierungspräsidium Freiburg
- Regierungspräsidium Karlsruhe
- Regionalverband Hochrhein-Bodensee
- Regionalverband Südlicher Oberrhein
- Regionalverband Mittlerer Oberrhein
- Wirtschaftsministerium des Landes Rheinland-Pfalz
- Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd des Landes Rheinland-Pfalz (représente aussi la Planungsgemeinschaft Westpfalz)
- Verband Region Rhein-Neckar

➤ **Suisse :**

- Regio Basiliensis (IKRB)
- Canton de Bâle-Ville
- Canton de Bâle-Campagne
- Canton d'Argovie
- Canton de Soleure
- République et Canton du Jura

➤ **Instances du programme :**

- Secrétariat technique commun
- Autorité de gestion
- Autorité de certification

Les documents seront également transmis pour information aux organismes transfrontaliers suivants :

- Conférence du Rhin supérieur
- Conseil rhénan
- GLCT Regio Pamina
- Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- Eurodistrict Colmar-Freiburg-Mulhouse
- Eurodistrict de Bâle
- Infobest Kehl-Strasbourg
- Infobest Vogelgrün-Breisach
- Infobest Palmrain

D) Le Comité de Suivi

Cette instance réunit les partenaires du programme au niveau décisionnel.

Missions :

Le Comité de Suivi effectue les missions prévues à l'article 65 du règlement (CE) n°1083/2006 :

Le Comité de Suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme opérationnel, conformément aux dispositions suivantes:

- a) il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du Programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation ;*
- b) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du Programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'Autorité de gestion ;*
- c) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48, paragraphe 3 ;*
- d) il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 ;*
- e) il est informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au Programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport ;*
- f) il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du Programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;*
- g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.*

Il est également compétent pour sélectionner les opérations, comme le prévoit l'article 19, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1080/2006 :

Outre les tâches visées à l'article 65 du règlement (CE) n°1083/2006, le Comité de Suivi (...) est chargé de la sélection des opérations.

Composition :

Le Comité de Suivi sera composé de représentants des institutions suivantes (la liste pourra être amenée à évoluer durant la période de programmation, elle n'est donc qu'indicative) :

➤ **Union européenne :**

- Commission européenne, DG Regio

➤ **France :**

- Etat français : DIACT (délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité du territoire)
- Etat français : Préfectures
- Région Alsace
- Département du Bas-Rhin
- Département du Haut-Rhin

- **Allemagne :**
 - Bundeswirtschaftsministerium der Bundesrepublik Deutschland
 - Staatsministerium des Landes Baden-Württemberg
 - Regierungspräsidium Freiburg
 - Regierungspräsidium Karlsruhe
 - Regionalverband Hochrhein-Bodensee
 - Regionalverband Südlicher Oberrhein
 - Regionalverband Mittlerer Oberrhein
 - Staatskanzlei des Landes Rheinland-Pfalz
 - Wirtschaftsministerium des Landes Rheinland-Pfalz
 - Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd des Landes Rheinland-Pfalz (représente aussi la Planungsgemeinschaft Westpfalz)
 - Verband Region Rhein-Neckar

- **Suisse :**
 - Regio Basiliensis (IKRB)
 - Canton de Bâle-Ville
 - Canton de Bâle-Campagne
 - Canton d'Argovie
 - Canton de Soleure
 - République et Canton du Jura

- **Instances du programme :**
 - Secrétariat technique commun
 - Autorité de gestion
 - Autorité de certification
 - Pôle de contrôle de la Région Alsace
 - Unabhängige Bescheinigende Stelle des Landes Baden-Württemberg
 - EU-Prüfstelle des Landes Rheinland-Pfalz

Les documents seront également transmis pour information aux organismes transfrontaliers suivants :

- Conférence du Rhin supérieur
- Conseil rhénan
- GLCT Regio Pamina
- Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
- Eurodistrict Colmar-Freiburg-Mulhouse
- Eurodistrict de Bâle
- Infobest Kehl-Strasbourg
- Infobest Vogelgrün-Breisach
- Infobest Palmrain

Tableau : Composition du Groupe de Travail et du Comité de Suivi

		GT	CS
Commission européenne	DG Regio		X
France :			
Etat français	DIACT		X
Etat français	Préfectures	X	X
Conseil régional d'Alsace		X	X
Département du Bas-Rhin		X	X
Département du Haut-Rhin		X	X
Allemagne :			
Bundesregierung	Wirtschaftsministerium		X
Land Baden-Württemberg	Staatsministerium		X
Land Baden-Württemberg	Regierungspräsidium Freiburg	X	X
Land Baden-Württemberg	Regierungspräsidium Karlsruhe	X	X
Regionalverband Hochrhein-Bodensee		X	X
Regionalverband Südlicher Oberrhein		X	X
Regionalverband Mittlerer Oberrhein		X	X
Land Rheinland-Pfalz	Staatskanzlei		X
Land Rheinland-Pfalz	Wirtschaftsministerium	X	X
Land Rheinland-Pfalz	Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd (représente aussi la Planungsgemeinschaft Westpfalz)	X	X
Verband Region Rhein-Neckar		X	X
Suisse :			
Regio Basiliensis (pour le SECO)		X	X
Canton de Bâle-Ville		X	X
Canton de Bâle-Campagne		X	X
Canton d'Argovie		X	X
Canton de Soleure		X	X
Canton et République du Jura		X	X
Instances du programme :			
Secrétariat technique commun		X	X
Autorité de gestion		X	X
Autorité de certification - Organisme de paiement		X	X
Pôle de contrôle de la Région Alsace			X
UBS Baden-Württemberg			X
EU-Stelle Rheinland-Pfalz			X
Transmission pour information :			
Conférence du Rhin supérieur		X	X
Conseil rhénan		X	X
GLCT Regio Pamina		X	X
Eurodistrict Strasbourg-Ortenau		X	X
Eurodistrict Colmar-Freiburg-Mulhouse		X	X
Eurodistrict de Bâle		X	X
Infobest Kehl-Strasbourg		X	X
Infobest Vogelgrün-Breisach		X	X
Infobest Palmrain		X	X

VI.3. Le système de suivi et d'évaluation

A) Le suivi du programme

La mise en œuvre du programme sera suivie par les instances trinationales suivantes :

- Groupe de Travail
- Comité de Suivi

Le suivi sera assuré essentiellement grâce au rapport annuel d'exécution présenté par le Secrétariat technique commun, ainsi que grâce aux données financières, actualisées pour chaque réunion.

B) L'évaluation du programme

Le programme sera évalué régulièrement :

- d'une part dans le cadre du rapport annuel d'exécution, prévu à l'article 67, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1083/2006 :
Pour la première fois en 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, l'Autorité de gestion transmet à la Commission un rapport annuel (...) d'exécution du Programme opérationnel.
- d'autre part grâce à des évaluations ponctuelles, comme le prévoit l'article 48, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1083/2006 :
Pendant la période de programmation, les États membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au Comité de Suivi du Programme opérationnel et à la Commission.

Pour réaliser ces évaluations, il est prévu de faire appel à des prestataires extérieurs indépendants, comme le prévoit l'article 47, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement (CE) n°1083/2006.

Les évaluations sont effectuées par des experts ou organismes, internes ou externes, fonctionnellement indépendants des autorités visées à l'article 59, points b) et c). Leurs résultats sont rendus publics dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents.

Une première évaluation ponctuelle générale pourrait avoir lieu en 2009, après 2 ans de mise en œuvre. Une deuxième évaluation pourrait être réalisée en 2011, en même temps que l'évaluation du Plan de communication. Elle pourrait notamment permettre de préparer une nouvelle intervention (si nécessaire).

Par ailleurs, d'autres évaluations, plus restreintes, pourront être réalisées à la demande du Comité de Suivi sur proposition de l'Autorité de gestion.

La collecte des données, relatives aux indicateurs mentionnés au chapitre V, sera assurée par le Secrétariat technique commun, sur la base des données fournies par le système de monitoring, ou des données fournies par les bénéficiaires.

L'analyse des données sera effectuée par le Secrétariat technique commun (notamment pour l'évaluation continue réalisée dans le cadre du rapport annuel d'exécution), ou par les prestataires indépendants dans le cadre des évaluations ponctuelles.

Les indicateurs seront actualisés dans le rapport annuel d'exécution. Celui-ci sera soumis au Comité de Suivi tous les ans avant sa soumission à la Commission européenne. Le Comité de Suivi pourra ainsi constater régulièrement le degré d'avancement du Programme opérationnel.

VI.4. Le suivi informatique du programme

Conformément à l'article 12 du règlement (CE) n°108 0/2006, le Programme opérationnel doit contenir une « *description des modalités convenues entre la Commission et les Etats membres pour l'échange de données informatisées* ».

Le texte suivant détaille le système d'échanges informatisés de données avec la Commission européenne : PRESAGE.

A) Suivi informatisé du Programme opérationnel

Le présent Programme opérationnel sera suivi sur l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé sur l'ensemble des régions françaises.

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (Autorité de gestion, Autorité de certification / organisme de paiement, services instructeurs, collectivités régionales et locales, chefs de file français et allemands, partenaires français et allemands des projets) permettra de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Ce dispositif informatique sera disponible dès le début de l'année 2007. Il sera maintenu tout au long de la période de programmation afin d'intégrer les adaptations répondants aux besoins des différents partenaires des programmes CTE.

Ce système, hébergé au plan national, est capable de par son architecture de production s'appuyant sur les technologies et le réseau Internet, d'être accessible tant par les services administratifs que par les porteurs de projet.

Le corollaire de cette ouverture est lié à la nécessité de mettre en œuvre les mécanismes de validation de manière à contrôler les informations saisies.

Les principes énoncés ci-dessus sont le fondement même du dispositif au travers :

- d'un système de gestion des habilitations permettant de paramétrer différents profils et les attribuer aux utilisateurs du système,
- de l'informatisation de procédures de validation et certification des dépenses.

La mise en œuvre au niveau national et régional de PRESAGE est financée par le Programme National d'Assistance Technique - volet PRESAGE.

Sont prises en charge dans le futur dispositif d'assistance technique national les dépenses liées à la mise en œuvre de PRESAGE tant au niveau national (études, développements, coordination, consolidations, transmission de données vers la Commission), qu'au niveau régional (assistance aux utilisateurs via un animateur local).

Les dépenses financées par ce programme national ne sont pas comprises dans l'enveloppe assistance technique régionale du présent Programme opérationnel.

B) Les fonctionnalités du logiciel PRESAGE

PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et enfin un outil de contrôle.

Il permettra le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture.

Cet outil permettra à l'Autorité de gestion de tracer l'ensemble des mouvements de maquettes négociées avec la Commission et d'avoir ainsi un suivi d'avancement du programme. Le détail des projets et leur évolution administrative et financière seront renseignés par le service instructeur et les contrôleurs.

L'Autorité de certification / Organisme de paiement peut interroger le système à tout instant afin de connaître l'avancement des contrôles de service fait et le suivi du dégageant d'office. Le système produit les éditions conformes aux exigences de la Commission européenne.

Le chef de file est fréquemment le correspondant unique du service unique. A ce titre, il porte le projet englobant ses réalisations et celles de ses partenaires. Une fonctionnalité du système lui permettra de saisir en ligne l'ensemble des informations d'identification qualitatives et quantitatives du projet. A tout instant le chef de file aura la visibilité de l'état d'avancement de la prise en compte et la validation par les services administratifs des informations financières qu'il a saisies.

Dans le cadre des programmes CTE, les dépenses sont le reflet de réalisations effectuées par un partenaire ou par un chef de file. Chacun saisira les dépenses correspondantes à ses propres réalisations.

Selon les habilitations qui lui sont attribuées, un partenaire pourra consulter tout ou partie du projet auquel il contribue. Ces informations devront ensuite être validées par le chef de file.

Les éditions permettront l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission européenne pour les Comités de Suivi et les remontées annuelles d'informations.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour l'ensemble des partenaires cofinanceurs des programmes, et contribuera à cet égard, de façon déterminante, à rendre opérationnel le partenariat.

En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

Une harmonisation des clés de suivi financier et d'évaluation (notamment les indicateurs) permet l'agrégation nationale des informations sur l'ensemble des Programmes opérationnels.

C) Transmission électronique de données à la Commission européenne

Pour la génération 2007-2013 de programmes communautaires, les règlements imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission. Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web dénommé SFC 2007 qui permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée "web services" qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

PRESAGE comprendra à terme les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements (appels de fonds, rapports annuel d'exécution, etc.).

La première version du logiciel (PRESAGE 2007) sera livrée en 2007. Elle repose sur l'architecture technique des versions 2000 - 2006 de PRESAGE initiée en 2000 et est donc incompatible avec les technologies web.

Dès la mise en place de cette première version, une solution technique, vraisemblablement basée sur un serveur web intermédiaire, sera étudiée pour une mise en œuvre prévisionnelle d'ici fin 2007.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette solution, qui sera réalisée au plus vite, les obligations réglementaires seront remplies par les autorités de gestion et de certification via l'interface de saisie manuelle de SFC 2007.

VI.5. Les procédures concernant les flux financiers

A) Paiements de l'UE à l'Autorité de certification

Comme le stipule l'article 17, paragraphe 1, du règlement (CE) n°1080/2006, la contribution du FEDER est versée sur un compte unique sans sous-comptes nationaux. Ce compte est ouvert spécifiquement pour le programme auprès de l'Autorité de certification / Organisme de paiement.

Lorsque les fonds disponibles commencent à diminuer, l'Autorité de certification, en concertation avec l'Autorité de gestion, procède à un appel de fonds auprès de la Commission européenne, comprenant une certification des dépenses et une déclaration de dépenses selon l'article 78 du règlement (CE) n°1083/2006.

Comme prévu dans l'article 76, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1083/2006, « *Chaque année, au plus tard le 30 avril, les États membres transmettent à la Commission une estimation provisoire de leurs demandes probables de paiement pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant.* »

Ces estimations sont basées sur les données inscrites dans le système de suivi du programme, concernant les montants prévus et les montants déjà payés pour chaque projet.

B) Paiements de l'Autorité de certification aux chefs de file

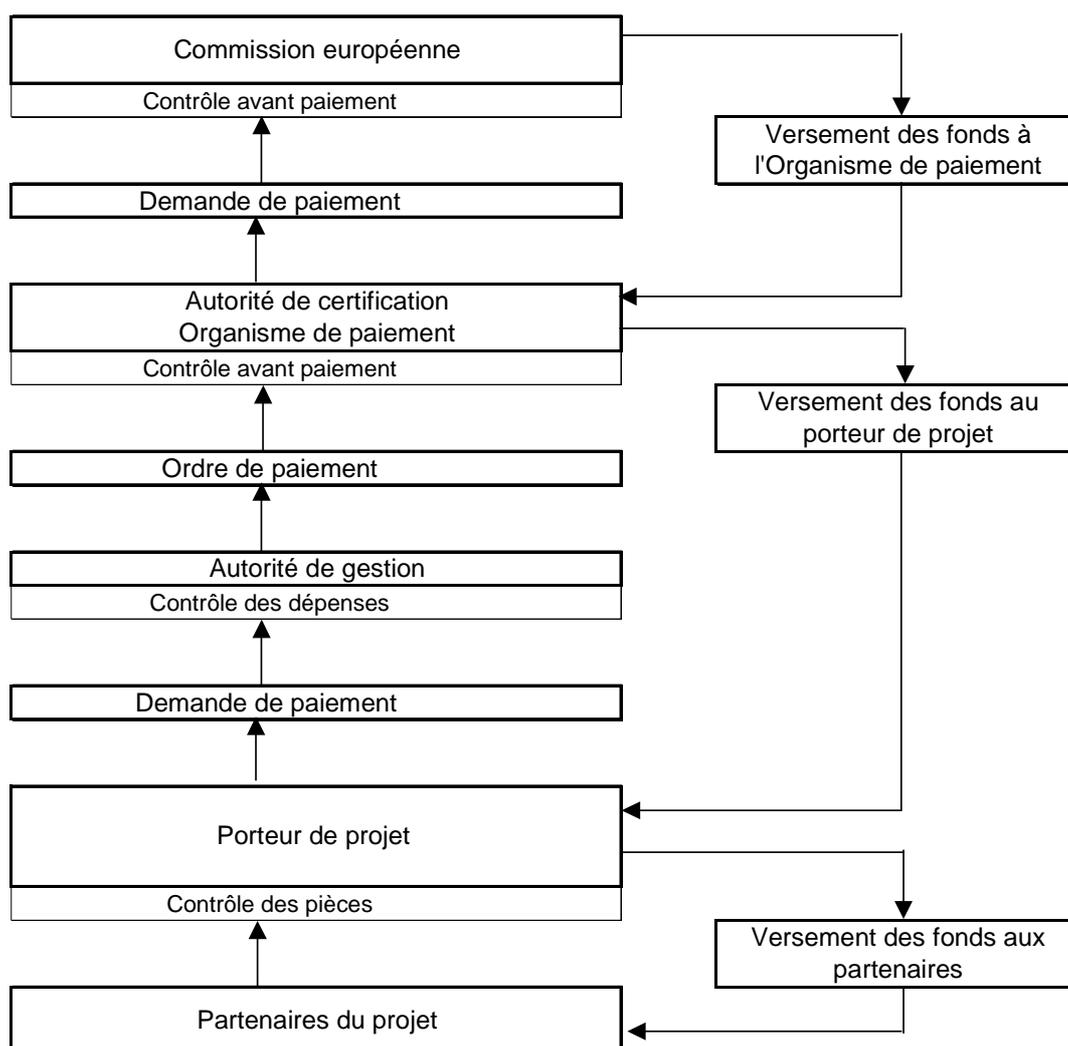
Les paiements aux chefs de file des opérations interviennent exclusivement sur la base d'un ordre exprès de paiement de l'Autorité de gestion, établi d'après les résultats du contrôle des dépenses, et sous réserve que les fonds suffisants soient disponibles sur le compte.

Les fonds FEDER sont ensuite versés au chef de file de l'opération, qui les reverse à ses partenaires, bénéficiaires finals, en fonction des dépenses qu'ils ont présentées et qui ont été déclarées éligibles, conformément à l'article 20, paragraphe 1, point e), du règlement (CE) n°1080/2006.

Ainsi que le prévoit l'article 80 du règlement (CE) n°1083/2006, « les bénéficiaires reçoivent le montant total de la participation publique [communautaire] dans les plus brefs délais et dans son intégralité. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou autre à effet équivalent qui réduirait ces montants pour les bénéficiaires. »

Les contreparties nationales sont versées directement par chacun des financeurs des opérations aux porteurs de projets respectifs de celles-ci.

C) Schéma



VI.6. Communication

Les mesures de communication ont pour objet de faire connaître les possibilités offertes par le programme auprès des bénéficiaires potentiels, des partenaires économiques et sociaux et, de façon générale, auprès des divers organismes concernés.

De plus, une large diffusion de ces mesures de communication doit permettre de sensibiliser le grand public à l'importance du rôle joué par l'Union européenne dans la réalisation des actions cofinancées par le programme, en collaboration avec les Etats, les régions et les collectivités locales.

L'Autorité de gestion, en application des articles 60 et 69 du règlement (CE) n°1083/2006, est responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'information et à la communication, en s'appuyant notamment sur l'utilisation des outils suivants :

- site Internet
- brochures
- communiqués de presse
- campagnes d'information
- séminaires

L'Autorité de gestion et le Secrétariat technique commun prendront les mesures nécessaires, en concertation avec les partenaires du programme, pour assurer une prise en compte appropriée des différentes parties du territoire du Rhin supérieur dans les actions de communication.

Par ailleurs, les organismes transfrontaliers déjà existants, ou à venir, seront associés à la publicité sur le programme INTERREG, puisque celui-ci constitue une source importante de financements pour les projets transfrontaliers qu'ils mènent eux-mêmes ou qui sont réalisés par des organismes situés dans leur espace de compétences.

Les différentes mesures d'information et de communication seront précisées dans le cadre du futur plan de communication qui sera établi après l'adoption du Programme opérationnel, tel que stipulé dans l'article 3 du règlement (CE) n°1828/2006.

VII. Tableaux financiers

Tableau 1 : Plan de financement du programme indiquant l'engagement annuel du FEDER (en euros)

	FEDER
2007	8 777 638 €
2008	8 967 067 €
2009	9 238 457 €
2010	9 573 573 €
2011	9 918 400 €
2012	10 221 049 €
2013	10 531 839 €
Total 2007-2013	67 228 023 €

Tableau 2 : Plan de financement par priorité

La contribution communautaire est calculée sur le coût total éligible (public + privé).

						Pour information	
	UE (FEDER)	Financement public national	Financement privé national	Financement éligible total	Taux de cofinancement	Contribution suisse	
	(a)	(b)	(c)	(d = a + b + c)	(e = a / d)		
A	18 286 022 €	14 628 818 €	3 657 204 €	36 572 044 €	50%	27,64%	n. c.
B	18 286 022 €	16 457 420 €	1 828 602 €	36 572 044 €	50%	27,64%	n. c.
C	26 891 210 €	24 202 089 €	2 689 121 €	53 782 420 €	50%	40,65%	n. c.
D	3 764 769 €	1 613 472 €	- €	5 378 241 €	70%	4,07%	n. c.
TOTAL	67 228 023 €	56 901 799 €	8 1742 927 €	132 304 749 €	50,81%	100%	n. c.